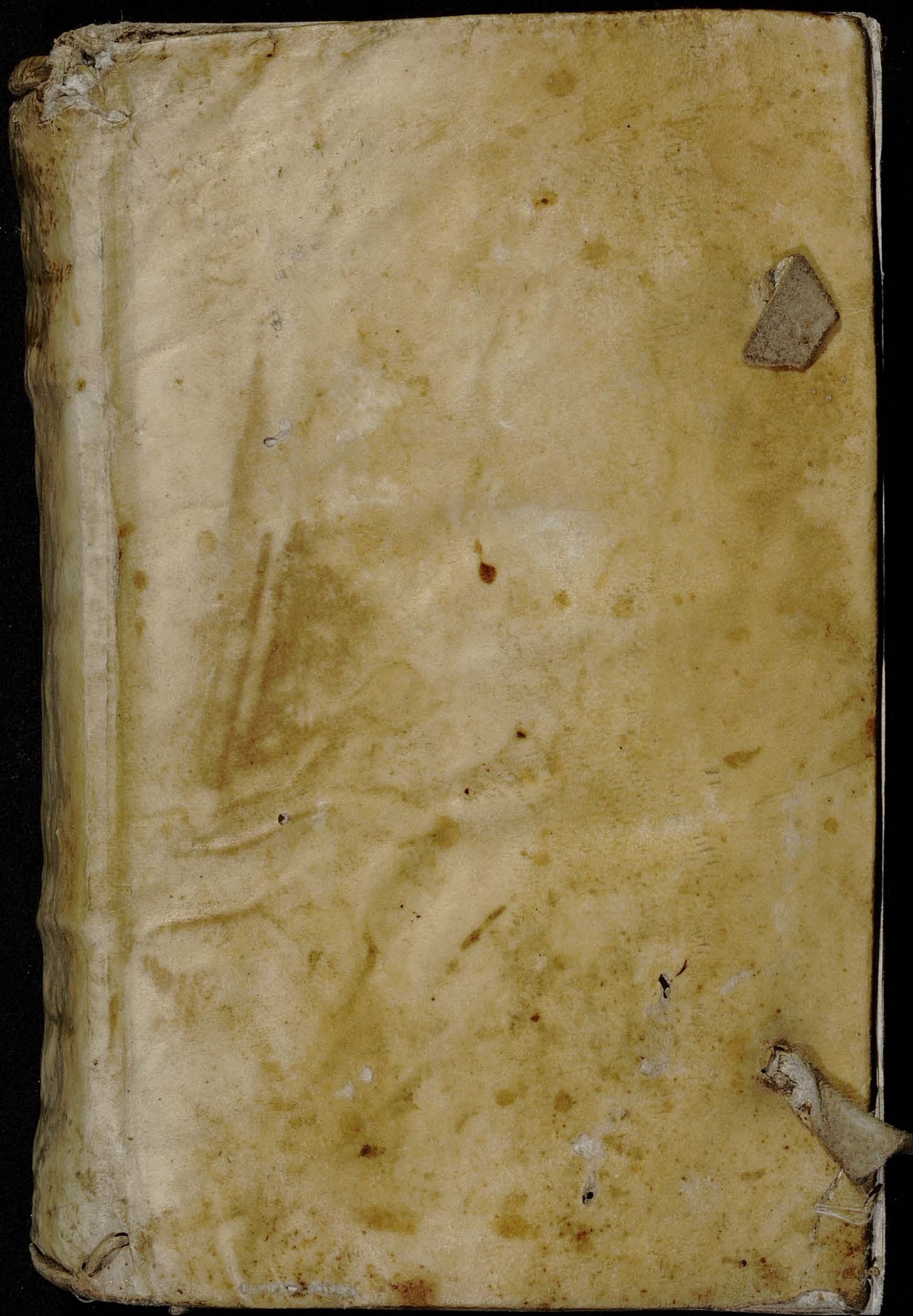
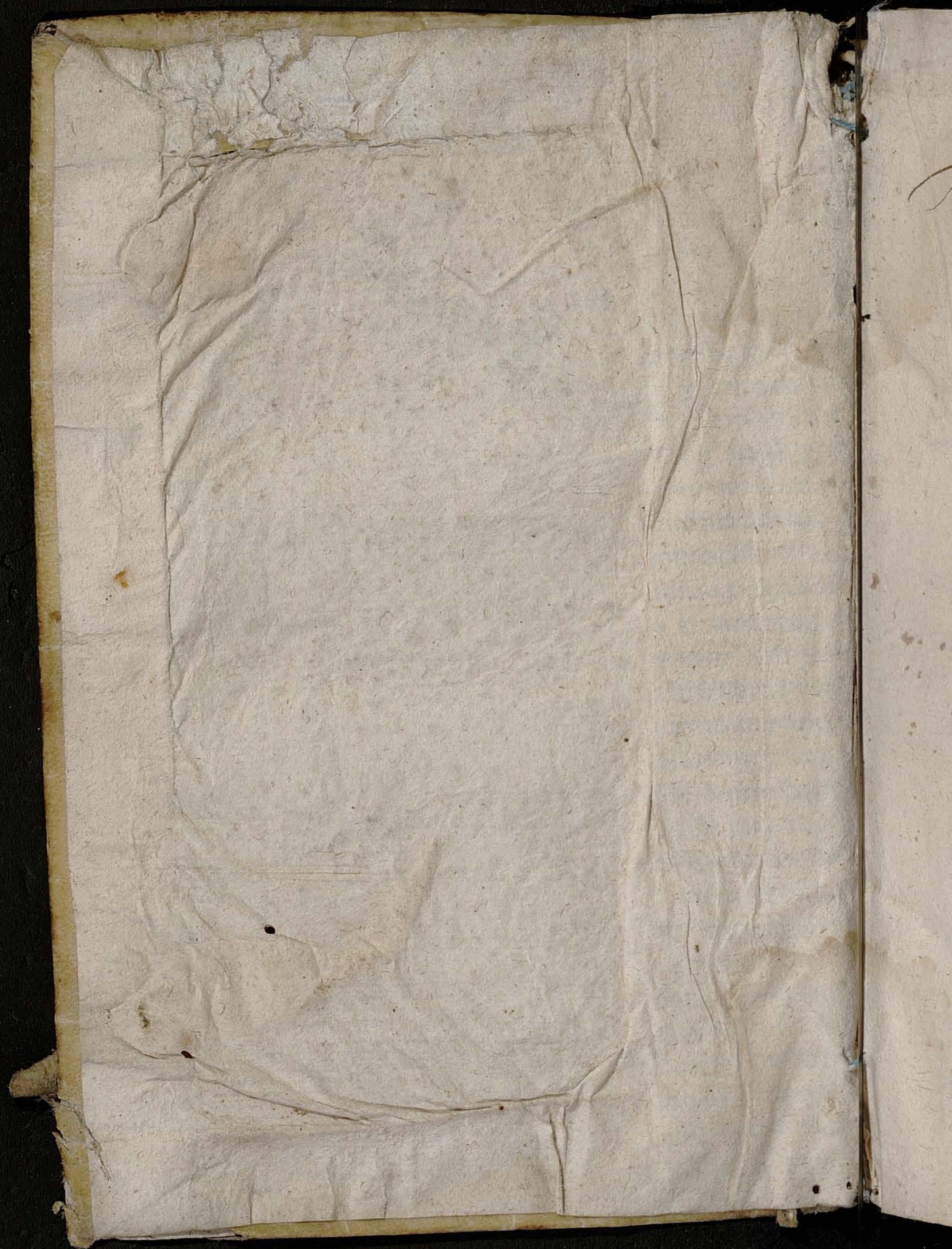


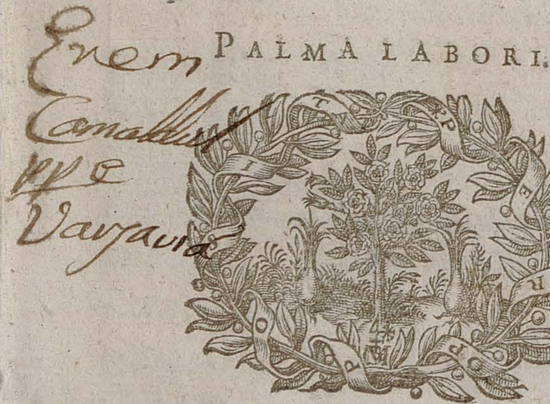


LES

REIGLES, SENTENCES, ET MAXIMES DE L'ART MILITAIRE.

Et les remarques du Sieur de Meynier, sur le deuoir des simples soldats, & de leurs Superieurs.

PALMA LABORI.



A PARIS,
Chez la veufue M. GVILLEMOT, au Palais, en la gallerie des Prisonniers.

M. D. C. XVII.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A V

C

Fr

L



politiq

Loix,

les asse

pourq

& fide

sent g

Majes



AV ROY TRES-CHRESTIEN DE France & de Nauarre.

LOYS LE IVSTE.

SIRE,

C'est vne chose arrestée par les meilleurs politiques, que la Religion, les Loix, la Iustice & les armes sont les asseurées forces de l'estat. C'est pourquoy tous vos bons subjects & fidelles seruiteurs se res-jouïssent grandement de voir vostre Majesté du tout soigneuse, mes-

mes dés ses plus tendres années, à la conseruation & illustration de ces principaux, & du tout necessaires appuis de la Monarchie. Et c'est pourquoy aussi tous ceux qui ont le bon-heur de posseder quelque don de la grace diuine, seruant à ce subject, le desployent à qui mieux mieux pour faciliter vostre Royalle entreprinse; Entre lesquels, SIRE, me trouuant doüé d'vne bonne volonté, & d'vn zelle du tout ardent, à vostre seruice, i'ay produict plusieurs pieces au iour, & mesmes vne Arithmetique, appliquée en l'Art Militaire, qui à eu le bon-heur de vous agréer (à ce que i'en iugea en la remettant entre vos mains Royalles, & que m'en dict feu

Monſieur de Florence,) voire & (eſtimulé par ce bon & agreable aueu) i'ay redigé par eſcript tout ce peu de cognoiſſance que i'ay peu acquerir en l'Art Militaire, durant le temps que i'ay eu l'honneur de porter les armes au ſeruice de voſtre Riche Couronne; & deſire de le mettre au iour, pluſtoſt pour induire quelqu'vn de mieux faire, que par aucune obſtentation. Mais m'aſſeurant, SIRE, que pluſieurs beaux eſprits, & dignes perſonnages, ſe pourront employer à me ſurpaſſer, s'ils voyent que vous daigniez prendre tant ſoit peu de plaiſir à ce mien exercice. Ie vous ſupplie tres-humblement d'auoir pour agreable que ie vous le conſacre; en conſideration,

SIRE, que les Loix, ma volonté, & la nature mesme, veulent que ie possede toute ma vie l'honneur, & bon-heur, d'estre par effet de vostre Royalle Majesté,

SIRE,

Le tres-humble, tres-obeïssant, & fidelle subjet, & seruiteur,
HONORAT DE MEYNIER.

MESSIEVRS,

Tous les hommes doctes, & sages, tant anciens que modernes sõt d'accord auec Platon, en ce qu'il dit que,

Nous ne sommes pas nays tant seulement pour nous

Ains pour faire plaisir aux amis & à tous.

Encores s'accordent-ils tous à dire que tous les biens de ce mõde que nous possedons, nous sõt donnez en depost, & non pour tousjours : Mais bien pour les rendre tous, les vns plustost, les autres plus tard, entre les mains des sequestres que Dieu vou-

dra. Tout cela consideré, i'ay iugé estre de mon debuoir de me disposer à rendre ce peu de bien que ie possede, par ceux qui m'ōt deuancé, entre les mains de mes successeurs. C'est pourquoy i'ay redigé par escript tout ce que i'ay peu apprendre à l'eschole de Mars, par les leçons & beaux effects des meilleurs professeurs en l'Art Militaire, tant anciens que modernes, pour le vous presenter, afin que vous le puissiez monstrer & rendre quelque iour, à ceux qui le demanderont. La verité est, que pour ceste fois ie ne vous offre autre chose que les Deffinitions, Reigles, Sentences, & Maximes de Guerre, auec les remarques que i'ay peu

faire ſur les deuoirs des ſimples ſoldats, & de leurs ſuperieurs. A la premiere commodité qui ſe preſentera opportune, ie vous donneray, moyennant l'aide de Dieu, le reſte que i'ay deſ-ja eſcrit & mis en bon ordre, & contient les exercices & ordres, tant des gens de cheual, que des gens de pied: les moyens & ordres des preparatifs, du délogement, de la marche, inuentions pour paſſer les mauuais paſſages ſans grand danger, reigles generales & facilles pour ordonner les trouppes en bataillons, & eſcadrons de telle figure qu'on voudra. Obſeruations neceſſaires au champ de bataille, tant pour charger & chaſſer, que pour ſe

retirer ſans deſordre. La maniere de bien loger l'armée, & de la bien & promptement retrancher, & mettre en bonne deffence, tant par reigles Geometriques que par Obſeruations purement practiques, & aiſées auec les reigles de bien fortifier & bien deffendre les places, & celles de les aſſaillir, approcher, battre, forcer, & prendre. En ce liure, comme auſſi en tous mes autres eſcrits, touchant ceſte matiere i'ay fuy tant qu'il m'a eſté poſſible les paroles plus affectées des courtiſans amoureux, & les phraſes peculieres a certains Pedans, qui eſtans priuez de la cognoiſſance de toutes les actions vertueuſes, & de la veri-

té de toutes choſes, employent toute leur eſtude apres les regles de la Grammaire, & liſans les bons autheurs qu'ils n'entendẽt point, gloſent ſur leurs periodes, diſent que les ajetifs ne quadrent pas bien à leurs ſubſtantifs, que leurs noms, pronoms, verbes, auerbes, articles, copules, & autres ſemblables choſes, ne vont pas ſelon les regles des Maiſtres, & s'amuſent tellement en leurs pontilles, qu'ils y demeurent toute leur vie ignorants comme auparauant: Et me ſuis-je ſeruy des termes que i'ay trouué eſtre mis en vſage par les Cappitaines plus experimentez & mieux renommez de ce ſiecle. Que ſi ie n'ay peu, à cauſe

ſe de ma lãgue naturelle les imiter de ſi prés en leur langage, comme on le pourroit deſirer; I'en ſuis du tout excuſable, car i'ay touſ-jours eu bonne enuie de le faire, & m'y ſuis diligemment employé, & m'y employeray touſ-jours fort volõtiers. Pour ce qui eſt de l'orthographe, & ponctuation, ie m'en ſuis remis aux Imprimeurs. Si quelques deſgouſtez reiettent ma façon de faire, vous leur direz, s'il vous plaiſt, Meſſieurs, que ie n'eſcris pas expreſſément pour leur complaire, mais que ie le fay pour ayder en quelque façon aux bons François qui deſirent de tout leur cœur de ſeruir par bons effects pluſtoſt que par

beau langage le tres-Auguste, & tres-Chrestien Roy de France & de Nauarre Loüys le Iuste XIII. du nom : auquel Dieu doint par sa Saincte grace longue & tousiours triomphante & heureuse vie.

TABLE DES MATIERES deduites en ce liure.

DEffinitions.
Sentences & Maximes de guerre.
Que le ſoldat ſauue ſon ame en faiſant bien ſa charge.
Moyen de bien diſpoſer dés le ieune aage celuy qu'on dedie à la Guerre.
Deuoirs du ſimple ſoldat.
Du Caporal.
De l'aide du Caporal.
Du Sergent.
De l'Enſeigne.
Du Lieutenant.
Du Cappitaine.
Ordonnances de Guerre.
Deuoir des Tambours.
Du Fourrier.
Du Commiſſaire.
Du Preuoſt, & des ſiens.
Des Medecins, Apothicaires, & Chirurgiens.
De l'Auſmonier.
Du Mareſchal de logis du Regiment.
Du Sergent Major.
Du Sergent, & Mareſchal de Bataille. Ordonnances ſeruant à ſa charge.

Du Mareſchal de logis de l'armée.
Du Maiſtre de Camp.
Du Mareſchal de Camp.
Des Commiſſaires generaux des viures.
Du grand Maiſtre de l'Artillerie.
Du Colonnel de la Caualerie legere, & Carabins.
Du Colonnel General de l'Infanterie.
Du Lieutenant General pour le Roy en l'armée.
Des Gouuerneurs des Prouinces.
Du Conneſtable.
Du Souuerain.



DE



legerete
stre, & es
de impor
bien, s'en
les autres,
lent & as
ceste mar
nomme n
plus de co
comme s'

DE

L'art
sieurs rei
disposer
repousser
autre nou
leur cour
Il est
conserua
la Iustice



DEFFINITION. I.

LA Guerre est le fleau que Dieu à mis en la main de quelques hõmes pour battre les autres, & leur faire recognoistre la legereté & instabilité de leur fortune terrestre, & est la maniere de s'en seruir de si grãde importance, que si ceux qui ne la sçauẽt bien, s'en veulent ayder, au lieu de flageller les autres, selon leur volonté, ils s'en flagellent & assomment eux mesmes. Or à esté ceste maniere là reduitte a vn Art qui se nomme millitaire, par ceux qui en ont eu plus de cognoissance, lequel Art se deffinist comme s'ensuit.

DEFFINITION. II.

L'art militaire est vn assemblage de plusieurs reigles & preceptes, propres pour disposer vn nombre d'hommes a resister, repousser, chasser, combatre, & vaincre vn autre nombre d'hommes, par les efforts de leur courage, & de leurs personnes.

Il est le vray protecteur, deffenseur & conseruateur de la Religion, des Loix, & de la Iustice, & par consequent de la Patrie &

de ſon Eſtat. Par ſes preceptes l'homme apprend la temperance & ſes parties, qui ſont, la ſobrieté à manger & boire, la frugalité ou habitude de ſe veſtir ſelon la deſſence de ſes commoditez & neceſſitez: Et la chaſteté ou habitude de regler ſes appetits charnels par le deuoir: Il apprend auſſi la fortitude & ſes parties, qui ſont la grauité ou habitude d'vſer de l'heur preſent auec vne modeſte reſolution: la magnanimité ou habitude a vne grãdeur de courage pour ſurmonter toute crainte que les hazards peuuent ſuſciter en menaſſant d'aduerſité & detriment de la proſperité: & la conſtance ou habitude à perſeuerer en la grandeur de courage, tendant à vaincre tous troubles oppoſez à la proſperité deſirée. Il apprend encore la iuſtice & ſes eſpeces, qui ſont la iuſtice diuine, conſiſtant en la reuerence que l'on doit à Dieu le Createur, & à tout ce qui eſt permis ou prohibé de ſa part. Et la iuſtice humaine conſiſtant en loix humaines, pour conſeruer la ſocieté d'entre les hommes, & eſt celle icy diuiſée en diſtributiue, rendans à chacun la recompenſe de ſes bien-faits, & en correctiue, chaſtiant chacun ſelon ſes offences. Voire aprend-on & ſ'acquiert par les meſmes preceptes, la prudence & ſes eſpeces, qui ſont la ſageſſe ou cognoiſſance des choſes: la preuoyance ou conſideration de ce qu'elles peuuent deuenir, & l'induſtrie a bien iuger ce que l'hõ-

me doit faire pour en obtenir le bien & euiter le mal. Il apprend aussi à bien vser de son accortesse, de sa disposition & de sa force, soit en obeissant, soit en commandant, soit en deliberant, soit en executant, soit en assaillant, soit en resistant, soit en poursuyuant, ou en se retirant. Bref par iceux l'hõme apprend la vraye façon de se fortifier, de s'armer & exercer, à faire tout ce qui peut estre fait par la subtilité, force, & industrie des hommes & des armes pour la deffence, lustre & accroissement du bien & de l'honneur de la patrie.

DEFFINITION. III.

La fin de l'Art militaire est la gloire & le triomphe de la victoire. Ou bien la reputatiõ d'auoir vaillãment vaincu son ennemy.

DEFFINITION. IIII.

La guerre iniuste est la fille legitime de l'orgueil, & de la presumption, ou bien elle est le fleau de Dieu, qu'vn homme impie, barbare, feroce, temeraire, obstiné, auare, & cruel à extorqué, pour par iceluy tascher d'assouuir son insatiable auarice & cruauté.

DEFFINITION. V.

Les aliments de la guerre injuste sont les despits, les vangeances, les faux rap-

porta, la licence à tout faire, les rebellions, & l'ambition de dominer.

DEFFINITION. VI.

L'autheur de la guerre injuste est vn maling esprit, prédominant & mouuant vn homme du tout ignorant, l'autheur de sa nature, & sa nature mesme.

DEFFINITION. VII.

La fin de la guerre injuste est l'vsurpation & possession injuste du bien d'autruy.

DEFFINITION. VIII.

Les principaux effects, & les plus ordinaires de la guerre injuste, sont la ruïne du corps & de l'ame de leur autheur, ou autheurs, les coups espouuentables & mortels, le bruslement & demolissement d'edifices, auec les assassinats, meurtres, violements, saccagemens, sacrileges, ruïnes, miseres, lamentations, & blasmes.

DEFFINITION. IX.

La juste guerre est celle qui se fait pour deffendre la patrie des incursions barbares, les foibles & les alliez & confederez des larrons & brigans, & bref pour maintenir la pieté, la foy, la iustice, & le salut.

DEFFINITION. X.

La cause de la iuste guerre est le rejettement fait de ce que la loy diuine nous enseigne & prescrit, & l'vsurpation faicte du bien d'autruy : Car si iamais l'impieté ny l'vsurpation n'eussent esté, iamais il n'y auroit eu de iuste guerre.

DEFFINITION. XI.

L'autheur de la iuste guerre est le legitime Monarque en vne Monarchie, & ceux qui legitimement tiennent lieu de Monarque en vne Seigneurie, ou autre Republique. Car si quelque autre en priué & sans le sçeu & conseil du public, fait paix ou guerre, il est ordonné par loy expresse qu'il doit estre tenu pour criminel, de crime capital.

DEFFINITION. XII.

La fin de la iuste guerre est le restablissement du culte diuin, le recouurement du bien vsurpé, la consolation des hommes iniustement tourmentez, la confusion & abaissemẽt des vsurpateurs, & la triomphante gloire de l'acquisition de la Paix.

DEFFINITION. XIII.

Les fondements de la Royauté, sont, la Pieté, la Majesté, l'Amour, la Crainte & la Reputation.

DEFFINITION. XIIII.

La pieté est vne vertu & soin continuel du culte de la loy diuine.

DEFFINITION. XV.

La Majesté est vne certaine venerable grauité deuë au merite de la vertu, ou aux choses qui en sont proches.

DEFFINITION. XVI.

L'Amour des subjects enuers leur Prince (duquel nous parlons en ce lieu) est vn certain desir de le respecter, reuerer, & seruir, par tout & tousiours.

DEFFINITION. XVII.

La Crainte que les bons subjects ont de leur Prince est vne recognoissance de leur deuoir enuers luy.

DEFFINITION. XVIII.

La reputation est l'enfantement & le fruit d'vne excellente vertu, & de toute perfection.

DEFFINITION. XIX.

L'authorité est vne opinion venerable du Roy, & de son Estat, imprimée tant aux subiects qu'aux estrangers.

DEFFINITION. XX.

La legitime principauté est le commandement d'vn seul, deferé selon les coustumes & les loix, receu & exercé pour le bien commun de ceux qui obeissent. Il y en à de deux sortes à sçauoir electiue, & successiue.

DEFFINITION. XXI.

La principauté electiue est celle à laquelle sans auoir esgard à la race par voix & sufrages l'on est designé.

DEFFINITION. XXII.

La principauté successiue est celle qui se continuë par loy expresse de pere à fils.

DEFFINITION. XXIII.

La puissance d'vne principauté est vne bonne disposition de son Prince, & de lagilité de ses forces.

DEFFINITION. XXIV.

La bonne diſpoſition d'vn Prince eſt vn vray amour a la conſeruation & augmentation du bon-heur de ſa prouince.

DEFFINITION. XXV.

L'agilité du Prince eſt vne alliance indiſſoluble de l'vnité auec l'independance, la reſolution & la puiſſance.

DEFFINITION. XXVI.

L'agilité des forces d'vn Prince, eſt vn entretien perpetuel de finances neceſſaires, de fortifications ſur les frontieres limitrophes, d'hommes experimentez & exercez de bons Capitaines, de bons ſoldats, & de prouiſions.

DEFFINITION. XXVII.

Les finãces neceſſaires à vn Prince ſont celles qui lui sõt deuës par les loix de la prouince, & celles qui sõt acquiſes ſur les eſtrãgers par vne iuſte guerre, & par le prudent eſpargne qui ce fait ſans offencer la charité, la liberalité & la magnificence requiſe.

DEFFINITION. XXVIII.

Les fortifications des places limitrophes

est vne fabrication proportionnée aux necessitez, & aux occurrences de la guerre, accompagnée de bonnes prouisions de guerre, de nombre suffisant de bons soldats, & d'vn fidelle Capitaine.

DEFFINITION. XXIX.

Les hõmes experimentez sont ceux quiont beaucoup leu, ou oüy dire, beaucoup veu, beaucoup essayé, beaucoup fait & tousiours recherché la perfection de l'art par especulations, & exercices continuelles.

DEFFINITION. XXX.

Le bon Capitaine est celuy qui à bien obey aux commandemens de tous les superieurs qui l'ont commandé, depuis le plus bas iusques au plus releué, & les a bien retenu, & qui s'est acquis la cognoissance des bons soldats, la discipline, la tolerance, l'authorité, la fermeté, la diligence, l'industrie, la brauade, l'efficace, la promptitude, la subtilité, & la grace.

DEFFINITION. XXXI.

La bonté d'vn soldat est vne disposition de courage & de corps, qui le rend apte & capable de souffrir, & de s'employer en guerre & ceste bonté s'exerce, ores en trauaillant tantost en combatant.

DEFFINITION. XXXII.

La prouiſion de la guerre eſt vn ſuffiſant amas des choſes neceſſaires a tout vſage de guerre. Comme ſont l'argent, les viures, les inſtrumens, les machines & toute ſorte d'armes, & de munitions de guerre, auec de l'argent & de l'or.

DEFFINITION. XXXIII.

La diſcipline militaire eſt vn ſeuere commandement de l'homme de guerre conforme a ſa force, & a ſa vertu, elle à quatre parties a ſçauoir l'exercice, l'ordre, le chaſtiment & l'exemple.

DEFFINITION. XXXIV.

L'exercice militaire eſt vn aſſiduel vſage des regles & factions militaires, par lequel les ſoldats s'accouſtumẽt de loiſir aux preuues des batailles, & eſt ceſt exercice de deux façõs, l'vne eſt l'adreſſe du maniemẽt des armes, & des operatiõs militaires, l'autre eſt le trauail ou fatigue, auquel doit eſtre habitué le ſoldat pour eſtre plus robuſte & plus adextre en tout temps, en tout lieu, & en toute action martiale.

DEFFINITION. XXXV.

L'ordre militaire eſt vne neceſſaire diſtributiõ (ou pour le dire en autres termes) vn deſpartement raiſonnable des troupes d'vne armee, de l'authorité, & de l'eſpace quelle doit occuper pour eſtre bien diſpoſee, enſemble des armes, & vituailles.

DEFFINITION. XXXVI.

Le chaſtiment militaire eſt vn retranchement de delices & ſuperfluitez de ſeruiteurs, de delicateſſes a manger & dormir, de laſciuetez deſreglees, & de licencieux abandon, & libertinage a mal faire.

DEFFINITION. XXXVII.

L'exemple en la diſcipline militaire eſt vn miroir qui repreſente les bonnes recompenſes donnees aux bons ſoldats qui ont bien fait, & les ſupplices & chaſtimens dõnez aux meſchans pour leurs laſchetez, & perfidies.

DEFFINITION. XXXVIII.

Vne armée eſt vn monſtre peſant ruineux & inſatiable. Ou bien vne armee eſt vn nombre d'hommes de guerre diuerſement armez, les vns a pied, les autres a cheual, gouuernez & conduis par le conſeil & deliberation d'vn ſeul chef, & par l'obeyſ-

ſance de tous les Chefs & autres ſouſmis à ſon ſeruice, munis d'or & d'argent, d'artillerie & autres machines, d'armes & munitions de guerre de canonniers, & petardiers d'ingenieurs, de fidelles expions, de charpentiers, de roulliers, de mareſchaux, de fondeurs, de ſelliers, de cordiers, de pionniers ou gaſtardours, quantité d'inſtrumẽs pour remuer la terre, de charrettes & cheuaux propres à les trainer, de pons, & de bateaux pour paſſer les riuieres, des eſchelles de bois & de corde, de tentes & pauillons, de toute ſorte de marchandiſes, & d'artiſans propres pour accommoder & faire les armes, les inſtrumens & engins ſeruans à la guerre, auſſi pour habiller les ſoldats, pour guerir leurs maladies & bleſſeures, & pour faire toutes autres choſes neceſſaires aux gens de guerre, & ſur tout d'abondance de viures pour les hommes & pour les beſtes, & de bonne diſcipline militaire.

Les charges & offices d'vne armée ſont celles qui s'enſuiuent.

POVR L'INFANTERIE.

IL y à premierement les ſoldats de pied, leurs Caporaux & aides quelques appointez auec quelques Capitaines reformez qui ſont ceux qui ont du Roy paye de Capitaines & n'ont aucune compagnie. Les Ser-

gens, Fourriers, Fiffres & Tambours. Les Enseignes, les Lieutenants, les Capitaines des compagnies. Les Sergens Majors des regimens, & leurs aides, les Mareschaux de logis du regiment, le Preuost du regiment & ses archers. (Et sont ces trois dernieres charges publiques sur le regiment.) Le Lieutenant colōnel aux vieux regimens, mais aux autres il ny en à point, & toutesfois plusieurs manquent appellant le Lieutenant du Maistre de Camp, Lieutenant Colonnel & sa compagnie, la compagnie Colōnelle. Ce qui en est cause est que toutes nations appellent le Maistre de Camp Colonnel, sinon les François, & les Espagnols. Le Maistre de Camp, & le Sergent de bataille, le Colonnel de toute l'infanterie commande a tout cela, & ayant pouuoir sur tout ce qui en despend, tant à l'armée, qu'aux garnisons. Cest vn office de la Couronne des plus beaux de France, & est possedé maintenant par Monseigneur le Duc d'Espernon.

Pour la Cauallerie.

Il y à les soldats a cheual, les vns dits gensdarmes, les autres cheuaux legers & les autres carrabins. Les Trompettes, les Mareschaux de logis, premiers & seconds gensdarmes & autres de suite qui sont chefs de brigade, le plus souuent, les guidons & gēs-

darmes, les enseignes des compagnies de gensdarmes, car il ny en a point aux cheuaux legers, mais bien des cornettes au lieu d'enseignes, les Lieutenans, les Capitaines en chef des compagnies. Les Maistre de Camp de la gendarmerie qui commande a cinq ou six cens cheuaux, & quant ils marchent, logent, ou combattent sous luy, il ny a que sa cornette desployée, le Colonnel de toute la caualllerie legere, le Maistre de Camp general de toute la caualllerie legere, commandant a l'absence du Colonnel: car elle n'est point diuisee par regimens comme la gendarmerie. Monseigneur le Conestable est chef de la gendarmerie, & quand il est aux armees, il commande par dessus tous en l'absence de sa Majesté.

Charges publiques sur les troupes.

Le Mareschal de Camp general, les Mareschaux de Camp, les Aides de Camp, le grand Mareschal de logis, les Mareschaux de logis d'Armee, les Sergens de bataille d'infanterie, vn grand Preuost, & les Lieutenans & Archers.

Pour l'Artillerie.

Monsieur le grand Maistre d'icelle (qui est hors du pair auec tous autres qui en dependent, ceste charge estant l'vne des plus

grãdes du Royaume.) Le Lieutenant general de l'Artillerie. Les Lieutenants de l'Artillerie qui sont aussi de belles charges, & y en a par les Prouinces. Les Commissaires, les Maistres canonniers, les chargeurs, & puis les forgeurs. Les Mareschaux, charpentiers & plusieurs autres, les Capitaines du charroy, les Capitaines de la munition, & quelques autres encores.

Autres charges publiques.

Vn Conseiller de robbe longue, ou vn Chancellier & autres de iustice, Thresorier general, & intendant, ou autres Thresoriers ses commis, Commissaire general des viures & autres commis siens, plusieurs Commissaires de guerre, aussi plusieurs Cõtroolleurs de guerre, soit generaux ou particuliers.



SENTENCES ET *maximes de guerre.*

VI voudra conseruer la paix tienne la guerre appareillée.

En l'art militaire l'experience est la maistresse des fous, car elles les rend sages.

En l'art militaire ce qui est aprins deuant l'vsage & experience, est profitable.

La vie d'vn soldat est courte, & l'experience en son art est difficile & dangereuse.

Quand la paix regne, la guerre s'engendre.

Tout ce qu'on faict auiourd'huy à esté fait autrefois.

Vn ennemy preuenu le plus souuent est vaincu.

La religion, les loix, la iustice, & les armes, sont les forces de l'estat.

Par les histoires du passé souuent on gauchit le present.

Quand l'ennemy nous est lointain, il est bon de le redouter, mais alors qu'il est trop prochain, il le faut vaincre, ou repousser.

Deuant que rencontrer l'ennemy, il faut considerer tout accident que pourroit arriuer, & y pouruoir, s'il est possible, mais se

trouuant

trouuant au combat, il ne faut penser qu'a la victoire & la tenir pour certaine.

Quiconque met le salut d'vne Prouince ou vne armée entre les mains d'vn homme qui n'a aucune experience de guerre, & est subject a contenter ses appetits, à l'auarice, à la superbe, à la cruauté, à l'inhumanité, à la flatterie & à la legereté, & qui n'a autre apuy que l'amitié & faueur de ceux qui indignement l'auancent, comme parens, amis, & maistres, il le met au plus grand hazard du monde.

La richesse d'vn Prince est l'amitié des siens.

Celuy qui est religieux, sçauant aux histoires, experimenté en la guerre, ennemy du vice, amy de la iustice, aymé des bons, redouté des mauuais, fauory de la fortune, est digne voire tresdigne de regir & gouuerner le salut d'vn estat. Et celuy qui s'estudie tellement d'estre tel qu'il oublie toutes autres estudes, pour celle-là est tres-propre & tres-sufisant de commander vne armee.

Il est vtile en vne armée d'auoir vn seul chef, & non seulement cela, mais qu'il soit tousiours vn mesme & qu'on en soit asseuré. Car les soldats qui pour la pluspart combattent plus pour l'esperance qu'ils ont d'estre recompensez que pour la iustice des armes, estans asseurez qu'ils changeront biẽ tost de chef, s'estudient plus a faire leurs affaires particulieres que non pas a bien ser-

uir celuy qu'ils croyent de perdre. D'ailleurs deuant qu'vn nouueau venu ait recognu les affaires souuent il les à perdus.

Le chef ou general qui au maniement de la guerre consomme inutilement le temps & les appareils arriue mal aisément au but qu'il s'est proposé.

Le commandement de plusieurs generaux égaux est inutile a la guerre.

Le chef d'vne armée doit estre si absolu en ses commandemens que rien ne les puisse refuser que l'occasion diuerse.

La guerre se traicte bien peu souuent en la façon quelle a esté dessignée.

Les conseils accommodent, & acquierẽt beaucoup plus les choses aux hommes, que les hommes aux choses.

Bien souuent les conseils portez de la maison, contrarient a ceux que l'occasion presente.

Les Capitaines trop doux, & trop facilles sont plus vtilles a leurs ennemis qu'à euxmesmes.

L'authorité, la reputation & la iuste seuerité sont les fondemens de l'obeyssance.

Il vaut beaucoup mieux estre redouté du sage ennemy que haut loüé des ignorans citoyens.

Le bon Capitaine n'estimera vn temeraire hazardeux & redoutera le chef qui n'entreprent rien que bien a propos.

Vne temeraire precipitation est indigne

d'vn grand Capitaine.

Bien souuent les petits effets de la guerre attirẽt vne grande consequence apres eux.

Vn bon Capitaine doit estre prompt à inuanter & vehement a executer ce qui est necessaire.

L'on ne se doit proposer autre fin de la guerre qu'vne triomphante victoire.

La guerre se doit conduire auec industrie, hardiesse, magnanimité & perseuerẽce plustost que par impatience & impetuosité.

La promptitude est l'espée de Mars & l'espouuante des ennemis, ausquels elle oste le temps de cognoistre les perils & d'y remedier.

Le Capitaine qui est adroit à ce contregarder & a biaiser vne fortune aduerse, tardif a entreprendre & prompt a excecuter merite d'estre suiuy & seruy.

En faict de guerre tout cela qui peut apporter quelque auancement ou secours à la patrie est iuste.

La moderation est de grande valeur en tous affaires.

Entre les foibles & les puissans, on ne peut gaire estre en repos, car la ou l'on vient aux mains, la modestie & la bonté sont le nom des superieurs.

En vn Prince foible & de bas estat tous les partis sont miserables, & mesmement celuy de la neutralité : car il court hazard d'estre proye du vainqueur.

Aux entreprinses militaires rien n'est plus cõsiderable que l'occasion puis que la guerre s'exerce & se soustient dauantage par les forces du courage & de l'esprit, que par les puissãces du corps, lorsque l'on viendra à ce declarer partisan, il est de besoin de considerer soigneusement la nature & les coustumes des Princes, & de faire cappital plus de constance que de hardiesse: & de patience & de tolerence plus que de brauade.

La victoire des grandes guerres s'acquiert plustost par la patience & supportement de tout ce qu'vn corps humain peut suporter que non pas par la vehemence, impetuosité & force du bras.

Le bien & conseruation d'vn estat ne veut pas qu'vn Monarque aye tousiours en extreme veneration toutes les qualitez qui le peuuent obliger d'affectioner ses parens & ses alliez, & il n'est rien de si chair & si glorieux à vn Roy, que de conseruer en honneur & repos le bien de son Royaume.

Vn Prince ne se doit rendre partisan que de celuy à qui il appartient & a plus de moyens de le secourir.

Vn monarque guerier ne doit rien ignorer.

Des petits & des grands la fortune se ioüe.

Il est impossible de remedier aux desordres des mauuaises coustumes sans seuerité.

Le manimẽt des hommes volõtiers est vn

fardeau si mal aisé à porter que quelquefois ceux qui le chargent en demeurẽt accablez.

Les guerres qui ne produisent abondance de vangeances & autres desordres ne sont pas guerres ciuiles.

Ceux qui menent vn secours se doiuent deliurer de gros bagage & rendre leur expedition coronnée auecques la diligence.

Tant plus les gens de guerre ont de moyen de mal faire tant plus ils se resioüyssent.

Les bons conseils sont les sources d'ou decoulent les belles executions & les accroissemens des forces sont les instrumens qui seruent pour y paruenir.

La meilleure deffence des places gist à vn nombre sufisant de bons hommes, & de viures, & autres munitions necessaires.

Il est meilleur à vn Capitaine que les siens se rient de luy sans raison que ses ennemis auec raison.

On ne doit iamais mespriser vn aduertissement en telle façon qu'on ne se garde soigneusement de l'entreprinse descouuerte.

En obseruant soigneusement ce que les entreprinses & executions d'icelles aportẽt l'on apprend à estre bon Capitaine.

On ne doit iamais estre trop soudain à iuger les intentions d'vn grand Capitaine: car le plus souuent il a des considerations que l'effet d'escouure puis apres estre autre que

beaucoup n'eussent pensé.

On se doit monstrer superbe à l'ennemy qui resiste, mais à celuy qui se rend par force il se faut monstrer benin.

Les effects extraordinaires doiuent esueiller la preuoyance de ceux qui deffendent, & inciter la diligence de ceux qui assaillent afin que les premiers n'atendent pas à demain de faire ce qu'ils peuuent auiourd'huy, & que les autres se souuiennent d'accompagner les troupes qui attaquent de Capitaines qui sçachent promptement cognoistre & prendre le party quand il s'offre.

Toute personne qui à le moyen de secourir promptement, à la facilité de nuire.

Il est plus profitable de pardõner ou apointer que de se repẽtir apres. Vne lõgue, & prudente preparation, fait la victoire plus certaine, & plus prompte.

Qui ne peut celer vne entreprise, est incapable de l'executer.

Qui chasse la dissolution, l'auarice, l'ennie, & la dissimulation d'vn Royaume, il le rend inuincible.

Quand le temps, & la necessité le requiert il faut mener les mains, & preferer la mort à la seruitude.

Celuy qui prend la qualité de iuge, laisse la qualité d'amy.

La vertu d'vn Capitaine doit estre preferée sur toutes choses.

Vn grand & legitime Monarque ne doit iamais obliger ses faueurs que pour l'equité & pour le suport, & la garantie de celuy qui est iniustement oppressé.

Iamais vn Prince protecteur ne doit demeurer indiferent, lors qu'il voit que ses alliez ont besoin de son support, sinon qu'ẽ l'accord de leur alliance, sa faueur, & son aide fussent exceptées en telle sorte de guerre qui se pourroit presenter.

Si vn Prince s'exposoit liberalement a l'offenciue son protecteur ne seroit point tenu de le supporter, & encores moins de l'assister de ses forces.

C'est vne chose tres-iuste à vn Prince de conseruer le sien, soit auec la deffence, ou auec le destournement de ce qui luy pourroit nuire.

Si vn Prince est iniustement assailly par vn autre beaucoup plus grand que luy, il à toutes les raisons du monde de se liguer auec les ennemis de son oppresseur, afin de repousser la violence, & le pouuoir de celuy qui le vient assaillir.

Si pour l'apparence de quelques pretextes de raisons ou d'vtilité vn Prince se ligue auec toutes les ambitions d'vn autre qui ne se trauaille iamais que pour vsurper sur autruy, son vnion sera barbare, & tirannique.

Vn Prince doit en toutes deliberations sonder iustement en quelle part y à plus de

raison, & d'auantage afin de si ranger, & de se retirer des entreprises qui sont la moitié plus ruineuses, que profitables, & iustes.

Vn bon & legitime Prince doit tousiours faire en sorte que le droit, & le proffit soient de son costé.

La guerre ciuille est fille du zele du bien public, & de la liberté feinte.

Si vn puissant Prince s'employe auec les siens, à semer la discorde entre les parens d'vn Roy, voire entre iceux & le Roy mesme, & promet de maintenir les vns, les autres d'iceux parens. C'est vne chose asseurée qu'il aspire à la couronne, ou à l'aristocratie.

Par le benefice de la paix les sujets sont en repos, & par le mestier de la guerre les ennemis sont chassez.

Qui entreprend de gouuerner les choses publiques, & mener les ennemis captifs en triomphes en la presence de son peuple, il entreprend choses celestes.

Qui peut vaincre par conseil ne doit employer les armes: car par le premier il cõserue les siẽs, dõpte les ennemis, & par l'autre il court hazard de perdre les siens, & n'est pas asseuré de dompter ses ennemis.

L'amour pacifie, & vnit les parties: & la crainte les range, & les sommet à ce qui leur est superieur.

L'amour esgale les parties, & la crainte les rend innegales.

L'amour est en la puissāce des subjets: mais la crainte & le respect, despend de celuy qu'on doit respecter, & craindre.

Les manieres de se rendre aimables, ne sont pas choses si asseurees, & vniuerselles, comme celles qui sont propices à ce rendre formidables.

La reputation est composee de l'amour, & de la crainte: car elle emprunte l'vnion des subjets auec le Prince de l'Amour, & la subjetion de la crainte.

Par la reputation quelques hommes morts ont fait des choses qui ne sembloient pouuoir estre effectuées que difficilement par des hommes viuans.

Le premier point de la reputation, s'acquiert en couurant, & recellant accortement ses imperfections, & foiblesses.

Vn Monarque ne doit iamais entreprendre vne guerre qu'il ne la puisse soustenir, & conduire auec ses seules forces.

Si vn Prince manifeste que ses conseils, desseins, & executions dependent totalement de l'œuure d'autruy, il amoindrit grandement son heur & reputation.

Vn grand Monarque ne doit faire autre proffection que celle qui est necessaire au lustre de sa Majesté.

C'est vne chose mal conuenable à vn Prince de s'employer totalement a l'estude des choses basses, & d'y pourchasser l'eminence d'honneur.

Il eſt conuenable à vn Prince de s'exercer quelquefois à faire quelque excelent ordre de guerre, pource que leurs regimes & affaires, portent de conſeruer leurs païs, & celuy de leurs amis, qui ne ce peut que rarement faire ſans dreſſer des armees les entretenir, & les conduire vaillamment au combat.

L'exercice militaire, eſt le propre meſtier des Rois.

Celuy qui peut tenir ſecrets tous ſes desſeins, autant qu'il eſt neceſſaire participe de la diuinité.

Le Prince qui ſe fait autant, & plus entendre par ſes bons effects, que par ſes paroles, eſt digne de regner longuement.

La briefueté de paroles aide auantageuſement à la reputation: car elle eſt vn ſigne de bon iugement, & d'vn franc courage.

La vantance, & vaine brauade, ſont biẽ ſouuant reprochables, & vituperable à vn grand.

Bien ſouuant vn homme eſt eſtimé tel que ceux qu'il aime, & frequente, & deſquels il ſe ſert.

La frequentation, & le ſeruice des bouffons, parleurs, & moqueurs, ſont grandement nuiſibles à ceux qui les ont.

Le Prince qui tient en ceruelle l'obeyſſance, & la ſujection de ſes vaſſaux, & l'entiere dependence de ſoy aux affaires d'importance, faict prudemment.

Vn Prince se doit arrester à ce qui est important, & ne faire cas de ce qui est inutile.

Vn Prince qui croit legerement aux premiers raports qu'on luy fait sera plus iniuste que bon, & plus hay que seruy.

Vn chef doit tousiours auoir vne oreille ouuerte pour vne partie, & l'autre pour l'autre.

Quand vn Prince pardonne à celuy qui n'est point opiniastre en son crime, il faict vn acte loüable. Mais si pour euiter vn plus grand scandalle, il employe toute la rigueur de la loy pour punir vn meschant obstiné, il ne fait que son deuoir.

Vn grand Monarque se doit seruir d'officiers, ausquels la prudence & la valeur soient coioinctes auec la dignité.

Il est bon de pardonner au vaincu, & chastier le rebelle.

Ceux là qui ont de la constance parmy les euenemens contraires, sont & courageux, & vertueux.

Bien souuant vn Prince par la moderation se rend superieur de la fortune.

Le bon principe des entreprises donne mouuement au reste.

Le Capitaine qui est trop minutif, & subtil rarement est bien aimé.

Vn Prince doit aimer que tout ce qui est pour luy ait de la grandeur, & de la gentillesse.

La reputation depend plus de l'essen-

ce que de l'apparence.

La plus grande partie des soldats est la pire.

Vn Prince est redouté, & respecté des mauuais par sa iustice, & obey, aimé des bons par sa bonté.

L'amour des subjets enuers leurs Princes s'accompagne tousiours du respet, & de la reuerence.

Toutes vertus sont comprises au cercle d'Amour.

Celuy qui sçait bien aimer, sçait bien respecter, & bien seruir.

En toutes choses excellentes, l'amour se place beaucoup mieux que la crainte.

Il est beaucoup meilleur qu'vn Prince soit aimé de ses subjects par sa douceur, que non pas redoutable par vne rudesse ou rigueur illegitime.

Vn Prince ne se doit pas contenter d'estre puissant, & vertueux. Car il luy est aussi necessaire d'estre estimé tel, affin que le bruit de sa reputation luy serue comme de pauois & rempart contre ses ennemis, & de terreur pour leur oster le courage d'entreprendre aucune chose contre ses estats.

C'est vne chose beaucoup plus grande de commander au Roy que d'estre Roy.

La vaillance conioincte à la clemence, & à l'amour, & suport des vertueux, rẽd (mieux que toute autre chose) immortelle, & tousjours aimable la memoire d'vn Prince.

L'auarice est vn vice qui contrarie extremement à la Noblesse, & à la vaillance.

Souuent celuy qui à la force en main pour ruiner ses ennemis, & leur donne treues pour quelque tẽps, les entrichit de sa ruine.

Le Monarque qui abandonne trop legerement vne belle entreprise par luy faite, & conduite iusques au pres de son but, mõtre qu'il auoit peu de iugement en y entrant, & qu'il à peu de courage en sortant.

Comme vn Prince ne doit pas estre trop precipiteux, de mesme ne doit-il pas estre trop lent, mais il doit estre meur & moderé.

La retenuë & moderation ne s'accompagnent iamais de la temerité, puis qu'il ny à rien au monde de si propre, & si diuin que la conseruation de son estre, vn Prince doit tascher de se rendre immortel, sinon de corps, au moins de reputation, & d'esprit.

Qui refuse le bien que le temps luy presente,
Trouue en vn repentir, mainte peine cuisante.
Et trop tard repentant de ce qu'il a commis,
Il requiert vainement les destins pour amis.
Car le temps qui s'euole & qui volle nos aages,
Ne retourne iamais pour nous faire plus sages
Il nous faut donc seruir du temps que nous auons,
Pour ne perdre le bien de ce que nous pouuons.

Vn Prince ne doit pas exercer ses libera-

litez auec vne si grande largesse, & magnificence quelle se trouue dommageable à la grandeur de son estat.

Vne Monarchie qui legerement lasche ce quelle possede fait vne faute, si ce n'est pour recouurer de main en main quelque chose plus commode & plus grande, car la nature Monarchique ne le permet pas autrement.

Il ne faut iamais s'opposer à la raison sous l'apparence de quelques beaux pretextes & pretentions: car plusieurs l'ont fait & s'en sont mal trouuez.

Le Monarque qui ce veut tousiours entretenir en vne excellente reputation doit estre extremement affectionné à maintenir ce qu'il a promis.

Il ny à vice qui ruine plus ordinairement la reputation d'vn Prince que la flatterie.

Quand vn Prince se laisse facillement abuser aux pipeuses raisons des flateurs, on peut bien penser que le gouuernement de l'estat n'est plus a luy, ains à ceux-là qui luy font accroire tout ce qui leur plaist.

La seule vertu peust vn grand Roy decorer.

On doit viuement poursuiure ceux qui pour leurs querelles particulieres font de grosses assemblees dans les prouinces d'vne Monarchie: car ce sont des estincelles trop propres pour enflamer vne guerre iniuste.

Les petits potentats sont bien aise que les grands s'entremangent: car c'est alors plus

que iamais que leurs affaires se font.

Il aduient souuant que ceux qui presument trop de leurs grandes forces sont abbatus deuant que combatre.

La finesse, & la hardiesse commandent aux exploits de guerre.

Quand vn Capitaine se sent asseuré de ses soldats, combien qu'il n'en ait pas si grand nombre que ses aduersaires, il ne laisse pas de donner, & vaincre pour peu que l'heure & le pais l'auantagent.

quand l'ennemy faict vne faute trop euidente, on doit aller arrester, ce n'est pas tout de battre les ennemis, & les mettre en fuite, il faut acquerir & tenir par l'industrie la victoire: car autrement elle se perd comme l'eau dans la main.

Ny le grand nombre des ennemis, ny leur belliqueuse figure, ny la splendeur de leurs armes ne doiuent faire craindre ceux qui soustiennent la loy de Dieu : Car c'est luy qui peut donner & donne au combattant l'audace, la hardiesse de combatre, & la triomphante victoire.

Si la cause du combat est bonne, l'issuë n'en peut estre mauuaise pourueu qu'on si porte hardiment sous la croyance de bien faire.

Ceux qui font la guerre pour la cruauté, & pour le gain perissent à la fin, & ne rencontrent iamais le bout de leur esperance.

Les vaillants hommes au beau milieu de

la guerre se souuiennent d'obseruer le iuste, & le charitable.

A la guerre il aduient souuent que la grande necessité fait remuer la malice.

Bien souuent l'ambition des Princes & republiques enfantent les calamitez.

Si vn general ne faict garder & obseruer inuiolablement la discipline militaire, il ne doit attendre que mauuaise issuë de la guerre. Il aduient souuent que la disposition d'vne grande battaille pour auoir esté faicte trop promptement, & sans bonne consultation precedente est mal proportionee, & nuisible. Il faut doncques du temps & de l'auisement suffisant pour l'ordonner.

Il est beaucoup meilleur que les forces d'vne armée soyent promptes & adextres, que grosses & populeuses.

Vn General doit cherir ses secrets au prix de son honneur mesme.

On doit commencer le procez des cedi. tieux & rebelles, par l'execution.

On ne doit iamais publier vne trahison estre d'escouuerte, que les traistres ne soiët surprins, & les trahys asseurez, & hors de danger.

quand vn Capitaine se trouue en quelque lieu, ou il peut rendre vn seruice notable, il ne doit attendre le commandement si c'est chose trop pressée & trop importante à l'estat : car en l'attendant il pourroit tout perdre, & perdu pour perdu. Il vaut

mieux qu'il tente fortune mesmement s'il est esloigné de son general. Car la necessité mitigue la Loy, à ce contraire, & le proffit que son effet aporte, le releue grandement: d'ailleurs le plus souuent il peut dire qu'on la chargé & necessité à ce faire.

Les plus grãds ont quelque fois, & quand Dieu le permet, besoin des petits.

Quand vn Gouuerneur de Prouince à les ennemis dans son gouuernement, il doit marcher nuict & iour, car ainsi faisant il tient tout le monde en ceruelle, & rend ses desseins incogneus aux ennemis, & les tient en crainte: car chacun pense qu'il vient à luy. Le grand Mareschal de Montluc, & feu Monseigneur de la Valette (qui ont esté deux des plus grands, & plus Magnanimes Cappitaines que iamais la France ait produit) ont tenu ceste maxime, & s'en sont bien trouuez. Comme aussi d'auoir aimé, & caressé la Noblesse de leurs gouuernements: car d'elle tout dépend, en laquelle vertu, ces deux grands & illustres Capitaines ont esté du tout excellens.

Aux guerres ciuilles, il faut necessairement venir à la rigueur, & bien souuent à la cruauté, autrement la friandise du gain est telle qu'on desire plustost la continuation de la guerre que la fin.

Il est necessaire à vn chef de guerre de faire quelque bel acte à son commancement: car si vne fois il à estrillé ses ennemis, il peut

croire qu'il à l'aduantage des ieux, & qu'il a tellement mis la peur au ventre a ſes aduerſaires, qu'à peine l'attendront ils ſans peur.

Il n'eſt pas touſiours bon de croire vne ſeule teſte.

Vne faute eſt excuſable quand elle eſt faicte auec auis, & conſeil.

Perte pour perte, vn Capitaine doit hazarder de ſe perdre en combattant, pluſtoſt qu'en diſſimulant, & remettre ſon ſalut total en la main de Dieu.

Iamais les bons ſoldats n'aſſaſſinent les femmes.

Le Capitaine qui tient des ſeruiteurs qui ſont du party contraire au ſouuerain qui le commande, ne peut eſtre en bon odeur aux amis de ce ſouuerain là. Car il ſoupçonnent auec raiſon que les ennemis ne ſoient aduertis par ces ſeruiteurs-la des deſſeins de leur general.

Cent traiſtres & rebelles, n'attendirent iamais dix hommes de bien aduertis.

Ceux qui commandent en vne armée doiuent ſur toutes choſes bien garder que la diuiſion ne ſe meſle parmy eux, car ſi vne fois elle y eſt, on ne la peut que tres-difficilement chaſſer ſans perte.

Vn grand Capitaine fera beaucoup mieux la guerre à ſon plaiſir qu'à celuy d'vn autre.

Il vaut mieux vn moindre Capitaine ſeul, que deux excelens (enuieux l'vn ſur l'autre) enſemble.

Quand vn Monarque entend qu'il y à de la diuision entre les chefs de son armée, il luy est necessaire d'y enuoyer vn Prince de son sang, ou quelque autre qui ait beaucoup plus d'authorité, que les diuisez pour commander sur eux, & le plus tost est le meilleur, auant que la diuision puisse prendre pied, pour porter dommage à ses affaires. Car apres quelle auroit prins, & fait fondement, & que le desordre seroit auenu, on ny pourroit iamais donner ordre qu'auec grande difficulté & dommage, ou separant ceux qui sont en diuision, ce qui ne se peut faire sans incommoder les affaires, veu que l'vn, & l'autre ont des amis, & seruiteurs.

Il est fort difficille de prendre vn vieux routtier au trebuchet, car il se deffie tousjours, & si couure sa deffiance.

Taremẽt voit on tourner visage à ceux qui fuiẽt de peur, que si par hazard ils le tournent, tout les espouuente, les buissons mesme leur sont des escadrons.

Vn chef d'armee & vn gouuerneur de Prouince ne se doiuent point arrester totalement au rapport qu'on leur fait des forces que les ennemis ont en campagne, mais doiuent ils (les recognoistre eux-mesme, s'ils en ont disposition.) Car l'ayant fait, ils ont commodité d'auiser ce qui est meilleur de faire sans s'engager mal à propos à vne cargue, ou à vne retraitte.

Il n'est pas besoin qu'vn braue Capitaine se laisse emporter a son naturel, & à sa passion: car s'il le faisoit, le plus souuent ses affaires yroient mal.

Il est bõ à vn Capitaine qui traicte auec les ennemis de prendre tousiours tout au pis.

Vn bon Capitaine ne remetra iamais a demain l'execution qu'il pourra faire auiourd'huy sur les ennemis.

Les regles ordinaires de la guerre ne sont tousiours bonnes à suiure.

La ialousie de la grãdeur d'autruy, ruyne ceux qui l'entretiennent, & la suiuent auec trop d'affection.

C'est vne chose tres-importante a vn Capitaine de faire bien, & deuëment recognoistre l'ennemy deuant que prendre l'alarme. Il est tres-difficile de cõbatre vn Capitaine experimenté, lors qu'il n'en veut point manger, & est meilleur de le quitter que de le suiure, si le temps & le pays ne luy sont du tout contraires.

Ceux-là qui en tout & par tout font bien, gaignent vn tel auantage sur tous que personne ne les ose attaquer, ny voire mesmes les attendre.

Au besoin il est tres-proffitable à vn Capitaine de monstrer qu'il a de cœur, & la hardiesse de chasser la peur des siens.

Quelquefois il est bon à vn general de tenter la fortune, & faire le simple soldat, & mesmes lors qu'il est asseuré que l'ennemy

ne peut ſçauoir ſon faict.

Depuis qu'on eſt accouſtumé a vne choſe, ſoit bonne ou mauuaiſe, il eſt fort faſcheux de la quitter.

Vne armée eſt comme vn orloge, ſi rien y manque tout va mal à propos.

Vn grand Capitaine, ſoit il general d'armee, ou gouuerneur d'vne Prouince, voulant aller à l'execution d'vne entreprinſe de guerre doit touſiours pouruoir à tout, comme s'il deuoit vaincre, & eſtre vaincu.

Vn Capitaine doit eſtre ordinairement parmy ſes ſoldats, afin de les cognoiſtre, nom par nom, s'il le peut faire, & pour garder qu'ils ne facent choſe indigne, & qu'ẽtre eux ny ait aucune mutinerie : car il ny à rien de plus pernicieux en vne compagnie que les mutins.

Vn Capitaine doit eſtre le plus ſouuent qu'il luy ſera poſſible proche de ſon Colonnel, & Maiſtre de Camp, pour entendre touſiours quelque choſe de ce qu'ils auront ſçeu du Lieutenant de Roy, afin de regarder ſi quelque occaſion ſe peut preſenter, où il puiſſe employer ſon hardieſſe, & ſageſſe.

Vn Capitaine qui ne ſçait chaſtier ſes ſoldats qu'à coups d'eſpée, eſt hay mortellement des ſoldats, & ne ſçauroit faire vne belle faction auec iceux, ſans courre vn grand hazard de leur coſté.

L'auarice cauſe vn million de maux, & ap-

porté à vn Capitaine d'auſſi grands malheurs, que vice qui ſoit, d'autant que ſi elle le domine, il n'aura iamais vn bon ſoldat affectionné à ſon ſeruice, car les bons ſoldats qui valent plus que les treſors, veulent eſtre plus eſtimez que les eſcus, & piſtoles que l'auaritieux aime, plus qu'il ne fait ſes enfans, ne ſes propres yeux, & qui ne les eſtime plus, ne les peut auoir à luy, mais qui ne les à, eſt incapable de reſiſter aux ennemis, tant s'en faut qu'il les puiſſe repouſſer, combatre & vaincre, comme la loy militaire le demande, il faut donc que tout Capitaine qui à deſir de bien faire les eſtime plus que l'or ne l'argent.

Vn bon cœur ne ſe doit iamais deſeſperer de la fortune.

La loy militaire veut que les grands charges ſoient donnees à ceux qui ſe ſont bien & fidellement acquitez des petites.

Les ſoldats qui ſont ſous le bon commandement d'vn bon Capitaine, ont leurs vies & leur reputation fort aſſeurées, mais ceux qui ſont ſous vn laſche felon, & auaritieux, ne marchent iamais qu'en danger, aduerſitez, & malheurs.

Celuy qui ne ſçait obeir, & ne le veut apprẽdre, ne ſçaura iamais bien cõmander: & nottez qu'en l'obeyſſance ſe cognoit la vertu & ſageſſe du ſoldat, & en la deſobeiſſance ſe perd la vie, & la reputation.

Que ceux qui deſirent auec les armes ac-

querir de l'honneur, faſſent reſolution de fermer les yeux à tous perils & hazards aux premieres rencontres ou ils ſe trouueront. Car c'eſt ſur eux qu'on iette les yeux pour voir s'ils auront rien de bon au ventre, que ſi au commencement ils font quelque acte ſignalé, ils montrent leur courage, & leur hardieſſe, & cela les marque pour iamais, & les fait recognoiſtre, meſme leur donne le cœur, & le courage de faire encores mieux.

Vn Capitaine doit eſtre ſobre, penible, ſubtil, prudent, bien diſant, vigilant, magnanime, bien fortuné, & bien renommé.

La pluſpart des hõmes ſont incapables d'aimer, mais tous ſont de craindre, il eſt donc plus court à vn general de ſe faire craindre que de ſe faire aimer de tous. D'ailleurs on ne craint iamais tant d'offẽcer celuy de qui on croit d'eſtre aimé & fauoriſé, comme on fait celuy duquel on n'attent autre que punition de l'offence.

Vn general doit auoir la vertu, l'authorité, la prouidẽce, l'exercice, la conſtance, le bon renom, la richeſſe la iuſtice & la liberalité.

Vn general qui ſe veut faire aimer doit loüer, & recompenſer les bons & vaillans hommes, & blaſmer & chaſtier les laſches & meſchans: car leſpoir de l'honneur, & du ſalaire, & la crainte du blaſme, & punition faict faire des actes merueilleux aux gens de guerre.

Vn general doit preuoir, & iuger exactement tous les accidens qui peuuent arriuer à son armee, & preparer les remedes propres à estre opposez à chascun d'iceux.

On doit le plus qu'il se peut desrober aux soldats la cognoissance du danger si on veut qu'ils aillent de bon cœur au combat.

Bien souuent les longues consultations font perdre les bonnes entreprises.

Le plus grand desplaisir qu'vn homme de bon cœur puisse auoir, c'est celuy qu'il à lors qu'il voit que les autres ont les charges d'executer les belles entreprises, & il est cōstrint de manger la poulle du bon homme aupres du feu, sans estre employé à bien faire.

Il est tres-dangereux de s'aider de celuy qui quite son Prince, & Seigneur naturel, non pas qu'on le doiue refuser quand il se vient ietter entre nos bras, Mais on ne luy doit donner vne place auec laquelle il puisse faire sa paix, & r'entrer en grace auec son Prince ou pour le moins si on le fait que le temps ait apporté vne telle asseurance qu'il ny ait nulle doute, car cependant il se sera accoustumé au païs, ou il vient exile & fugitif, & aura acquis de bien faicts qui l'auront obligé. Si doncques on le veut employer, on le peut mettre loin de ceux auec lesquels il peut auoir, pratiqué.

Il n'y a rien qu'vn grand cœur qui se veut vanger d'vne grande offence n'entreprenne.

Celuy qui veut paruenir par l'espee ne doit pas tant seulement rechercher les occasions de se trouuer aux combats & batailles : mais aussi estre curieux descouter & retenir l'oppinion & raison de ceux qui sont gens experimentez sur la faute perte ou gain qui s'en est ensuiuy : car certes c'est grand sagesse de bien apprendre & se faire maistre aux despens d'autruy.

Il vaut mieux marcher en simple Gentilhomme, & faire bien, que non pas marcher en Prince, & tenant le haut bout estre cause de quelque desordre & mal-heur.

Ce n'est pas tout d'estre vaillant & hardy à la guerre, il faut estre sage & preuoir tout ce qui peust suruenir, veu qu'aux armées les fautes sont irreparables.

Quand vn Capitaine à veu faire à vn soldat quelque bel acte, il le doit louër en public & deuant les autres qui ne si sont pas trouuez : car s'il a le cœur en bon lieu, il estimera plus cela que tout le bien du monde, & à la premiere rencontre il taschera encores à mieux faire. Mais s'il voit que son Capitaine ne face point de conte de ce qu'il a faict, il croira que cest temps perdu de bien faire pour ce Capitaine là, & fuira tant qu'il pourra de le seruir.

Ce n'est rien que d'auoir acquis vne bonne reputation & vn bon renom, si on ne l'entretient & continuë iusqu'à la fin.

En quelque part qu'vn Capitaine se trou-

ue il doit tousiours prendre peine de recognoistre les bons d'auec les mauuais, & iuger leur portée : car tous ne sont pas propres à touteschoses.

Il ny a rien qui fasche tant vn bon cœur que de sçauoir qu'on luy desrobe, ou recele l'honneur que braue il s'est acquis.

Vn chef ne doit iamais abandonner sa trouppe sans vne grande occasion.

Souuent le butin est cause de la perte: voila pourquoy les Capitaines victorieux y doiuent prendre garde mesmement lors qu'ils sçauent des garnisons ennemies leur estre voisines : car s'ils ne le font l'auarice des soldats est telle qu'ils creuent sous le fais, & ne voulant prendre aucune raison en payement bien souuent il se perd, & faict perdre ses superieurs.

Il faut vouloir ce qu'on peut, s'il ce doit, & iamais n'entreprendre d'attaquer vostre ennemy à la teste de son armée, lors qu'on est contraint de faire retraicte.

Ceux-là qui font des entreprises doiuent songer diligemment à tout, & peser tout, iusques à la moindre particularité : car s'ils sõt fins, il peut arriuer que leurs ennemis le seront aussi bien comme eux, & peut estre d'auantage.

Il vaut mieux aller attaquer vne place pour la surprendre lors que personne ne vous tient la main, que si quelque traistre conduit l'entreprinse. Car pour le moins

on eſt aſſeuré qu'il ny à point de contre-trahiſon, & vous retirez ſi vous faillez auec moins de danger: car voſtre ennemy ne vous peut dreſſer des embuſches.

Le chef qui eſt totalement ſerf de la crainte, ne fera rien qui vaille.

Apres que tout ce que Dieu à mis aux hommes eſt employé, la fuite n'eſt pas hõteuſe ny vilaine, & n'eſt-on pas moins digne de blaſme de ſe perdre, lors qu'on ſe peut tirer de la meſlée, que ſi du premier coup l'on prenoit la fuite.

Toutesfois de prendre la fuite ſans voir qui vous chaſſe, cela eſt honteux, & indigne d'vn bon cœur.

En tous les autres arts du monde, il y à quelque tromperie, mais à celuy de la guerre elles y ſont toutes.

Vn grand ſeul eſt plus a craindre que les deux qui veulent partir le gaſteau.

Le Roy ne paye les gens de guerre, que pour trois raiſons principalles, l'vne pour luy gaigner vne bataille, l'autre pour luy prendre vne ville, & l'autre pour la luy garder & deffendre.

Qui veut faire vne execution hazardeuſe, & de grand combat, il ſe doit ſur tout deſcharger de vieux Capitaines, & de vieux ſoldats: car ils ſont ſi proches de la mort quelle leur fait peur. D'ailleurs ils ſont plus mal diſpoſez, & plus fins que les ieuſnes, & en ce cas la il faut de gens robuſtes, & preſ-

que eſtourdis, & ſans aucune aprehenſion.

Les guerriers qui font ſeruice au Roy ſous vn Lieutenant qui ne celle pas l'honneur de ceux qui font quelque acte remarquable ſont bien heureux.

Quand ceux d'vne ville aſſiegée veulent parlementer, ils doiuent redoubler leurs ſentinelles, & leurs rondes : car les heures d'vn Parlement ſont les plus dangereuſes.

Vn general voulant faire faire vne d'eſcouuerte y doit enuoyer vn homme bien aſſeuré:car d'y enuoyer vn homme inexperimenté, il prendra bien toſt l'alarme, & s'imaginera que les buiſſons ſont des bataillons ennemis.

Vn bon Capitaine ne doit iamais meſpriſer ſes ennemis, mais ſi doit il pourtant faire en façon que les ſoldats qu'il meine ſe croyent eſtre plus vaillans qu'iceux : car cela les porte plus hardiment au combat.

Quelquefois les ſentinelles de la ville ſont las de veiller, mais les ennemis ne le ſont iamais de guetter, il les faut donc ſouuent viſiter, & meſme ſur le point du iour: car c'eſt vne heure dangereuſe.

Celuy qui fait le brauache, & le roland de parole s'oblige de le faire au double par effet s'il veut garder ſon honneur.

Quand vne place commence a ouurir l'oreille à la compoſition tenez-la pour perduë,partant ſi vous eſtes foible, & craignez le ſecours prenez le viſtement au mot, fai-

tes proffit du temps, ayez des ostages de bonne heure si vous pouuez.

Vn homme de grande police, & grande iustice, & qui est propre pour faire combattre les soldats en grandes entreprises, & grandes executions, ne peut estre sans colere, Mais ceux qui ne se soucient guaire que leurs affaires aillent mal ou bien le peuuent estre.

Vn general qui aime plus le proffit de ceux qu'il commande que le sien propre, & qui leur fait part des biens-faits & de l'honneur qui ayme & honnore, iusques aux simples soldats de son armee, & qui s'efforce sur tout de recompenser & recognoistre ceux qui font bien, & mesme de sçauoir leurs noms pour les pouuoir loüer plus proprement, il merite d'estre honoré, & seruy fidellement. Et iamais ne sera durant sa vie ne apres, d'espourueu de bons amis qui mettront volontiers leur vie pour maintenir son bon renom, si quelqu'vn le veut offencer.

C'est l'ordinaire à celuy qui est victorieux d'auoir le cœur enflé, & aux battus de trembler de peur, il se faut donc garder sur toutes choses d'estre battus à l'abort: car les petites pertes aux escarmouches qui sont auantcourriers de la battaille ne presagent iamais que perte & dommage.

Vn Capitaine à vn extreme besoin d'estre vigilent, & diligent lors qu'il veut faire re-

traicte: car en ce cas la chacun veut estre des premiers. parce qu'ordinairement la peur, & la crainte sont aux deux costez de ceux qui se veulent retirer, & pour peu qu'on soit hasté tout est perdu si l'ennemy à seulement la moitié du courage que les hommes doiuent auoir.

Vn general d'armee ne se doit iamais tellement transporter à la ioye d'vne bataille gaignée qu'elle luy face donner temps & loisir à son ennemy de se remettre en vigueur.

Il est meilleur d'hazarder le coup tout entier que de se retirer de iour à la barbe d'vn fort ennemy: car il ne se trouue chose si difficille au fait des armes, que de faire retraicte de iour à la teste des ennemis sans perte, parce qu'il est tousiours necessaire à ceux qui se veulent ainsi retirer d'engager vne partie de leurs gens au combat, & les laisser perdre pour sauuer le tout.

Il faut qu'vn Capitaine & Gouuerneur bien auisé & sage quand il est parmy les nations estrangeres, tasche tant qu'il peut de se conformer à leur humeur, parmy les Alemans, & les Suisses il faut faire carroux, auec les Espagnols tenir leur morgue superbe, & faire plus le deuotieux & religieux qu'on n'est, parmy l'Italien estre discret & sage, ne l'offencer, ny carresser leurs femmes, le François il est bon à tout: bref il se faut accōmoder selō l'humeur de ceux qui

luy font besoin.

Rarement voit-on les soldats s'estonner tant qu'ils voyent durer la hardiesse de leur Capitaine.

Vn chef d'armée ne se doit pas laisser emporter à la premiere apparence des choses qu'on luy dit, mais il doit songer & poiser les circonstances, & rompre les desseins du peuple qu'il commande sous quelque bon pretexte pour cependant auoir temps de descouurir la verité de l'affaire.

Vn Capitaine qui se trouue aux extremitez dans vne ville assiegée, ne doit iamais monstrer la peur qu'il à: car il n'y à chose qui mette mieux les ennemis en crainte & à deuiner que quand il cognoit que le chef contre qui il à affaire ne s'estonne de rien: & qu'il monstre tousiours qu'il se rangera plustost au combat qu'à la capitulation, & rien n'encourage tant les soldats assiegez que la bonne mine de leur Capitaine.

Sans les escritures la pluspart des gens d'honneur ne se soucieroient d'acquerir de reputation, car elle couste trop cher.

Le naturel des Dames est tel qu'elles haïssent mortellement les coüards, & les poltrons, encores qu'il soient bien pegnez, & aiment les hardis, & courageux, pour laids & diformes qu'ils soient.

Si le gouuerneur d'vne place veut viure à chere ouuerte & cependant tretrancher le manger des autres, il attire sur luy la hai-

ne des Capitaines, & ſoldats qui le doiuent garder: car il eſt raiſonnable que ceux qui ont plus de part à l'honneur, ayent plus de part à la peine.

Celuy qui prend le gouuernement d'vne republique ou d'vne ſeule armée doit quiter toute ſon ambition, ſon auarice, ſa gourmandiſe, ſa paillardiſe, ſa pareſſe, ſes haines particuliers & toutes ſes autres particularitez qui luy pourroyent nuire à conſiderer tout ce qui luy eſt beſoing de faire pour s'aquiter de ſa charge en homme d'honneur.

Il faut aller prudemment pour ne perdre: mais qui ſe tiendra touſiours ſur cela, ie ne veux pas perdre mes gens, trouuera en fin qu'il ne fera pas grand cas, il en faut donner & en prendre le meſtier le porte.

Les Monarques doiuent eſtre ſeueres puniſſeurs de ceux qui par laſcheté & coüardiſe rendent ou perdent les places qu'ils ont en garde: mais ils en doiuent faire iugement ſans paſſion: car bien ſouuent tel blaſme ces gens là qui n'auroit pas ſçeu faire mieux ny ſi bien.

Qui ne ſe ſçait ayder de la peur de ſon ennemy ne s'aydera pas de la ſienne.

La principalle choſe de laquelle deuroit auoir ſoing vn Monarque ou autre ſouuerain, c'eſt d'eſtablir des lieux pour les pauures ſoldats eſtropiez & bleſſez, tant pour les penſer que pour leur donner quelque pention digne de leur peine, ou au moins
baſtante

baſtante pour les entretenir durant leur vie, car cela feroit que les autres iroient plus volontiers aux hazards, & puis que peut on moins faire pour ceux qui ſacrifient leur vie pour maintenir leur patrie.

Il n'y a rien qui face tant de mal au cœur des bons que le bien que le Roy fait à ceux qui l'ont mal ſeruy.

Bien ſouuent, & preſque touſiours les grands oublient pluſtoſt les ſeruices que les offences.

Qui necroit ce que le Roy veut il l'offence.

Il eſt dangereux de ſe ſeruir d'vn homme trop auare: car comme il ne peut accomplir ſon auarice, il voudroit deſ ja auoir changé de maiſtre, penſant qu'il feroit mieux ſon proffit, & corrompt les autres par les plaintes ordinaires qu'il faict.

Vn Monarque doit aller plus auiſé a donner les charges qu'à tout le reſte de l'Art Militaire, car tout ce qui conſiſte à la guerre, ſoit le bien, ou le mal, deſpend du choix qu'il faict de ceux a qui il donne les commandemens.

Les Roys & Princes ſe doiuent garder ſur toutes choſes d'offençer ceux qui liberallement ont mille & mille fois mis & veulent mettre leurs vies en l'hazard de le guerre pour les ſeruir, quelques rapports qu'on leur puiſſe faire, ſi les rapporteurs ne donnent des teſmoignages du tout ireuocables

de la verité de ce qu'ils rapportent, car les personnes qui font bien, sont plus que toutes autres subjectes a la calõnie, & a l'abominable, & du tout detestable enuie des poltrons qui sont en credit. Et la perte d'vn homme de bien est plus nuisible que tout ce qui procede de tous les poltrõs enuieux & calomniateurs n'est proffitable.

La coustume des poltrons qui sont en credit est de se tenir a la court lors que les vaillans hommes sont aux mains auec les ennemis, pour la deffence de la patrie, & là donner des charitez ou trauerses a ceux qui font bien, & qu'ils redoutent sur tous autres. Si donc vn Monarque, où autre souuerain, les veut recognoistre, il le fera, en cela qu'ils detractent tousiours de ceux qui sont vaillans.

Ceux qui desirent de nuire a vn Monarque taschent entant qu'en eux est de mettre dans son conseil quelque homme à leur deuotion, car ils sçauent bien qu'vn homme de iugement peut plus faire de mal en ce lieu-là que trente mil hommes en bataille, on doit donc craindre cela, & s'en prendre garde.

Si vn Monarque entreprend de chasser a force d'armes quelques siens subjets contre luy mutinés, il doit chasser auec eux tout ce qui leur appartient, s'ils font quelque resistance, car autrement ceux qui resteront a la maison nourriront ceux qui seront aux

champs, & les aduertiront de tout ce qu'ils verront a leur contraire, & par ce moyen non ſeulement les entretiendront, mais les augmenteront bien fort, noſtre ſiecle en donne vn exemple.

La pluſpart des gens de Court pour ſe vanger allumeront vne guerre, mais ſi les Cappitaines leur demandent quelque choſe pour l'entretien d'icelle, ils produiront leurs priuileges.

Le General qui ſauue & contregarde vne ville du ſac & pillage, fait le plus grand bien qu'vn grand guerrier puiſſe faire.

Les Princes Mareſchaux Lieutenants de Roy, & autres commandans en vne armée, qui pour vne picque particuliere abandonnent le General, font vn mal ſi grand qu'il n'a point de ſemblable, & qui le plus ſouuent abiſme ceux qui le font.

En temps de guerre bien ſouuent ſes criars qui veulent ſauuer la maiſon de leur maiſtre d'eſtre démolie pour faire les bons vallets & meſnagers perdent les places, les biens, & les perſonnes. Il eſt doncques fort bon de fermer les oreilles à ces plaintes, lors qu'on eſt en grãdes & preſſantes neceſſitez.

Vn grand Cappitaine doit veiller lors que les autres dorment, & ne laiſſer iamais ſon ennemy ſans beſoigne.

Quelque grand ſeigneur que ſoit vn gouuerneur de Prouince, s'il ne ſe fait aimer de la Nobleſſe, & nommément des Cappitai-

nes & ſimples ſoldats, il ne fera iamais rien de bien à propos.

Celuy qui fait ſon deuoir, & ſe voit indignement traicté, ſent cela iuſques dans le cœur, & ne voudroit pour rien du monde paſſer vne occaſion de nuire à celuy qui le mal traicte, ſans l'employer a le faire.

Vn Roy doit faire plus grande punition de ceux qui eſcorchent ſon peuple, que non pas ſ'ils deſroboient l'argent de ſon eſpargne propre.

Le ſoldat ne va iamais volontiers là où il ſçait n'y auoir rien à gaigner que des coups, il luy faut donc donner quelque eſperance pour le faire marcher gayement.

Celuy qui ſuit ſon Cappitaine auec regret eſt vn dangereux gendarme.

Pour braue & hardy que ſoit vn ſoldat, s'il veut ſuiure la deſ-obeïſſance, il tournera le dos au meilleur du combat.

L'obeïſſance eſt la conſeruatrice & l'exaltatrice du ſoldat.

Le Monarque qui veut iuſtement & loüablement gouuerner ſon eſtat, doit communiquer ſa vertu par bons effects à ſes ſubjects, car elle veut eſtre en commun exercée parmy eux & luy.

En faict de guerre il auient ſouuent que la iuſtice trop exactement & rigoureuſement obſeruée eſt vne grande iniuſtice, il faut donc aller arreſter en l'adminiſtrant.

Les Cappitaines qui ont vn genereux cou-

rage, & vn grand entendement, s'employent tousiours volontiers à triompher de toute occasion.

Chaque souuerain a le pouuoir de commencer la guerre, mais nul ne la peut faire cesser que le victorieux.

En la guerre il est bien souuent force que le Prince endure que l'on parle mal de luy, & souffre d'estre blasmé pour les maux & dommages qu'on y reçoit.

Tout le monde veut donner auis & conseil en ce qui est de la guerre, mais il s'en trouue bien peu qui s'hazardent courageusement aux dangers.

Vn Monarque ne doit iamais mettre en sa monarchie, ny mesme en son armée vn nombre d'estrangers qui soit plus fort que celuy de ses propres subiects.

L'honnesteté faict l'homme de guerre capable de tout, & la honte luy deffend de fuir, & le rend victorieux.

Les anciens Romains ont plus aimé la discipline militaire que la charité enuers leurs propres enfans.

C'est vn grandissime vitupere à celuy qui veut vaincre les autres par les armes de se laisser vaincre par ses propres vices.

Vn soldat qui s'applique plustost à interpreter, & gloser le commandement qu'à l'effectuer est haissable.

Vn soldat doit estre prompt & allegre de corps proprement armé, & accommodé, &

attentif, & prompt à obeir aux commandemens de ses superieurs.

Les armees prosperent aussi tost, & voire plustost par l'obeissance des soldats que par le commandement des Capitaines.

Il est meilleur de seruir auec seureté que de s'opiniastrer auec dommage.

Iamais les Princes ne doiuent espandre l'armes si ce n'est de la mort des hommes sages de leur republique.

Iamais les Nobles, magnanimes cœurs ne se doiuent monstrer tristes aux cas fortuits & soudains.

Ceux-là qui se donnent à la guerre ciuille sont en plus grand hazard que ceux qui sont à la mercy de la mer.

La guerre ciuille se peut mieux esteindre par vne prudence, que par mettre les choses en hazard, par le fer, & par les armes.

Le sage Monarque doit beaucoup plus craindre vne remise, qu'vne guerre.

La victoire qui n'est pas moderée par vne grande prudence est bien souuent plus splãdide en apparence que salutaire.

Il est fort bõ à vn Monarque qui voit tõber sur ses bras vne guerre ciuille d'en oster toutes les semences, enuoyer les chefs de costé & d'autre, sous pretexte de charges & honneurs, afin que ceux qui sont conuoiteux de choses nouuelles, ne puissent trouuer aucuns chefs ny autheurs pour conduire leur dessein. Esloigner les gens de guerre,

c'eſt vne eſpece de conſeil, & de paix, que de les ſeparer par les prouinces, ou les attacher à vne guerre eſtrangere qui bien ſouuent à èngendré vne ferme & aſſeurée concorde.

Toute ſageſſe regardée de loin apparoit fort ſeuere, & difficille a ceux qui la regardent, mais quand on en eſt pres, on la rencontre benigne & gracieuſe: & telle que la déeſſe d'Amour n'a delice plus agreable ny deſirable.

On ſe doit touſiours reſſouuenir que toutes choſes ont leur ſaiſon, & ſe ſuit ordinairement vne certaine viciſſitude, & vn roulement tant infaillible que les plus ſages ſont ceux qui n'abuſent point du temps, des authoritez, & des charges, & les plus inconſiderez ceux qui ſi fondent le plus.

Vn grand Capitaine aiant mis ſes ennemis en fuite ſe ſouuiendra touſiours qu'il eſt à la guerre & non pas à la chaſſe.

Le general d'armée qui faict par trop le ſimple Capitaine & le ſoldat, d'auanture faict vne grande faute. Mais le Prince qui ſort ſans aucune regle trop hors de ſon rang s'abaiſſant en homme commun & priué en fait vne treſ-grande.

Tout Capitaine ſe doit ſouuenir que toute haute entrepriſe apres quelle eſt deliberée ſe doit promptement executer pour ne perdre l'occaſion & deſpiter la fortune.

Les conſeils audacieux & temeraires ont

l'abort aggreable, l'execution dificille & l'euenement triste.

Qui trop desire, trop se haste, & qui trop haste gaste tout.

Qui ne choque soudain vn peuple esbranlé, ains luy donne loisir de se rasseurer, & recognoistre, n'en à pas si facillement raison puis apres.

Les faux bruis sont des meilleures pieces du harnois dont on se puisse seruir parmy les stratagemes de guerre.

Malheureux est l'estat ou le peuple commande, & les nobles deliberent.

L'Estat, ne la Cité ne peuuent estre sous vne legitime, & bien ordonnée dominatiõ quand l'effrenée insolence du peuple, presume de manier les plus hautes & grandes charges, parce que qui se sommet au peuple suit la fortune, non la raison qui fauorise la fortune, & se met au danger, & au sort, & qui est sousmis au sort, incline bien tost à ruine.

Vn Prince fait tout ce qu'il veut, quand il ne veut que ce qu'il doit vouloir.

C'est temerité de s'opiniatrer à soustenir vne place nõ tenable, mais c'est perfidie de mal traicter ceux qu'on à receu a composition.

Les desseins trop legerement fondez sur la mutinerie d'vn peuple, sont tousiours ruineux.

En ce monde Terrien la hastiueté & la

perfection, la precipitation & l'excellence ne se rencontrent iamais.

Genereux est celuy qui est naturellement bien composé à la vertu.

C'est aux sages & bien auisez Princes de mettre deuant leurs yeux par le discours des choses passees, celles qui sont à venir pour conseruer & garder leurs estats.

C'est vne chose tres-dangereuse que de battre de gayeté de cœur des hommes libres de quelque condition qu'on les rencontre, parce que le desir de vangeance, ronge tousiours le cœur des hommes qui ont vn peu plus de ressentiment que les bestes.

Le grand nombre de loix non obseruees sert de peruertissement à sa iustice, & d'occasion de mespris d'icelles au peuple.

C'est vne maxime que le total changement de religion apporte changement d'estat.

C'est vn exemple de dangereuse consequence qu'vn peuple s'arme sans commandement sous pretexte de mettre en liberté son Prince! Car bien souuent au lieu de liberté on la mis en seruitude.

Les grands qui pour la pluspart maintiennent mieux ou croyent de mieux maintenir leur authorité auec la guerre qu'auec la paix, prennent volontiers les armes, & les quittent mal aisément.

Iamais soldats commandez par vn Chef de peu de creance & de petite authorité ne

virent proſperer leurs armes, car le meſpris de leur chef les emporte en vne inſolence deſbordée, dont s'enſuit leur totalle deſtruction.

La victoire enfle, & ceux qui la meſnagẽt mal trouuent qu'elle à des aiſles aux flancs, & aux tallons.

Si les hommes ſçauoient par le preſent iuger de l'aduenir, ils donneroient beaucoup plus de regle a leurs paſſions, car la viciſſitude des choſes de ce monde permet que la pluſpart des offences rencontre quelque iour de vangeance.

Vn beau deſſein, & qui ſeroit facille à exploicter, auorte bien ſouuent par le diſcord que la multiplicité des chefs égaux ameine.

Ordinairement la preſumption d'égalité engendre vne pernicieuſe ialouſie entre les grands.

A l'execution d'vne bonne affaire tout retardement eſt dangereux.

Le General d'vne armée ne doit combattre, s'il ny eſt neceſſité, car en la perte de ſa vie ſe tient celle de ſon armée.

L'vnion eſt le vray lien des plus beaux exploits qui ſe puiſſent pratiquer à la guerre.

Le ſang humain violemment reſpandu contre les regles de la Iuſtice, deſplaiſt tellement à Dieu, qu'il le vend touſ-jours bien cher, où toſt où tard, aux autheurs de l'effuſion.

Autant que les premices d'vn Chef aſſail-

lant sont courtoises,autant est inciuile,contreuenente au droict des gens, & desdaigneuse la mauuaise procedure des assiegez.

Il est mal seant à vn Roy d'estre tous-jours en soupçon, mais il luy est fort nuisible de ne l'estre en temps & lieu.

Les Roys ne se doiuent iamais seruir des artifices qui mettent en danger leurs personnes & leurs estats.

Les promesses conditionnelles entre personnes ne se doiuent tenir, si reciproquement elles ne sont obseruées.

L'opinion que chacun conçoit de ces propres forces & valeurs iointe auec vne obstination de ne rien vouloir ceder à ses compagnons est vne dangereuse peste en vne armée.

Si vn Roy veut estre aimé & respecté des Nobles de son Royaume, il doit estre vaillant, prudent, & liberal. S'il veut estre loüé des Ecclesiastiques, il doit estre deuocieux, & liberal, & s'il veut estre aimé & bien seruy du tiers Estat, il doit estre deuocieux, iuste, & charitable.

Si la debonnaireté d'vn Prince est si grande qu'elle estouffe totalement la Iustice, & la vaillance, elle est vicieuse, & le plus souuent ne produit-elle que mespris & mocquerie.

Il ny à telle finesse a la guerre que de donner le premier coup à son ennemy, & le charger rudement tandis qu'il consulte, s'il

doit donner ou reculer.

Bien souuent l'aduersité faict que les obstinez se roidissent & regimbent contre l'aiguillon.

Vn Chef de guerre doit tous-jours tenir son armée preste, car le plus souuent Dieu fait naistre des occasions ou la prudence humaine ne voit goute.

Ceux-là qui presument les malices de leurs cœurs estre bien cachées, s'en promettent toute impunité.

Ce seroit folie de croire que la fortune eusse faict marché auec les Princes de leur octroyer tous-jours leurs desirs & contentemens, & mesmement estant à la guerre.

Les commencemens des combats selon qu'ils arriuent heureux où malheureux ont vne merueilleuse force d'abaisser ou de hausser les courages des hommes, & semblent traisner apres eux des pronostics sinistres ou prosperes, & des éuenemens bons ou mauuais.

Les braues courages lors qu'ils sont irritez & pressez, tant s'en faut qu'ils s'en abaissent, qu'ils s'esleuent en plus de courroux & d'indignation, & si entreprennent communément sous le feu de ceste ire genereuse des choses plus grandes, difficiles & genereuses.

Naturellement l'homme & la beste sont enclins à repousser les desplaisirs, voire au desir de vangeance, comme l'vne des plus

gracieuses viandes de l'ame & du sens.

Ne vous fiez iamais totalement a la fureur d'vn peuple seditionné, car elle passe comme vn torrent.

Quoy que vous promettent ceux que vous auez vaincus, ne vous y fiez pas.

On employe le labeur, & le peril, là où l'on espere le proffit & l'honneur.

Rien ne se peut voir que les soldats n'entreprennent, si pour les grands efforts on les fait iouÿr de grandes recompenses.

Iamais vn General ne doit souffrir qu'vn ieune homme qui n'aura iamais veu la guerre soit pourueu dés le premier iour d'vne Capitainerie: Car ces honneurs ainsi départis irritent les soldats qui ont acquis le merite par l'experience. Et tel irritement leur amoindrit l'affection de bien faire, voyans que l'honneur de leur valeur se raporteroit tout à l'aduantage d'vn ieune inexperimenté Capitaine.

Vn Monarque ne doit rien demander de plus grand à ses subjects que leur amitié.

Les hommes courageux & magnanimes sont aspres & vaillans aux effects, mais auant iceux ils sont doux & paisibles.

Il faut que l'homme de guerre soit effroyable à voir, & qu'il ne soit pas graué en or ny argent, mais bien couuert de fer, & armé de courage.



RE

QV

OBS

NE M

LVT



ſeuleme
auſſi po
ſeruiteu
plaiſir,
carrer le
faire ſan
mande
faire, &
armes,



PREMIERE

REMARQVE QVE LE SOLDAT OBSERVANT LA DICIPLINE MILITAIRE, OPERE AV SALVT DE SON AME.

DIEV nous à tellement obligez, & assubjettis aux Monarques de ce monde, à leurs officiers, & à leur iustice, que nous leur deuons obeyr, non seulement pour lire (dict S. Paul,) mais aussi pour la conscience : car ils sont ses seruiteurs, & nous leurs subjets par son bon plaisir, parquoy nous ne pouuons contrecarrer leurs desseins sans pecher, ny bien faire sans leur obeyr. Que s'ils nous commandent de viure en paix nous le deuons faire, & s'ils nous chargent de prendre les armes, & faire la guerre contre quelqu'vn

Tite chap. 13. v. 5.

nous leurs deuons obeïr ſans nous informer d'autre choſe, car ils ne portent point le glaiue ſans cauſe, dit le meſme Apoſtre, ains pour faire par le vouloir de Dieu iuſtice, ou vengeance en ire de celuy qui fait mal, & ne ſont nullement tenus de nous rendre conte de leur droit, & nous le ſommes de les croire, c'eſt pourquoy nous deuons volontairement ſeruir chacun ſes ſuperieurs legitimes, (car c'eſt a eux que Dieu nous aſſubjetit premierement) ſans rechercher trop curieuſement la iuſtification de leur cauſe, de laquelle nous ne ſommes nullement contables, ſi nous ne nous trouuons eſtre de leur conſeil, en ce cas là l'on eſt tenu de le faire, mais touſjours d'obeyr. Car nous ſommes plus que de tout autre choſe contables de la rebellion que nous leur pourrions rendre. Ainſi que Dieu meſme nous l'aſſeure par la bouche de ſon Apoſtre, diſant, *Toute perſonne*
Chap. 13. v. 1. *ſoit ſubiecte aux puiſſances ſuperieures: car il n'y à point de puiſsauce, ſinon de par Dieu, & les puiſsances qui ſont; ſont ordonnées de Dieu, parquoy qui reſiſte à la puiſſance reſiſte à l'ordonnance de Dieu, & ceux qui y reſiſtent feront venir damnation ſur eux-meſmes,* & par ſa propre

bouche, lors qu'il dict aux soldats qui luy demandoient ce qu'ils deuoient faire pour estre sauuez. *Ne tourmentez personne, & ne faictes aucun outrage, & vous contentez de vos gages.* D'où appert clairement qu'il suffit à vn soldat pour sauuer son ame d'obseruer la discipline militaire sans s'informer du droit ny du tort de ses superieurs. Que dõc le soldat face hardiment son mestier, & ne desespere point du salut de son ame : car nostre Sauueur ne luy deffend point de le faire, ains luy conseille de l'exercer en homme de bien de ne faire tort à personne, & de se contenter de ses gages. Et combien que la doctrine Chrestienne semble rendre toute guerre, & tout guerrier coulpable, c'est plustost (comme dict S. Augustin) pour donner conseil, afin que ceux qui par l'Euangile cherchent leur salut se retirent du tout des armes que pour deffendre l'exercice militaire aux soldats qui le proffessent, ausquels il à dit ne faictes tort à personne & contentez vous de vos gages. Toutesfois bien qu'on puisse alleguer que Dauid seruiteur de Dieu, se voyant poursuiuy par Saül se rendit au Roy Achis Idolatre, & combatit pour luy

S. Luc. 3. v. 14.

contre le peuple d'Iſraël & n'en fut point repris. La verité eſt que la Loy, la raiſon, & l'honneur obligent eſtroittement vn chacun de garder la foy à ſa nation, à ſa patrie, & à ſon Roy: car on ne peut obeïr au commandement de Dieu, que nous auons eſcrit icy deuant, d'obeyr aux puiſſances ſuperieures ſans faire cela, puis que l'ordre eſtably par la Diuinité le porte ainſi. Et l'exemple de Dauid bien examiné ne fait rien contre cecy: car la vocation de Dauid y eſtans conſiderée comme elle le doit eſtre, l'on verra qu'il n'alloit nullement contre ſon ſuperieur, & cependant il reſpecta tant l'onction Royale, qu'il ne voulut iamais mettre la main ſur ſa perſonne, bien qu'il en euſt la puiſſance, monſtrant par là le reſpect que nous deuōs aux ſacrées perſonnes de nos Roys. Il eſt donc euident que qui porte les armes contre eux fait tres-mal, & qui le fait pour eux fait bien pour le ſalut de ſon ame.



REMARQVES SVR LES MOYENS de diſpoſer des le ieune aage celuy qu'on dedie à la guerre.

PLVSIEVRS de ceux qui ſe ſont meſlez d'eſcrire les reigles de l'art militaire ſe ſont arreſtez tout au commencement de leurs liures à l'election du ſoldat. Les vns l'ont voulu grand, les autres mediocre: Les vns l'ont voulu gras, les autres maigre: Les vns l'ont voulu François, les autres Eſpagnols: Les vns l'ont voulu citadin, les autres villageois: Les vns l'ont voulu ſçauant les autres au contraire. Mais puis que la bonté d'vn ſoldat (qui eſt la principale piece de la diſcipline) ne conſiſte pas en la ſeule diſpoſition du corps & du courage, & que la principale piece d'icelle giſt en l'induſtrie ingenioſité, & magnanimité qui ne ſe peut mieux acquerir que par vne longue & continuelle habitude. Ie crois fermement que les meilleurs ſoldats ſont ceux qui ont fait vne longue experience de la fortune militaire de quelle ſtatuë, qualité, condition, & nation qu'ils ſoient, pourueu qu'ils ne

ſoient trop adonnez à la diſſolution de leurs appetis, & qu'ils ne ſoient trop vieux. Car le vieux aage rend vn homme incapable d'vn tel meſtier & l'incite à rechercher tous moyens licites & illicites, iuſtes & iniuſtes d'amaſſer quelque moyens pour ſe pouuoir retirer en ſa maiſon au ſoulagement de ſa vieilleſſe, & quoy que les vieux ſoldats d'euſſent moins craindre la mort que les autres, ſi eſt-ce qu'on à ſouuent veu que telles gens trouuant la commodité de prendre party en temps de dangereuſes affaires l'ont pluſtoſt prins que les plus ieunes. Il faut donc (ſauf meilleur auis) que le Monarque qui veut auoir de bons ſoldats ordonne qu'ils s'exercent des leur tendre ieuneſſe, & qu'il dõne des moyens à ſes ſubjets pour faire exercer leurs enfans ce qu'il fera facillement (s'il me ſemble) s'il recognoit, louë & recompence ceux qui l'auront mieux fait.

Or le Gentil-homme ou autre qui voudra diſpoſer ſon enfant au meſtier de la guerre doit eſtre ſoigneux de l'inſtruire, où faire inſtruire à l'amour du ſeruice de Dieu, & a la haine de ceux qui le meſpriſent à aymer les biens diſans, & haïr

les blaſphemateurs, & renieurs de Dieu, à eſtre veritable en ſon parler, ſobre en ſon manger & à ſon boire: à s'exercer continuellement, à mal coucher & dormir briefuement, à courir, dancer, ſauter, lucter, gourmer, tirer ou jetter pierres, eſcheller, nager, conduire batteaux, tailler bois, demolir & releuer murailles, & à s'eſſayer de toute ſortes de meſtiers s'il le peut, car toutes ces choſes luy ſont vtiles, ſoit pour le rendre plus agile, robuſte, courageux, & induſtrieux, ſoit pour s'en ſeruir, ſi le meſtier le demande, il le doit auſſi faire ſuiure la compagnie de ceux qui ont l'honneur d'eſtre en bonne reputation parmy les hommes du meſtier, car il pourra touſiours apprendre en icelle. Auſſi le doit-il faire lire tous les iours en ſa preſence, s'il le peut, quelque hiſtoire ancienne, mais ſur tout de celles qui font mention des hauts & heroïques exploicts de ceux qui ont vaillamment combattu pour la deffence de la Religion, & de la Patrie. Car cela eſt vn vray moyen de le diſpoſer a mettre le fer en la main. Que ſi en l'entendant lire il luy vſe de quelque courageuſe remonſtrance ſur l'honneur que tout le

monde rend à la memoire de tels heros, il le diſpoſera grandement à aimer vn beau deſſeing. Il le doit auſſi rendre eſtudieux des ſciences Mathematiques, & auec de diuerſes langues, car tout cela eſt fort neceſſaire en l'Art Militaire. Il le doit encores faire exercer à l'eſcrime, au maniment de l'harquebuſe, de la picque, de la pertuiſane, & autre long bois, a monter a cheual, jouſter de la lance, tirer du piſtolet, & ſur tout à obeïr proprement & volontairement a tout ce que ſes ſuperieurs luy commanderont, & a eſtre ferme & conſtant à reſiſter aux attaques de la fortune.



Remarques sur le deuoir du simple Soldat.



OVT homme qui se sousmet de porter les armes sous l'authorité d'vn Cappitaine, doit renoncer en toutes les affections qui le pourroient garder de seruir fidellement, & embrasser tellement l'obeïssance & la patience, qu'elles ne luy puissent iamais eschaper. Car sans cela il ny à bonté de seruiteurs, merite ne authorité de maistre qui puisse produire en guerre ny en nulle autre profession aucun effect d'heureuse fortune, & si l'vne ou l'autre de ces deux vertus leur eschape, il ne sçauroit paruenir, sans de tres-grands dangers, au but ou doiuent tendre toutes les affections d'vn bon soldat, c'est a dire à vne bonne reputation, qui n'est autre que le fruict d'vne vertu excellente en toute perfection. Il doit plus que iamais estre attentif à la conseruation de son honneur, car en la noble profession qu'il embrasse, qui l'a vne fois blessé, à peine le peut-il guerir, & sans iceluy (qui est vne belle loüange & reputation qui se

donne par les gens de bien à celuy qui demõstre sa vertu par plusieurs bons & loüables effects) il vaudroit beaucoup mieux la mort que la vie. Or l'honneur d'vn soldat consiste principallement en l'obeïssance, il est donc necessaire qu'il scache toutes les ordonnances & statuts de la guerre, ausquelles il est subiect, car s'il venoit à faire faute, l'ignorance d'icelles luy apporteroit plustost peine que iustification. Il doit mettre diligence à cognoistre tous ceux qui ont charge & authorité de luy commander, & à entendre tous les mots de cõmandement pour pouuoir plus proprement obeïr à ceux qui le commandent, aussi doit-il apprendre toute sorte de batterie de tambour, & son de trompette, voire les signals du canon, ou autres, pour se pouuoir mieux acquiter de son deuoir. Il ne doit iamais attendre le second coup de baguette pour aller ou il sera appellé. S'il peut apprendre les noms de tous les soldats de la compagnie, il en sera loüable, & s'en pourra seruir à propos. Il doit tousjours auoir ses armes nettes, & prestes a bien faire, son tire-bourre, son moulle pour faire balles (car il les doit sçauoir faire) vne

liure de poudre, ſept braſſes de meſche pour le moins, & l'induſtrie d'en faire d'autre, s'il en eſt beſoin, car il s'en bruſle beaucoup. Fuzil, bougie, & ſes appartenances luy ſont auſſi neceſſaires, s'il eſt harquebuſier, ou mouſquetaire, que s'il eſt picquier. Il doit auoir ſes armes nettes & garnies de bons clous & de bonnes courroyes, & pour ce que touſiours quelques clous d'icelles ſe peuuent perdre, il fera bien d'en porter quelques-vns auec vne lime pour les accommoder, car par tout on n'en trouue pas. Il ſe doit ſoigneuſement eſtudier & exercer à ce bien ſeruir de ſes armes, que s'il trouue quelque choſe luy eſtre difficille à faire, il doit prier ſon Caporal, ou quelque vieux ſoldat qui ait le renom de bien faire, de luy monſtrer le vray moyen d'y paruenir. Si la compagnie marche, il doit bien obſeruer ſon rang, & ſa file, & ne s'amuſer point à regarder çà & là, ny à parler & ſaluër les vns & les autres, car cela à fort mauuaiſe grace, & (auec quelque coup de hente d'alebarde) luy apporte bien ſouuent de querelles (qui ſont les plus mauuaiſes eſpines qui puiſſent piquer vn ſoldart) qu'il conſidere donc qu'il eſt là pour ſeruir

le Roy, & non pour rompre l'ordre que les chefs ont posé. Il ne doit iamais s'en aller au drappeau s'il porte armes à feu sans auoir sa mesche alumée. C'est pourquoy il doit estre soigneux d'auoir tousiours du feu à son logis, & s'il est en campagne il ne doit iamais estre sans fuzil & matiere combustible & propre à faire feu, car en cas d'alarme il n'est pas temps d'en aller chercher ailleurs, il doit aussi se garder, s'il loge en campagne, d'aller à son logis nouueau sans porter la mesche alumée, & encores d'aller pour sa commodité loger en autre logis qu'à celuy que son billet porte, car si son Cappitaine à besoin de luy, il cherchera son logis au contrerolle que le Fourrier garde, & l'enuoyera querir là, que s'il ne l'y trouue point, & scache qu'il soit allé loger ailleurs, il le pourra chastier de son espée pour vne telle faute, & qu'il ne se fie pas que les ordonnances ne l'especifiẽt point, car ie l'ay veu pratiquer. Que si par ceste occasion ou par quelque autre son malheur portoit que son Cappitaine encoleré s'en vint à luy pour le fraper, il doit fuïr tãt qu'il pourra, & ne s'arrester point à ceux qui disent qu'ayans fuy vn certain espace il

doit mettre la main à l'eſpée, & ſe deffendre, car pluſieurs ſ'y ſont trompez, & ne croy pas qu'vn ſoldat ayant fuy ait permiſſion de ſe deffendre, ſinon qu'on le traictaſt à coups de main, de pied, ou de baſton. Toutesfois pluſieurs ſe ſont mis en deffence apres auoir fuï, & en ſont eſchappez, mais il ne ſe doit pas arreſter à cela, car iamais en ce cas là vn ſoldat n'aura bon droit, d'ailleurs ſ'il ſi laiſſe porter ſes parties le iugeront. Le meilleur eſt doncques d'obeïr ſans murmurer à ceux qui auec pouuoir le commandent, ſans auoir la curioſité de ſçauoir pourquoy ils le font, car ils ne ſont pas obligez à le dire, & il l'eſt de leur obeïr. De faire, ſ'il a à faire quelque plainte a ſon Cappitaine, en façon que les autres ne l'entendent, de peur de les émouuoir à ſedition, & en eſtre puny, de n'eſtre point mutin, de ne frequenter les ennemis de ſes ſuperieurs, de ne changer iamais de party pour quelconques aduantage qu'on luy preſente, ny de Cappitaine qu'auec iuſte occaſion. Il ſe doit ſouuenir que pour eſtre bon guerrier (comme l'a fort bien obſerué le grand Mareſchal de Monluc) il ſe conuient garder du vin, des femmes, & du

jeu, car le soldat qui se laissera assubjectir à ces choses là ne sera iamais pourueu (meritoirement). d'aucune charge honorable. Que si quelqu'vn l'en honore, il le dei obligera, ou par son yurongnerie, ou par sa paillardise, ou bien par sa pauureté, & c'est par ce que l'yurongnerie luy ayant osté la memoire, la paillardise, le temps, & le jeu, son argent, il ne luy restera rien pour pouuoir faire sa charge. Le bon soldat viuant sobrement, parlant prudemment, combattant hardiment, & obseruant les ordonnances ; est en bonne estime à ces superieurs, à l'amitié de ses semblables & mesme est honoré & caressé de ses hostes qui luy peuuent venir tres a propos, si quelque malheur l'attaque, soit par blesseures (qui ne sont que trop ordinaires à ceux de nostre mestier) soit de maladies(qui sont communes à tous les hommes) soit d'emprisonnemens ou de quelque autre aduersité, & qu'on ne die pas ie ne passeray iamais par icy, car i'ay souuent veu que ceux qui auoient faict du desordre en vn lieu y estoiët recognus, & punis vn fort long-temps apres. Et mesmes que ceux qui mangeoient la cramaillier en entrant dans vn logis y

demeuroient malades a nostre despartement, & y estoient mal traictez. D'ailleurs comme i'ay des-ja dit, si le soldat vit tousjours sagement, tous ses superieurs l'en estimeront d'auantage. Voila pourquoy les bons Cappitaines disent que la discipline militaire veut que le soldat se monstre en tous lieux doux enuers ses semblables, obeïssant aux superieurs, humain enuers le peuple, braue contre les superbes, & vaillant contre les ennemis. Si ne laissera-il, s'il me croit, d'apporter tous-jours quelque peu de viures dans son bisac, & principalement du pain, car on n'est pas asseuré d'en trouuer par tout, mais il les prendra le plus doucement qu'il pourra, & ne s'en dessaisira point que bien a propos. Si la compagnie est en garnison, le soldat qui sera accoustumé a la sobrieté ne sera point escornifleur, car sa monstre luy suffira pour le nourrir, sans qu'il courre hazard d'estre querellé, comme sont les insolens & dissolus par les tauerniers & tauernieres, sans aussi estre constraint de flater l'vn & l'autre pour auoir quelque secours de cuisine. Il yra soir & matin au logis de son Cappitaine, & y demeurera tant qu'il pourra, car il y

peut tousiours apprendre quelque chose, soit qu'on y deuise du temps passé, soit qu'on parle du present, soit qu'on y traicte quelque apointement, ou soit qu'on areste de faire punir quelqu'vn, tousiours la frequentation de ce logis-là luy donnera quelque aduantage, pourueu qu'il se souuienne d'estre discret & secret. Car la discipline veut qu'vn soldat aime parfaictement son Cappitaine, & tous ceux qu'il aime, & non seulement cela, mais aussi doit-il moyenner de ce faire aimer d'iceux, & ne pourroit-il iamais le faire s'il n'obserue ce que ie viens de dire, qu'il se face donc voir à son Cappitaine le plus souuent, mais tousiours desireux de le fidellement seruir. Et pour obuier aux querelles, il ne doit iamais blasmer ny trop loüer personne. Que si le malheur veut que quelqu'vn l'offence de gayeté de cœur, il doit auoir la prudence à la langue, & la tempeste à la main, c'est à dire qu'il doit parler moderément, & frapper violemment, si l'affaire le demande. Car quoy que l'on die, si vn soldat repousse courageusement ceux qui l'attaquent au commencement, il dissipe cent querelles, & ce met en bonne estime, pourueu

ueu qu'il obserue le lieu, le temps, & la raison, car autrement il se pourroit perdre. Estant en garde, il n'en partira point sans congé, si on l'emmene en factiõ, il aprestera duëment ses armes, & sera soigneux d'obseruer entierement ce que son Caporal, où son aide, luy commanderont, sans s'amuser à causer ne discourir auec personne; Que si quelqu'vn le querelle, il appellera promptement le Caporal, & ne pouuant arrester l'audace de l'autre, il deschargera sur luy, car en ce cas là il luy est permis. Mais si c'est quelqu'vn de sa cognoissance, & qu'il le puisse arrester sans le tuër, il fera bien de le sauuer, toutesfois il est tenu de l'arrester, s'il le peut, soit-il cogneu ou incogneu, car c'est à ses chefs, & non à luy, de iuger si l'intention du querellant touche principalement le particulier où le general, qu'il l'arreste donc mort ou vif, sans craindre les raisons, sans raison de ceux qui pourroient dire qu'il l'a chargé auec auantage, & qu'il deuoit remettre la partie à vne autre fois, sans le charger là, car il est là pour seruir le Roy, & ne le peut faire sans arrester celuy qui le querelle, estans à l'espace qu'on luy à commandé de garder, d'autant qu'il peut auenir que le querel-

lant à quelque desseing mauuais contre le seruice du Roy, c'est donc le seruice du Roy qui l'oblige à le charger, & non sa querelle particuliere. Et comme le querellant fait vne grande faute de l'attaquer en ce lieu là, il en feroit vne tres-importante s'il ne l'arrestoit, ou par vn moyen, ou par l'autre. Et mesme si hors de ce lieu là, & d'autre lieu de respect son querellant l'attaque le iour qu'il est de garde, il feroit vne tres-grande faute de s'engager à vn combat, & à vne excuse tres legitime de remetre la partie à vn autre iour. Cecy enseigne à vn soldat qu'il se doit bien garder sur toutes choses de quereller vn homme qui est de garde, & principalement lors qu'il est en sentinelle, car cela luy peut faire perdre l'honneur & la vie fort mal à propos.

Si quelquefois on le met dans vn bataillon, il doit obseruer tres-exactement le silence, & escouter, & obeïr promptement au commandement qui se fera par le chef. Et pource que quelquefois il vient à propos qu'il faut changer de place, & puis y retourner. Il remarquera diligemment ceux qui luy sont autour, pour pouuoir plus promptement retrouuer sa place, en cas qu'il l'eust perduë. Bref en tout temps

& en tout lieu il ſera attentif à faire ſa charge, ſoit qu'elle conſiſte en parole ou en effect, & cela le fera aimer & loüer par ceux qui le commandent, s'ils ſont bõs Capitaines, car c'eſt vne choſe arreſtée de toute la trouppe, vrayement martialle, qu'vn ſoldat qui ſera ciuil, courtois, & bien parlant de l'exercice Militaire, fort obeyſſant à ſes ſuperieurs, fort braue & fort vehement & hardy à combattre les ennemis, ſera touſjours bien veu des braues ſuperieurs, & bien aimé & honoré de ſes ſemblables.

Remarques ſur la charge du Caporal.

LE Caporal eſtant en garde, abſent de tous ſes ſuperieurs, à toute l'authorité qu'vn chef doit auoir dans vn corps de garde. Mais ailleurs quoy qu'il ſoit, touſiours quelque choſe plus qu'vn ſimple ſoldat, il n'a autre authorité ſur les ſoldats de ſon eſquadre que celle que ſes chefs luy donnent quelquefois extraordinairement, pluſtoſt à luy qu'à d'autres. S'il y a de ſes ſuperieurs, il eſt tenu de leur obeyr, mais cas auenant que ſon Sergent, ou autre, luy commandaſt autrement que ſon Capitaine en chef, où le Sergent Major, il doit ſagement aduertir du premier commandement, & s'il à quelque grand ſubjet de ſoupçon, il fera promptement & diſcrettement auertir ſes premiers ſuperieurs.

Pour ſa charge elle conſiſte principallement à ſçauoir le nombre, les noms, & les deſpartemens de ſon eſquadre, à leur diſtribuer les logis & les amunitions qu'il reçoit de ſon Sergent pour leur donner, à leur faire tenir leurs armes leſtes, à garder

ſon corps de garde de bruit & de ſurpriſe, & à obſeruer diligemment tout ce que ſes ſuperieurs luy ont commandé.

Si quelqu'vn de ſon eſquadre s'en va, il en aduertira ſon Sergent. Si quelqu'vn tombe en maladie il le viſitera, & s'il eſt fort malade, il le fera ſçauoir à ſes chefs & s'eſuertuera de le ſecourir ou faire ſecourir, s'il en a beſoin. S'il eſt aduerty que quelqu'vn ait querelle, il en donnera auertiſſement à ſon Sergent, ou à ſes Capitaines. S'il en recognoit quelqu'vn mal affectionné à faire ſon deuoir, & ſubjet outre meſure au debordement de ſes appetis, il en aduertira auſſi ſes ſuperieurs qui l'en doiuent reprendre ſeuerement, & luy commander de ſe corriger ſur peine de la priſon. Si la compagnie loge en quelque village ſi petit qu'il en faille enuoyer aux champs, il diſtribuera les meilleurs logis qu'il aura au village, aux malades pour les ſoulager, & les autres aux vieux ſoldats pour les tenir proches du drapeau : car ils y ſont touſiours neceſſaires, & les logis des champs au reſte des ſoldats, & fera-il le tout le plus ſeuerement & paiſiblement qu'il ſe pourra faire, les faiſans tous tirer au chappeau, tant l'vne ſorte de logis que

l'autre, Que s'ils peuuent tous loger dans le mesme vilage, il les fera tous tirer au sort & retiendra tousiours le contreroolle des logis, & des soldats logez. Car il est fort necessaire tant pour appeller les soldats qui peuuent faire besoin, que pour sçauoir ceux qui commettent quelque desordre. Il distribuera aussi l'amunition s'il en à a distribuer par bon ordre & sans aucune faueur. Arriuant en garde s'il y en trouue d'autres deuant que luy qu'il doiue releuer il rangera son esquadre en ordre selon que le lieu le permettra, & posera ses sentinelles au lieu que ceux qui seront en garde auront les leurs (si le Sergent Major ne le cõmande autrement) deuant que de faire quitter les armes. Cela fait il auisera de si bien loger les armes que chacun puisse prendre les siennes sans troubler son compagnon que le moins qu'il se pourra, & qu'vne sentinelle les puisse bien garder: car il en est responsable & ne doit permettre que personne les touche sans congé. Que si c'est en corps de garde nouueau estant en lieu couuert ou autre doit tacher à se bien fortifier & le plus promptement qu'il pourra (i'entens s'il est seul chef) principallement il doit estre prudent à dispo-

ſer ſes ſentinelles ſelon les aduenuës, aduertiſſemens & ſoupçons que l'on à des ennemis pour ſe garder de ſurpriſe. Car bien ſouuent du ſalut de ſon corps de garde dépend celuy d'vne armee, & de tout vn eſtat, Partant il ne doit iamais abandonner ſon corps de garde, quel aduertiſſement qu'il reçoiue pour ceſt effect, ſi celuy qui le luy à mis ne luy en donne charge quelque cas aduenant, ou s'il ne l'en retire luy meſme, ou celuy qui commande au regiment, ou quelque Capitaine cognu pour luy lequel ſoit capable pour reſpondre de ce qu'il fait faire.

Il doit eſtre eſueillé, ſoubſonneux, meſfiant, prudent & vaillant autant qu'homme de l'armée, voire & fort induſtrieux pour diſpoſer ſi biẽ ſon ordre qu'il ne puiſſe eſtre ſurpris ; Car c'eſt à luy premierement de deſcouurir & repouſſer toutes les ruſes & vehementes attaques que les ennemis font & portent pour offencer l'armée ou la ville deuers ſon corps de garde, s'il le peut faire.

Lors qu'il poſera ſes ſentinelles il doit viſiter leurs armes & les leur faire appreſter, ſi elles ne le ſont, puis leur remonſtrer leur deuoir à chacun ſelon le lieu ou il le

pose, comme celuy qu'il met deuant les armes de garder que personne ne les prenne sans congé, & de ne laisser approcher personne de la porte du corps de garde sans la permission du Caporal qu'il doit appeller, arrestans tousiours ceux-là, iusqu'à ce que le Caporal leur permette d'approcher, que s'ils ne se veulent arrester à son commandement, il doit descharger sur eux. Il le doit aussi charger d'escouter si les autres sentinelles l'appellent, & que si elles l'appellent, il le crie promptement au Caporal, & tienne tousjours l'œil & l'oreille au guet & ses armes en estat de combattre: car il doit plustost mourir que de quitter sa place sans commandement de ses Chefs. A celuy qu'il met sur la muraille de la place ou dessus le rampart, il luy doit recommander de bien regarder & escouter tant dedans que dehors par le dedans, si quelque assemblée se fait aux prochaines maisons de la meuraille pour sapper ou miner, par le dehors si quelques signals de feu ou autres se font, si quelques gens de pied ou de cheual marchent par la campagne, ou s'approchent de la place: si les sentinelles appellent, & sur toutes ces choses, il luy doibt commander ce qu'il aura à faire icelles a-

menant, & aussi sur le passages des rondes. A celuy qu'il pose à la porte de la ville, il luy doit commander de garder que le passage ne s'empeche par aucun bestail ou autre obstacle, que nulles charrettes y entrent chargées de coffres, pailles ou foins, ne aucuns carrosses fermez ou autre choses semblables la où on se pourroit cacher tãt en entrãt qu'en sortant, & tout ce qu'il doit faire telles choses se presentant, aussi de garder que personnages masquez entrent sans estre recognus.

Et à celuy qu'il pose deuant la porte du logis du Roy, ou du General d'armée, il luy doit commander de garder que personne ne se querelle autour de luy, & cas aduenant que quelqu'vn estans poursuiuy se vienne sauuer deuers luy, qu'il luy donne passage & arreste le poursuiuãt par l'effort de ses armes, iusques à ce que le Caporal qu'il doit appeller luy commande autrement. Et en temps d'allarme luy ayans esté commandé de refuser la porte à tous, ou seulement à ceux qui porteroiẽt armes, il doit commander au sentinelle d'arrester ceux qui s'en voudront approcher sans attendre qu'ils soient à luy & de descharger sur eux s'ils ne luy veulent o-

beyr. Et encores qu'il ny ait aucune a l'arme, il doit commander au sentinelle que la porte du logis estans fermée, il face retirer tous ceux qui la voudront aborder iusques à ce que le Caporal estans appellé luy commande de faire autrement.

Bref si le Caporal est seul chef en garde, il doit considerer attentiuement ce qui luy est necessaire de faire pour se bien garder, & aduertir ses sentinelles de tout ce qu'ils doiuent faire: car ils ne sont pas pour deuiner sa volonté, mais pour obeyr à son commandement que s'il à des superieurs en garde, il leur doit obeyr à eux.

Si estans en garde il trouue quelqu'vn qui ait ses armes mal nettes ou qui se soit d'esgarny d'amunition mal à propos, il luy fera vne seuere reprimende pour la premiere fois, à l'autre il luy fera donner le morrion bien serré (auec l'aueu de ses superieurs,) & à l'autre il s'en plaindra à son Capitaine: car cela le touche de bien pres, lequel le fera mettre en prison pour tel temps qu'il auisera. Il fera cesser le bruit de son corps de garde, & sur tout les reniemens du sainct nom de Dieu, & les querelles en son corps de garde & au circuit d'iceluy (qui est tousiours à trente pas au delà

de ses sentinelles) que si quelqu'vn commet chose prejudiciable dans iceluy, il le saisira s'il peut & le d'esarmera & fera lier & garder pour le remettre entre les mains de ses superieurs, que si le delinquant ne vouloit obeyr, Il le peut tuer deuant qu'il ne l'arreste, s'il ny à autre moyen d'en venir à bout. Mais il faut auoir bonne preuue des choses de peur d'estre accusé de malice & vengeance.

Vn Caporal doit tenir son corps de garde garny de bois ou de charbon, & de feu nuict & iour, d'huille & de cotton, ou bien de la chandelle la nuict, le iour d'vn nombre suffisant d'hommes, s'il nyà trop grand danger & la nuict de tous ceux de son escadre, sinon que le Sergent Major luy en demãdast quelques-vns. Car il les luy doit bailler, en aduertissant toutefois subtillement & promptement son Capitaine ou quelqu'autre des officiers de la compagnie s'il est logé trop loin, afin qu'ils puissent auiser de luy enuoyer d'hommes, s'il en à besoin : car quelquefois les compagnies sont si petites, que pour peu d'hommes qu'on ostast d'vne escadre, elle resteroit tout imparfaicte, & l'on ne peut pas tousiours sçauoir ce qui peut arriuer, par

tant il doit estre prudent nuict iour en toutes choses, & mesme a donner congé à ses hommes que si quelqu'vn abuse de son congé, il le doit viuement reprendre pour la premiere fois, & à l'autre le faire punir. Et si quelqu'vn s'en va sans congé, si c'est de iour, il luy doit faire sentir la iustice du corps de garde, mais si c'est la nuict il en doit auertir ses superieurs que s'il retourne dans quelque temps, il se doit saisir de sa personne, & le faire garder iusques a ce qu'il l'ait remis entre les mains de ses superieurs qu'il doit tousiours aduertir promptement afin qu'ils ayent temps de pouruoir au danger s'Il y en à.

Il doit entant que son authorité se peut estendre garder qu'on ne raille pas trop vn soldat nouueau venu: car s'il est fort ieune on l'intimide grandement, & s'il est de bon aage cela cause de querelles & malueillences. Il doit donner quelque instruction à ceux-la qui en ont besoin, & ne les doit-il charger en aucune chose qu'en ce qui est du seruice du Roy.

Si quelqu'vn se trouue si ioyeux qu'on ne le puisse faire cesser de causer, & railler les vns & les autres, il le posera en sentinelle, & pour le mieux punir le y fera de-

meurer plus que l'accoustumée, si c'est en temps de danger il fera tenir la tierce ou la quatriesme partie de ses gens armez pour vn temps, l'autre apres releuera celle-là, & l'autre, l'autre, & ainsi il aura tousjours vne partie de ses gens qui reposeront sous la garde des autres. Il visitera & fera visiter les sentinelles par des rondes, si le Sergent ny est : car en ce cas la c'est au Sergent de les enuoyer, & ne sortira-il iamais de son corps de garde sans laisser vn qui puisse commander à sa place & sans s'accompagner de trois ou quatre bons soldats. Il doit faire rendre le mot a tous les rondes qui abordent son corps de garde, & le doit il faire accortement pour se garder de surprise, & ne se doit-il contenter d'auoir les armes en main en se presentant à la ronde, mais si elle est accompagnée (comme c'est la coustume la où l'on à du danger) il doit faire arrester ceux qui l'accompagnent quinze ou seize pas loin, puis le faire auancer luy tout seul que s'il porte pertuisane, allebarde ou autre long bois. Il est bon de luy commander de tourner la pointe en arriere, apres cela s'auancer auec deux ou trois bons soldats de la garde & luy portant les armes à la gorge luy fai-

re rendre le mot, que s'il n'a pas le bon, il doit estre arresté & gardé seurement dãs le corps de garde, & si c'est vn tẽps de danger, il en doit donner auis à quelqu'vn des officiers de la compagnie, ou au Sergent Major le plus promptement qu'il pourra. La coustume de France est que le chef qui commande la ville ou le cartier qu'on garde, & le Sergent Major ne rendent point le mot au Caporal, mais le reçoiuent de luy, ie croy que cela se fait par bonne consideration. Mais bien souuent il en arriue du mescontentement & du malheur, soit que le Caporal soit nouueau venu en ceste place la qu'il garde soit qu'il se trouue mal & que celuy qu'il met à sa place ni la sentinelle ne cognoissent pas bien ces superieurs là qui souuent changent d'habis à leur fantaisie, & de voix à cause du r'hume ou de quelque autre accident, ou soit que le temps soit trop obscur & tempestueux. Ceux qui ont plus de iugement & d'authorité que moy, changeront ceste coustume s'ils le trouuent bon, mais il se troue que le danger que ses superieurs la courent pour ne rendre pas le mot au corps de garde est beaucoup plus important que l'honneur qu'ils ont de ce le faire rendre. Car outre l'hazard d'estre mescognus &

tuez, ils sont en danger d'estre trahis, comme le furent iadis ceux de Orillac par vn bon compagnon qui s'estant pris garde qu'vn Caporal auoit mal aux yeux, il s'auisa de prēdre vne fausse barbe faite cōme celle du Gouuerneur de la ville qui estoit à peu pres de sa taille, &en cest équipage il se presenta accompagné de ses fauteurs au corps de garde de la porte ou estoit le Caporal chassieux, duquel il receut le mot sans estre recognu, & auec iceluy il s'en alla faire la ronde, & trouuāt tous ceux d'vn corps de garde de porte endormis excepté le sentinelle & le Caporal, il se saisit de la porte, & par vn coup de signal qu'il tira, il appella les ennemis qui l'attendoient dehors, & les mit dedans. Et quoy qu'on die que cela leur sert pour sçauoir si l'ordre à changé cela est trop foible, & est totalement inutille (s'il me semble.) Car aussi bien sçaurez-vous s'il est changé en le rendant comme en le receuant : d'autant que si les Caporaux sont traistres, ils vous rendront tousiours celuy que vous auez donné, & s'ils ne le sont, & qu'ils ayent vn autre mot que celuy que vous leurs rendez ils vous le diront.

Le Caporal doit conseruer le mot mieux que sa propre vie; car il la doit perdre de-

tant que le rendre mal à propos. Que ſi le Sergent le charge d'enuoyer de rondes, il ne ſe doit ſeruir en ce cas là que de ceux qu'il cognoiſt eſtre plus experimẽtez & plus fidelles & à il auſſi à ſe prendre garde que nul de ceux qui ſont eſtez en ronde ne s'eſcarte du corps de garde à heure induë, que ſi on luy à baillé des marques pour les rondes, il les doit ſoigneuſement recueillir, & garder. Sur le point du iour, & vn peu deuant il doit eſueiller ceux de ſon corps de garde , & les tenir preſts à bien faire, il doit auſſi à ceſte heure la faire viſiter plus ſouuent ſes ſentinelles qu'en toute la nuict: car le point du iour venant, à de couſtume d'endormir les ſentinelles laſſez de la garde, & d'eſueiller les trouppes aſſaillantes, vn allarme eſtans apaiſé, il doit auſſi de meſme viſiter ſouuent les ſentinelles par le moyen des rondes. Car quelque fois il auient qu'on à l'ennemy ſur les bras quand on le croit retiré. Si le Caporal obſerue ce que deſſus & les autres commandemens qui luy ſeront fais par ſes ſuperieurs exactement il fera bien ſa charge, & s'il eſt homme de bien & ſe fait rendre reſpect à ſon corps de garde, il en ſera aimé & honoré.

Remarques



Remarques sur la charge de l'aide du Caporal.



N Caporal ne se peut que tres-difficilement passer d'vn aide: cest pourquoy on luy en a donné vn lequel se nõme vulgairement Lanspeçade & ce (comme dit le sieur de Courbouson) à cause qu'aux guerres du Piémont l'on donnoit ceste charge à vn Cheuauleger, lequel apres auoir perdu cheuaux & armes en quelque honorable occasion se jettoit dans l'infanterie, & là il s'entretenoit iusques-à ce qu'il trouuoit mieux prenant vne picque au lieu de la lance qu'il deuoit premierement, *auer espessado*, c'est à dire, auoir rompuë contre les ennemis: car autrement on ne l'eust pas honnoré d'vne charge si importante au salut d'vn estat qui quelque fois s'endort profondement sous l'asseurance de son œil.

La charge de cet ayde consiste principalement à poser & visiter les sentinelles tandis que le Caporal prend garde à ce qui est d'obseruer en son corps de garde

qu'il ne doit iamais (comme nous auons dict) abandonner ſans cõmandement de ſes ſuperieurs, & a receuoir les rõdes. C'eſt pourquoy il doit ſçauoir l'ordre & le mot d'où appert qu'elle ne doit eſtre donnée qu'à gens d'honneur & d'experience. Auſſi les bons Capitaines François ont touſiours voulu quelle fut exercee par hommes bien califiez. On à accouſtumé de les enuoyer en ronde & en ſentinelle perduë, voila pourquoy ie dis que l'experience leur eſt neceſſaire: car les accidens qui ſuruiennent en ces factions-la requierent voire & bien grande, comme les exemples, & la pratique l'apprendront à ceux qui l'ignorent s'ils proffeſſent quelque peu l'art de la guerre.



Remarques sur l'office de Sergent de Compagnie.


'Office du Sergent est extremement penible, voire & si extrememant que quoy qu'il soit le premier en ordre naturel qui donne authorité publique au soldat de fortune qu'on appelle, si est-ce que la pluspart d'iceux aprehendent vn tel trauail, & le franchissent, lors qu'ils le pourroient auoir, & ce precipitent & perdent le plus souuent aux charges plus releuees, mais comme il est difficile d'auoir la moüelle & en gouster la bonté sans rompre los, de mesme l'est il aux soldats de fortune d'exercer les charges plus releuees auec reputation, & plaisir de le bien faire sans auoir exercé celle-cy: car elle consiste (pour le dire en peu de paroles) à faire obseruer & obseruer la discipline militaire à tous les simples soldats de la compagnie aux Caporaux, & leurs aydes & à l'obseruer euxmesmes en ce qui touche leur charge, & cela la compagnie marchant seulle ou estant logée: car marchant en campagne, & en corps de regi-

ment, il peut faire obſeruer l'ordre de la marche autant aux ſoldats des autres cõpagnies comme à ceux de ſon Capitaine voire & les chaſtier a coups de hampes d'allebarde s'ils ne luy obeyſſent. Voyla pourquoy vn Sergẽt doit auoir le commãdement ſeuere, l'exercice, l'ordre, le chaſtiment & l'exemple. Toutefois il eſt bon qu'il conforme ſon commandement, & le chaſtiment qu'il fait à autruy à ſa vertu & à ſon authorité : car autrement ſa vie & ſon honneur ſeroient en grand hazard pour le regard de l'exercice, il le doit fort bien ſçauoir faire. Car il eſt tenu de l'enſeigner & faire faire à ceux qui ſont deſſous luy, il doit auſſi ſçauoir l'ordre : car il eſt obligé de le faire obſeruer à ceux qui ſont ſous ſa charge à peine d'eſtre chaſtié de ſes ſuperieurs. D'ailleurs ſi trois ou quatre compagnies ſont en conuoy ou autre commiſſion le premier Sergent d'icelles doit ſeruir de Sergent Major, ce qui luy ſeroit impoſſible s'il n'entẽd la diſcipline. Il doit ſemblablement vſer & faire vſer du chaſtiment & de l'exemple à meſure de ſon authorité. Du chaſtiment en retranchant ſes deſirs, ſes appetits ſon enuie, & ſes autres paſſions, & ſe donnans totalle-

ment au seruice de Dieu & de ses superieurs, & exhortant ses subalternes à faire le semblable. De l'exemple en considerant les triomphes & honorables recompences qu'ont acquis ceux qui ont bien faict, & les peines, & suplices souffertes par ceux qui ont fait le contraire, & en les representant a ses compagnons, il doit sçauoir le nom de tous les soldats de la compagnie, le nõbre, & quelles armes chacun d'eux porte. Aussi doit-il sçauoir le nom de leur logis pour les pouuoir plus promptement trouuer, s'il en est besoin. Il doit auoir soin des armes & de l'admunition, à ce que tous les soldats de la compagnie soient tousiours armez pour bien combatre. Il doit aussi estre soigneux des viures necessaires pour la compagnie, & diligent à en faire venir, soit deuers les commissaires ou d'ailleurs selon le temps, & le lieu, & doit il estre iuste à les distribuer, car c'est à luy de le faire soit aux caporaux ou aux simples soldats: il doit tous les soirs accompagner la garde au lieu ordonné, & aller querir le mot & l'ordre du Sergent Major, puis le rendre à son Capitaine, à son Lieutenant, & à son Enseigne, & le donner aux Caporaux de la compagnie

qui ſont de garde ce ſoir là, & les charger de poſer les ſentinelles aux lieux que le Sergent Major luy aura dict apres quoy, il couchera au corps de garde, & fera obeyr les ſoldats aux commandemens du Caporal chaſtiant les deſ-obeyſſans à coups de hampe d'hallebarde, ſi l'affaire le requiert, viſitera quelquefois les ſentinelles les exortera à leur deuoir commãdera les mieux expreuuez en fidelité & experience à faire les rondes qu'on luy aura chargé de faire faire, leur donnera le mot ſecrettement, & la marque ou ſignal s'il en à, & les aduertira des choſes qu'ils auront a obſeruer enuers les ſentinelles & corps de garde, & auſſi à la rencontre des rondes & patroüilles, s'il à charge de poſer des ſentinelles perduës ou des eſcoutes, il y poſera de ces gens-là où bien des Lanceſpeſſades auiſant touſiours qu'ils ne ſoyent incõmodez de toux ou d'autre accident, & les chargera d'obſeruer exactement tout ce qu'õ luy aura commandé, puis les yra viſiter & changer luy meſme. car le caporal ne doit point eſloigner le corps de garde, s'il trouue quelqu'vn de ſes ſentinelles endormy il le fera priſonnier, & en poſera vn autre à ſa place, & le lendemain il en fera

ce que ses superieurs luy commanderont, il y en a eu qui les ont tuez sans autre seremonie, mais cela me semble cruel & dangereux de soupçon, de vengeance, que tout braue guerrier doit fuir & éuiter, s'il pose de ces sentinelles là il attendra que la nuict soit close de le faire & les leuera deuant qu'il soit iour, afin que personne ne le découure mesme deffendra il s'il en est besoin à ceux qu'il y mettra de le dire. Il se trouuera à l'ouuerture de la porte & fera sortir quelques soldats de la garde tous aprestez au combat pour faire la d'escouuerte qu'il leur chargera de faire selon l'occasion. Si la compagnie doit marcher en campagne il yra visiter tous les logis des soldats de son Capitaine afin qu'il ne reste hōmes ny armes luy appartenent s'il en trouue quelqu'vn trop paresseux ou quelque coyon qui se cache, il vsera de son authorité autant que la hanpe de l'hallebarde en pourra souffrir, apres & sur le despart il fera marcher la compagnie en autant de files comme le Sergent Major luy aura dit, & logera les soldats au rang que son Capitaine voudra, gardant tousiours que les plus ieunes ne querellent les plus vieux, & que point de

bruict ne ce face faisant tousiours obser-
uer les distances & interualles: marchant
en campagne il fera d'ordinaire porter
quelques méches alumees, & toutes s'il y à
quelque danger: car l'ennemy se presen-
tant si celuy qui a du feu en veut donner à
ses compagnons, il gaste le charbon de sa
méche, & se met hors de bon combat
comme les autres, ainsi les vns feront per-
dre les autres sans rendre aucun combat
qui vaille à faute d'auoir du feu. Et afin
que le commandement passe plus viste
d'vn bout à l'autre de la compagnie, il
leur doit enseigner le mot de passe paro-
le: car il est fort necessaire, & chastier
rigoureusement ceux qui le font perdre
en ces lieux-là : car si c'est à l'execution
d'vne entreprinse, il doit estre fait prison-
nier & remis au iugement des Capitai-
nes, ie dis cecy pour ne sembler cruel a
ceux qui me feront l'honneur de me
lire, mais si en ay-je veu punir de
mort pour vne telle faute, ceux qui a-
uoient fait ce chastiment auoient peut
estre esté pousséz par le zelle du seruice du
Roy, où par leur propre interest: car vne
telle faute que quelques apprentifs pour-
roient estimer petite peut causer la ruine

de tout vn Estat. S'il est commandé d'aller auec quelqu'vn des siens recognoistre ou gaigner quelque lieu aduantageux, il doit deuant que partir garnir ceux qu'il mene d'amunition. En vne bresche & vne escarmouche, il doit faire en façon que ses hõmes soient fournis de poudre, de balle, & de méche: car c'est à luy d'y prendre garde & d'en distribuer. Si le Sergent Major luy demãde la compagnie en quelque ordre il la luy doit promptement & a d'extrement mener comme il la demande. C'est pourquoy il se doit exercer, & exercer souuent les siens en toute sorte d'ordres ou au moins aux plus communs afin de les pouuoir bien & promptement obseruer en temps & lieu: s'il à charge de faire tenir vn battaillon ou bien vn pelloton en deuoir, il le doit faire exactement sans s'ẽgager au combat: car le d'esordre qu'vn seul indiscret ou coyon causera en quittãt son rang peut causer le plus souuent plus de perte que le cõbat de cinq cens Sergẽs plus braues & plus hardis que de Rolans ne sçauroit donner dauãtage ne de profit.

C'est à luy de tirer au sort auec les autres Sergens, les lieux de la garde que le Sergent Major leur fera tirer. il doit auoir les

logis du Fourrier & les faire tirer au ſort aux Caporaux. Il doit auoir ſoing de prier ſes ſuperieurs pour les malades, & pour les priſonniers: Bref il doit auoir ſoin de toute la cõpagnie, & procurer touſiours que rien ne luy defaille, il ſe doit inſtaler s'il peut en l'amitié du Sergent Major & ſi entretenir touſiours, & pour fin il doit faire à l'endroit de ſes inferieurs, comme il deſire que ſes ſuperieurs luy facent, il doit eſtre ſoigneux de faire tenir les armes en bon eſtat & de retirer celles de ceux qui quittent la compagnie.



Remarques ſur l'office de l'Enſeigne, ou porte Enſeigne.

L'Office du porte Enſeigne eſt le plus hazardeux de toute la diſcipline des gens de pied. Mais auſſi aporte il vn grand honneur à celuy qui l'exerce vaillamment: c'eſt pourquoy preſque toute la genereuſe Nobleſſe ambitieuſe de ce ſignaler deſire auec paſſion d'en eſtre honoree au printemps de ſon âge. De la procede que pluſieurs perſonnages illuſtres ſe perdent mal à propos auec leurs Drapeaux, & l'honneur de la compagnie pour ne pouuoir fournir (par leur trop grande ieuneſſe) toute la peine & le trauail qu'il requiert, dequoy il eſt grand dômage: car ſi ces ieunes Gentilshommes attendoient d'embraſſer c'eſt office, la iuſques au temps conuenable, ils produiroiēt des merueilles en iceluy, & à la verité il me ſemble (ſauf meilleur auis) que ceux qui le leur donnent ſi toſt leur font vn grand tort s'ils ne leur baillent quelque vaillant homme pour ayde, lequel porte leur Drapeau aux lieux hazardeux, iuſques à ce qu'ils

ſoyent en âge de le faire. Cét office honorable conſiſte principallement à porter hardiment le Drapeau là où les ſuperieurs ayans pouuoir de commander, le porte Enſeigne commanderont ſoit à l'eſcallade ſur vne muraille de ville, ſoit à l'aſſaut ſur vne breche, ſoit au milieu d'vn battaillon en veuë & en bute de l'artillerie ennemie, ou ſoit en quelqu'autre lieu tant dangereux ſoit-il, & doit le porte Enſeigne ſe reſoudre de l'y porter brauement, & de quitter pluſtoſt ſa vie que ſon Drapeau: car il ne le peut perdre qu'auec ſon honneur & celuy de la compagnie, c'eſt pourquoy il ſe doit touſiours ſouuenir que l'actiueté, & la perfectiõ, la precipitatiõ & l'excellence ne ſe r'encõtrẽt iamais enſemble, & que s'il ce veut rẽdre excellẽt, il ne ſe doit iamais haſter ny precipiter à la recerche d'eſtre mis à l'eſpreuue au hazard de ſa vie. Mais ſi fortune porte qu'il y ſoit commandé, il y doit eſtre reſolu & y aller allegrement ſans rien apprehender (s'il ſe peut) que la perte de ſon honneur & reputation, il doit entretenir trois ou quatre bons ſoldats experimentez & eſprouuez aux actions Marcialles, & les faire marcher aupres de luy pour en auoir ſecours en cas de bleſſure ou

autre inconuenient, il doit combattre le Drapeau d'vne main & l'espee de l'autre. Si la compagnie marche en ordonnance il doit porter son Drapeau enuiron le milieu de la compagnie, si elle entre en garde ou fait monstre, il doit porter son Drapeau presque droit sur l'espaule, marcher grauement sans saluer personne, si ce n'est ou le Roy, ou le Connestable, ou le General, ou le Collonnel, qu'il doit saluer sans leuer le chapeau, ny flechir le genoüil, en ceste façon passant deuant son Roy ou Prince il baissera la pointe de son Drapeau iusques en terre, passant deuant vn General d'armee ou Colonnel de l'Infanterie, il baissera iusques en terre, en arriere aux autres poinct du tout. Vn Enseigne ou porte Enseigne doit moyenner d'estre bien aymé de tout le monde, mais principalement des bons soldats de la compagnie qu'il doit secourir en leurs necessitez s'il en à la commodité, il se doit faire respecter semblablement, mais principalement aux mauuais garçons à ce que les autres y prennent exemple, il ne doit chastier personne à la presence du Capitaine,

ny de ſon Lieutenant. Mais eſtans ſeul chef à la compagnie, il ſe doit rendre redoutable aux mutins qu'il peut chaſtier de ſon eſpeé en cas de rebellion ou mutinerie , il doit mener la compagnie où on la commandera marchant à la teſte d'icelle, auec vne picque à la main apres auoir donné ſon Drapeau à porter à quelque braue ſoldat de ſes amis eſtans en campaigne, ſoit en l'armee , ou autrement il doit eſtre ſoigneux de garder & faire garder ſon Drapeau , eſtans commandé par le Maiſtre de Camp ou par ſon Sergent Major de mettre ſon Drapeau aux champs, il le doit faire , mais il en doit promptement auertir ſon Capitaine. L'alarme venant il ſe doit rendre auec ſon Drapeau & la compagnie à la place d'armes du regiment qui eſt touſiours deuant le logis du Maiſtre de camp comme celle de la compagnie eſt deuant le logis de l'Enſeigne. Marchant par païs il pourra faire porter ſon Drapeau à quelque braue ſoldat, & aller ſur quelque petit cheual pour ſe ſoulager afin d'eſtre plus l'eſte l'occaſion de bien faire ſe preſentant, & doit il eſtre extremement ſoi-

gneux de conſeruer ſon Drapeau, & partant de s'en tenir le plus proche qu'il pourra, & ne ſe fier totallement à perſonne. Car quoy que toute la compagnie s'oblige toutes les monſtres par ſerment de ne l'abandonner iamais, ains de le garder & deffendre enuers tous, & contre tous, nul n'eſt ſi obligé que luy à le conſeruer.

Remarques ſur la charge du Lieutenant.

LA charge du Lieutenant (ſelon mon auis) eſt l'vne des plus eſpineuſes de toutes celles qui ſe trouuent en la diſcipline militaire, elle conſiſte principallement à l'entretien & conduite de la compagnie durant l'abſence du Capitaine. Et durant la preſence d'iceluy à enquerir, auertir & conſeiller prudemmẽt ſur tout l'Eſtat de la compagnie, ce qui ne ce peut faire ſans grande dificulté, & danger de mauuais ſoupçon. De façon que celuy qui en eſt honnoré n'eſt pas ſans grande peine s'il à afaire a vn Capitaine de legere croyance, & de prompte action ny meſme quand il auroit afaire auec le plus arreſté, & plus ſage Capitaine du monde: car iamais les ſoldats ne mettent vne bonne affection à deffendre vn fort, quant ils en ont vn plus fort derriere qu'ils eſtiment ne leur pouuoir faillir, ains leur ſeruir à deſtruire le premier : car la crainte qu'ils ont de perdre le meilleur en

deffendant le pire, les pousse violemment à quiter le premier pour saisir l'autre tandis qu'il en est saison. D'ailleurs beaucoup de Capitaines estiment leurs Lieutenants estre obligez d'auoir le soin total de leur compagnie, tant à leur presence qu'en leur absence, mais non pas l'authorité de chastier, & s'ils voyent quelque chose aller mal à leur gré, ils accusent le Lieutenant de negligence, quoy que le mal bien souuent procede du peu de crainte que les soldats ont d'estre chastiez par leur Capitaine, qui pour les entretenir, les flatte, & caresse, & de l'asseurance qu'ils ont que le Lieutenant ne les oseroit chastier craignans de desplaire à son chef. Il faut donc que le Lieutenant vse d'vne grande prudence à entretenir l'amitié du Capitaine, & des officiers de la compagnie, le deuoir de tous lesquels il doit sçauoir pour le leur pouuoir remonstrer par raisons si bonnes qu'ils soient constrains de l'admirer, & aymer tout ensemble. Mais sur tout, il doit estre prudent à chastier les mutins qui l'haïssent, & choisir si bien le temps, le lieu & l'occasion, que toute esmotion soit esteinte de plain a-

bord, ſur tout ſe doit-il garder d'endurer qu'vn ſeditieux le morgue euidemment : Car en ce cas là il doit charger d'eſtoc & de taille, iuſques à ce que le mutin ſoit par terre. Vne breche eſtans faicte en vne fortereſſe, & les gens pour l'aſſaut preparez, il aduient ſouuent qu'vn Lieutenant eſt commandé pour l'aller recognoiſtre. En ce cas icy, il doit demander ce qu'on luy veut faire recognoiſtre ou remarquer principallement, & le mettre bien en memoire, puis choiſir trois ou quatre bons ſoldats, & les faire armer de toutes pieces à preuue s'il peut, & ſ'armer de meſme, puis marcher aſſeurément auec iceux chacun vn bon piſtollet & vn poignart pour ſe deffendre s'il eſtoit embraſſé, & autre telle arme qu'il iugera eſtre propre en ceſte action là, & quel danger qu'il y ait fera ſa charge ou mourra. Si la compagnie eſt commandée à l'aſſaut, il marchera en teſte proche de l'Enſeigne pour le ſecourir s'il en à beſoin. Si elle eſt miſe en bataillon vn iour de combat il ſe tiendra à la queuë, &

gardera que perſonne ne reculle, commandera aux Sergens de faire leur deuoir les vns deçà, les autres delà, & ſi par hazard le Capitaine eſt bleſſé, il ſe portera hardiment à la teſte, laiſſant vn Sergent à ſa place, & la il pourſuiura vaillamment la fortune de la guerre.

Remarques ſur les fonctions du Capitaine.



E Capitaine peut commander ſur toute la compagnie, voire la dire ſienne : car elle luy à eſté donnee. Mais il en eſt incapable s'il ne ſçait parfaictement le deuoir de tous ſes officiers, & celuy des ſimples ſoldats pour les pouuoir cõmander à propos ſelõ les occaſiõs. C'eſt pourquoy celuy qui deſire d'auoir ceſte charge honorable doit ſoigneuſement apprendre à ſon commancement tels deuoirs, que s'il les peut apprendre par pratique, il en ſera beaucoup plus parfait, mais s'il ne le peut la Theorie le ſoulagera grandement : car il les doit ſçauoir en quelle façon que ce ſoit deuant qu'accepter la charge, puis qu'il eſt ainſi que la premiere de ſes fonctions, eſt celle qui demande plus d'experience, de prudence & de iugement; & de laquelle la perfection de toutes les autres depend, ou la ruine totalle.

Ceſte premiere fonction eſt l'election des ſoldats & officiers de la compagnie:

car c'est à luy de les choisir & en créer les vns (à sçauoir les Sergens, le Fourrier, le Tambour, le Phifre, le Barbier, & l'Aumosnier,) & en presenter & demander les autres (qui sont le Lieutenant, l'Enseigne, les Caporaux & leurs aides) au Colonel. Il doit doncques bien sçauoir (comme nous venons de dire) le deuoir de tous les siens pour les pouuoir plus proprement commander. Mais principallement pour les sçauoir bien choisir: car la seulle ignorance ou incapacité du moindre d'iceux le peut ruiner de corps, & d'honneur : c'est pourquoy il doit donner tels offices à ceux qui les meritent par leur vertu, & sont propres à les exercer: car tel les pourroit meriter qui ne s'en sçauroit ny pourroit biẽ acquiter. pour l'office du Caporal les plus experimentez, plus soupçonneux, plus esueillez & asseurez sont les meilleurs, & puis que la ieunesse de ce siecle, par ie ne sçay quelle oppinion erronnée refuse d'exercer ceste charge là, il les faut choisir d'entre les vieux soldats, i'entends de ceux qui ont longuement & fidellement faict profession du mestier, & ont plus d'experience que de presomptiõ, & non pas d'vn tas de vieux reueurs qui se nommẽt vieux

ſoldats pour auoir porté les armes deux ou trois mois aux guerres de iadis, & la bouteille tout le reſte de leur vie: car puis qu'ils ont plus porté la bouteille que les armes, ils ont mieux acquis le nõ de vieux yurognes, que celuy de vieux ſoldats, & ne meritent pas vne charge ſi importante. Or pour n'eſtre trompé ſur ſon élection, il ſe doit informer de la vie qu'auront tenu durant leur vie ceux qu'il veut honnorer, car tel ſeroit capable d'vne charge que ſon infidellité, & mauuaiſe vie l'en rendent du tout indigne: Apres quoy il le doit interroger ſur les particularitez de ceſte charge, & s'il le trouue capable le demander. Pour l'aide du Caporal qu'on nomme Lanſpeçade, il le faut choiſir d'entre les mieux renommez & plus experimentez de la ieuneſſe: Car il doit eſtre ieune & neantmoins doit-il ſçauoir le deuoir du ſimple ſoldat, & celuy du Caporal, & eſtre eſprouué en fidelité puiſqu'õ ne ſe peut paſſer de luy fier le mot, & pluſieurs autres choſes d'importance. Le Sergent doit eſtre tiré d'entre ceux qui ont plus rendu de preuues de leur hardieſſe & fidelité, & qui ſont les mieux inſtruis en la diſcipline militaire: car ſans telle inſtruction tout homme pour

vaillant qu'il ſoit eſt incapable de bien e-
xercer vne charge ſi abſoluë & conſide-
rable. Quand au porte Enſeigne il eſt v-
tile qu'il ſoit riche, mais il eſt neceſſaire
qu'il ſoit vaillant, & bien qualifié, voire &
pour le meilleur qu'il ſoit bien inſtruit, &
bien né à la diſcipline militaire. Car à l'ab-
ſence du Capitaine, & du Lieutenant, il
doit ſçauoir gouuerner & regir la compa-
gnie: On ne doit donc (comme pluſieurs
font) donner les Drapeaux à l'appetit d'v-
ne ieune Dame plus ſubjecte à ces paſ-
ſions qu'au deuoir & à la raiſon, ains a ceux
dont les effects teſmoignent clairement
les vertus marcialles, & le bon deſir qu'ils
ont de s'immortaliſer par leur proüeſſe. Il
me ſouuiẽt qu'vne Dame des plus illuſtres
de France, ayans par vn certain erreur en
phiſionomie iugé qu'vn ie ne ſçay quel
guenõiçeu de la lie & du marc des plus vils
& puãs Bobellineurs de l'hoſpital deuoit
eſtre vn iour le parangon des Ceſars, tour-
menta tant par l'importunité des ſes prie-
res vn Maiſtre de Camp qu'elle luy fit dõ-
ner vn Drapeau, mais il en arriua ce que
peculierement arriue de telles eſlections:
car comme ce gallant la ſe viſt le Drapeau
à la main, il en deuint ſi enflé, & ſi preſõp-

tueux, qu'il esmeut mille & mille querelles entre lesquelles il y en eust vne qui pensa perdre le Maistre de Cãp qui l'auoit honoré de ce grade à la requisition de ladite Dame, voire & luy gasta elle la pluspart de ses entreprinses, & en fin ce presomptueux Guenon se trouua pressé de si pres par vn plus que braue Gentil-homme qu'il auoit offencé, qu'il fut constraint de sortir en campagne pour se battre en reparation de sa faute, ou estãs, & au seul aspect de ce vaillant Cauallier l'espée luy tomba de la main, & ce mit à crier misericorde, mais l'indignation eust tant de pouuoir pour ce coup là, que l'offẽcé (si vn poltron peut offencer vn Gentil-homme) luy frapa cẽt coups de pieds sur le ventre, & puis le laissa la sans espee, & sans honneur, bien aise qu'on s'estoit contenté de le battre à la façon qu'il auoit accoustumé d'estre battu. Pour le regard du Lieutenant il doit estre choisi d'entre les hommes qui ont reputation d'estre iustes & modestes en tẽps de paix, & iustes, raisonnables, & hardis en temps de guerre, car il auient rarement que tels hommes soyent d'espourueus de vaillance & de magnanimité, & doit estre orné s'il se peut d'vne parfaicte cognois-

ſance en la diſcipline Militaire, & d'vne vraye experience de toutes les charges de la compagnie. Pour le Fourrier il doit eſtre diligent & iuſte s'il ſe peut. Le Tambour doit eſtre ſage, eſueillé, bien parlant & fidelle. Le Barbier doit eſtre experimenté en ſon art, prudent, courageux, & homme de bien. Le Prebſtre, Confeſſeur, & Aumoſnier, doit eſtre religieux, docte, charitable & courageux.

Or quand vn Capitaine à rencontré des officiers ornez des qualitez que ie viẽs de dire il en doit rendre graces à Dieu, les aimer, honorer & conſeruer : car ils le peuuent faire triompher s'il les emploie comme il faut.

Pour les ſimples ſoldats, ſi le temps, le lieu, & l'occaſion luy permettent de les choiſir, il les doit prendre aſſez ieunes, robuſtes, diſpoſts, reſolus, & diſpoſez à bien obeyr & s'il peuſt quelque peu experimẽtez à la guerre, mais ſur tout hommes d'honorable eſtime en leur conuerſation & en leur nourriture & exercice, voire & fort endurcis au trauail & a ſouffrir les iniures du temps. Mais s'il ne peut trouuer de tels hommes, & eſt contraint de faire de tout bois fleche, il doit tenir bride en

main,&la faire tenir a tous ses officiers,sur tout aux Sergẽs qui ont la charge de la discipline à ce que par leur diligẽce ils puissẽt rẽdre meilleurs ses soldats. Loüer souuẽt de uãt touts ceux qui font biẽ& blasmer ceux qui continuẽt trop de mal faire, voire& les chastier s'ils y sont trop obstinez & les casser deuant qu'ils ayent gasté leurs compagnons, il est conuenable qu'il donne les charges ou authorité ceux a qui il les a dõnées à la teste de sa compagnie, & qu'il face la quelque briefue remonstrance à chacun sur le deuoir de sa charge pour monstrer qu'il les entend toutes. Il doit donner l'halebarde de sa propre main deuant tous & aussi le Drapeau: pour la Lieutenance il la doit donner en donnant la main à celuy qui en est honoré, pour monstrer qu'il luy cede son authorité pour le temps de son absence, & luy doit faire promettre & iurer (comme aussi aux autres officiers la leur) de l'exercer fidellement & honorablement. Il doit dõner les ordres de la garde & de la marche a son Lieutenant, à son Enseigne & a ses Sergens lors que sa compagnie marche seule, mais s'il marche en corps de regiment, il doit seulement obeïr à ses superieurs, il doit tousiours marcher

quelques pas deuant sa compagnie, si ce n'est au ioindre des ennemis qu'il se doit remettre au premier rang, & de la commãder, & combattre selon la necessité. S'il se trouue ou esmeut quelque sedition parmy les siens, ou par les siens, il doit promptement y remedier, & si mieux il ne peut tuer les seditieux le plus subitement qu'il pourra: car le procez des seditieux se doit commancer par l'execution quant on ne peut mieux faire. Si sa cõpagnie marche seule, & qu'il se trouue que quelqu'vn d'icelle face quelque acte indigne autre que de sedition ou rebellion, il peut d'esualiser & le casser, mais s'il aime mieux le tenir prisonnier iusques à ce qu'il le puisse remettre à la iustice du regiment, il le pourra faire. Il doit estre soigneux de faire payer ses soldats, & de les secourir, s'ils en ont besoin, il les doit bien armer selon le pays & la saison, cõme à present vne moitié de mousquets, fourchetes & bandoliere, & l'autre de corcellet, brassals, tassettes & bourguignotes, auec de bonnes picques de biscaye. Et doit il charger ses Sergens de les faire entretenir de bon estat & les retirer, si quelqu'vn les quitte. La compagnie marchant il la doit conduire le plus souuent qu'il pourra

marchant grauement, à la teſte armé d'armes complettes, & belles, auec la pique en main: Bref il ſe doit faire aimer & reſpecter de tous les ſiēs les doit exhorter ſouuēt chacun à faire bien ſa charge, & doit il brauement & prudemment executer les commandemēs de ſes ſuperieurs, & pour recouurer ce qui luy pourroit deffaillir de prudēce & de force pour biē faire, ſa charge il doit touſiours prier Dieu d'vn bon cœur, & obſeruer ſes ſaincts Cōmandemens. Ce qu'il fera facillement s'il ce garde de faire tort à perſonne, ſe contente de ſes gages, & exhorte les ſiens à faire chacun ſa charge ſelon Dieu, & les ordonnances de guerre qu'il peut faire tenir à chacun des ſiens s'il n'a que de gens de pied, & eſt en France toutes telles que on les voit icy apres.



ORDONNANCES DV ROY SVR la police, & forme de viure des gens de guerre.



Remierement auons ordonné & ordonnons que tous ſoldats entrãs en noſtre ſeruice feront ſerment de ſeruir 3. mois ſoubs le Capitaine, ſoubs lequel ils ferõt mõſtre, & les Capitaines ne ſuborneront les ſoldats les vns des autres, ny les retireront en leurs compagnies ſans auoir leur congé par eſcrit du Capitaine qu'ils laiſſeront, ſur peine d'eſtre priué pour ce mois de leur eſtat, applicable au Capitaine dont ils partiront auec obligation de les rendre, & renuoyer à leur Enſeigne.

Apres la monſtre faite le Capitaine ne pourra donner congé au ſoldat iuſques à la fin des trois mois ſuſdits.

Le ſoldat qui partira ſans congé par eſcrit ſera paſſé par les piques, ou arquebuſé, ſelon les armes qu'il portera, & en demandant congé auec occaſion quinze iours auant la fin des trois mois, le Capitaine ſera tenu le luy donner & ſigner, autrement

luy sera donné par le Colonnel, où M^re. deCamp, à quoy le soldat aura recours.

Quand les bandes délogeront d'vn lieu en autre, le soldat ne pourra changer ny abandonner son Capitaine, sur peine si c'est dans les trois mois d'estre passé par les piques, & si c'est a la fin sera mis en prison l'espace d'vn mois, & incapable de pouuoir estre receu de nul Capitaine trois mois apres.

Les armes que le soldat aura ioüées seront confisquées à son Capitaine qui les pourra prendre ou il les trouuera estant perduës, tant pour celuy qui les aura ioüées, que pour celuy qui les gagnera, & si sera mis le perdant huict iours entiers en prison.

Le soldat qui vendra ou engagera ses armes elles seront confisquees à son Capitaine, ainsi que dessus.

Le soldat qui faudra à sa faction sans licence de son Capitaine ou autre excuse legitime sera passé par les picques.

Le soldat qui ne se trouuera aussi promptement en vne allarme, ordonnance ou autre affaire comme son Enseigne, sera passé par les picques.

Le soldat qui sans excuse legitime aban-

donne le guet, escoute ou autre lieu ou son Sergent l'aura mis sera passé par les picques.

Le Sergent Major sera obey des Capitaines officiers, & soldats en ce qui commandera pour son office, & ce sur peine si cest vn Capitaine, ou officier, d'estre puny arbitrairemẽt du Colõnel, si cest vn soldat de demãder pardõ au Roy, audit Collonnel, & audit Sergent Major deuant toutes lesdites compagnies, & d'estre despouïllé & degradé de toutes armes, & banny des bandes.

Celuy qui iniuriera ledit Sergent Major en faisant son office, s'il est Capitaine, sera puny arbitrairement par le Collonnel, s'il est soldat, sera passé par les picques.

Les Capitaines façent chacun en leurs bandes que tous les soldats obeyssent à leurs Sergens, & cap descadre en leurs offices sans les iniurier, sur peine si l'iniure est verballe de luy demander pardon deuant toutes les bandes, & si elle est d'effet d'estre passé par les picques.

Le soldat qui en querelle donnera cry d'vne nation, sera passé par les picques.

Celuy qui commencera vne mutination sera passé par les piques.

Quand vne querelle suruiendra entre deux, ou plusieurs, nul s'il n'est Capitaine ou officier ny pourra porter armes autres que son espée, sur peine de confiscation d'icelles, & punition arbitraire du Colonnel.

Si vn Capitaine ou officier de bande suruient en vne querelle, & qu'il trouue quelque soldat ayant l'espee au point, soudain qu'il criera pour les departir, ceux qui auront mis l'espee au point ne pourrõt plus tirer nul coup, sur peine d'estre passé par les piques.

Le soldat s'il à querelle a autre ne pourra s'accompagner sur peine que luy ou ceux qui l'accompagneront seront passez par les picques.

Le soldat qui de guet-à-pan meschamment, & auec aduantage blessera ou tuera vn autre, sera passé par les picques.

Le soldat qui sans legitime occasion dira iniure qui touche l'honneur d'vn autre, ladite iniure & honte retournera à luy-mesme, & luy sera declaré deuant toutes les compagnies.

Quand vn soldat auec auantage aura fait dedire vn autre de quelque chose le Capitaine a quy sera l'assaillant luy fera demander

mander pardon à l'aſſailly, & ſera ladite deſdite nulle, & ledit aſſaillant banny deſdites bandes.

Le ſoldat qui ſans iuſte occaſion dementira vn autre ſera mis en la place publique, & l'Enſeigne d'eſployee, & la teſte nuë, demandera pardon au Colonnel, & à celuy qu'il aura dementy.

Le prouocateur d'vne querelle ſans legitime occaſion ne ſera receu à combatre, mais puny ſelon ſon demerite à la diſcretion du Colonnel.

Le ſoldat qui donnera vn ſoufflet à vn autre pour moindre occaſion que d'vn dementy, en receura vn autre de celuy à qui il l'aura donné en preſence du Colonnel ou du Maiſtre du Camp, & ſera banny des bandes.

Quand deux ſoldats auront vne querelle ſe retireront à leurs Capitaines qui regarderõt à les accorder, leſquelles en communiqueront au Maiſtre de Camp, & là où ils ne les pourront accorder feront entendre l'effet au Colonnel pour en ordonner la raiſon.

Quand vn ſoldat refuſera en vn autre de luy payer ſe qu'il luy doit, le crediteur ſe retirera au Capitaine du debiteur qui les

ſera payer aux monſtres ſans venir par voyes de queſtions ſur peine arbitraire.

Nul ſoldat ne pourra preſenter camp ny enuoyer cartel à vn autre ſans licence du Colonnel, ſur peine d'eſtre deſgradé deſdictes armes & banny des bandes.

Le ſoldat qui outragera vn autre ou degainera ſur luy eſtant en guet ordonnãce ou faction ſera paſſé par les picques.

Celuy qui mettra la main aux armes dedans la ville, & place de garde, perdra le poing publiquement.

Le ſoldat qui en combattant perdra l'aſchement ſes armes, & qui ſe rendra ſans grande occaſion ſera banny des bandes, & declaré incapable de iamais porter armes.

Le ſoldat ne lairra aller priſonnier de guerre, ſans le dire à ſon Cappitaine, qui en aduertira le Colonnel, ſur peine d'eſtre condemné ſelon ſa qualité.

Le ſoldat qui en aſſaut ou prinſe de place ne ſuiura ſon enſeigne, & à la victoire pour s'amuſer à s'acager, ou autre profit apres la place prinſe ſera deſualiſé, deſgradé, & banny des bandes.

Le ſoldat qui deſrobera bien d'Egliſe à la guerre, ou autrement, ſera pendu &

eſtranglé.

Le ſoldat ne pourra parlementer ny auoir cõuerſation à trompette, tambour, ny autre des ennemis ſans le congé de ſon Cappitaine, ny le Cappitaine ſans le congé du Colonnel.

Celuy qui forcera femmes ou filles ſera pendu & eſtranglé.

Celuy qui deſtrouſſera viuãdier ou marchand des noſtres, ſera pendu & eſtranglé.

Le larron de boutique ſera pendu & eſtranglé.

Le ſoldat qui pippera au jeu ou deſrobera les armes d'vn autre ſera pẽdu & eſtranglé.

Le ſoldat qui entrera ou ſortira d'vne place de garde, ou autre lieu que par les paſſages ordonnez ſera paſſé par les piques.

Le ſoldat qui blaſphemera le nom de Dieu en vain ſera mis en place publique au carquã par trois diuers iours, trois heures à chacune fois, & à la fin d'iceux la teſte nuë demandera pardõ à Dieu.

Quand l'enſeigne marchera ſur les chãs le ſoldat ne l'abandonnera pour aller en fourrage ou autre lieu ſans congé de ſon Cappitaine, ſur peine d'eſtre paſſé par les

piques.

Nul ſoldat ne pourra iniurier ny empeſcher le Preuoſt des bandes ny ſes gens ſur peine de la vie.

Quand le Colonnel demandera le ſoldat delinquand, celuy qui le recellera ou fera fuyr ſera puny au lieu du fugitif.

Tous Cappitaines trouuant vn ſoldat fauſſant les ſuſdictes Ordonnances, le pourra punir & chaſtier autant d'autres compagnies que de la ſienne, ſans en pouuoir eſtre reprins de perſonne.



AVTRES ORDONNANCES DV *Seigneur de Stroßy, Colonnel de l'Infanterie.*



VE nul soldat ne sortira de son quartier, & que en marchant les bagages marcheront d'ordre, & suiuront la cornette du Preuost iusques au randez-vous.

Que nul soldat ne prendra aucún cheual ny autre beste chez son hoste, mais en cas de maladie ou necessite en fera respondre à son Cappitaine, & ne tiendra ledit cheual qu'vne iournee le rendant à celuy à qui sera.

Que nul soldat ne pourra tenir qu'vn goujat, & point de putains, sur peine aux goujats & putains de surplus d'auoir le fouët.

De ne tirer aux pigeons estant sur colombiers, ne brusler les eschalats des vignes, ny coupper les arbres fruictiers sur peine de punition.

Estant enioinct aux Cappitaines de ne faillir de donner la paye aux soldats, & si aucun y manque le soldat s'en plaindra au Maistre de Camp ou Colonnel qui luy en fera raison.

Autres ordonnances dudit Seigneur Stroßy.



Ous voulons & ordonnons que doreſ-en auant apres que nous, & le ſieur de Serillac Maiſtre de Cāp de nos regimēs ſerōt logez noſtre Mareſchal des bādes baille & deliure vn logis au Sergent Major en lieu commode pour le deu de ſon eſtat ſans auoir eſgard en quel rang.

Que noſtre Mareſchal des bandes regardera quels Capitaines en chefſe tiennent & reſidēt ordinairemēt en leur charges cōprins noſtre Enſeigne, Colōnelle & celle du ſieur de Serillac Maiſtre de Cāp & qu'il ce trouueront le iour que ledit Mareſchal fera le deſpartement des logis auquel voulons & ordonnons que doreſ-en auant il face choiſir & nommer par vn homme de lieu le meilleur logis enſuiuant & qu'il face tirer entre eux le logis au ſort & ſi ledit ſieur de Serillac n'eſt aux bandes ou pres de là pour y commander pourra deliurer le meilleur logis dudit chef pour

iceluy qui commandera les bandes en son absence.

Ledit Mareſchal des bandes l'auditeur & le Preuoſt ſeront logez apres les Capitaines en chef qui ſeront preſents & au cas que quelqu'vn de noſtre maiſon ou de nos Capitaines Appointez fuſſent par nous laiſſez ou enuoyez à la ſuitte dudit regiment, baillera ledit Mareſchal des bandes au Fourrier de noſtre maiſon logis pour noſtre eſcurie & Capitaines entretenus à noſtre ſuitte, ſelon la commodité qui ſe trouuera.

Deſpartira ledit Mareſchal des bandes le plus eſgallement que faire ce pourra à chacune compagnie ſon cartier, dans lequel doreſenauant les Enſeignes, & Sergens qui commanderont, ſe logeront & y choiſiront leurs logis tels que bon leur ſemblera ou bien tireront au ſort en ranc d'Enſeigne entr'eux leurs logis.

Le Mareſchal des bandes logera le Medecin, Appoticaire, Chirurgiens, & Tambour Major le plus commodement que faire ce pourra eſtant aux bandes.

Baillera ledit Mareſchal des bandes au Preuoſt logis pour ſes archers, affin qu'il ſçache leurſdits logis lors qu'il les

voudra promptement employer.

En marchant par les champs nous voulons & ordonnons que doref-en-auant noſtre Enſeigne Colonnelle loge au rendez-vous auec les officiers de nos bandes.

Ou autre lieu plus commode en la compagnie du ſieur de Serillac, ou de celuy qui commandera en ſon abſcence le regiment, & pour le regard des autres compagnies elles ſe tireront au ſort.

Que doreſ-en-auant chaque Capitaine enuoyera le Fourrier de ſa compagnie prendre le rendez-vous de noſtre Mareſchal des bandes & ſera tenu ledit Fourrier ce tenir au rendez-vous à telle heure qu'il luy ſera ordonné, afin que les compagnies ſoient auſſi-toſt logees les vnes comme les autres, & qu'il ny aye pour le moins du deffaut pour l'attente des Fourriers, ſur peine de punition.

Auons ordonné & ordonnons qu'apres que noſtre Enſeigne Colonnelle ſera logee, Le Lieutenant du ſieur de Serillac tirera au ſort auec les Capitaines pour ſon logis.

Que au cas que les officiers des bandes ſoiēt ſeparez pour leurs charges en diuers lieux, les Fourriers des compagnies là où

ils feront ordonnez loger, leur bailleront les logis en leur rang, comme il eſt ordonné à peine que deſſus.

Que les Fourriers des compagnies qui logeront au rendez-vous ne bailleront aucuns logis que premierement l'Enſeigne Colonnelle ne ſoit logee à peine de punition corporelle.

Tiendront controolle de leurs cartiers, & mettrõt le nom des ſoldats ſur l'atiquete qu'ils leurs donneront.

Que les Fourriers des compagnies qui logerõt hors du rendez vous ne baillerõt auſſi aucuns logis que le chef ne ſoit logé, tiendront vn contreroolle & mettront les noms des ſoldats ſur leurs etiquetes.

Nous voulons & ordonnons que noſtre Sergent Major doreſ-en auant choiſiſſe vn lieu le plus propre qu'il pourra treuuer pour là faire aſſembler toutes les compacompagnies, la où tous les Capitaines viendront, affin que les ſoldats ſoient mieux contenus en leur deuoir & bon ordre, & que noſtre Enſeigne Colonnelle en ſoit mieux accompagneé iuſques au lieu ou elle logera, & celuy qui viendra prẽdre le rẽdez vous de noſtre Mareſchal des bandes pour le logement, ſera tenu

prendre de nostre Sergent Major, le rendez-vous là où les compagnies se deuront assembler pour accompagner nostre Enseigne Colonnelle.

Qu'estant pres de l'ennemy ledit Mareschal des bandes baillera les logis ausdites compagnies le plus serré que faire se pourra, affin que les soldats soient a l'entour de leurs Enseignes, sans auoir esgard à la miliorité des cartiers, & sans sauter de ruë à autre, reserué le logis de nos officiers des bandes.

Qu'estant au camp apres que nous & nostre Mareschal de Camp sera logé nos officiers Medecins, Appoticaires, & Chirurgiens de nos bandes seront logez pour le deu de leurs charges & estats.

Qu'estant au Camp ou ailleurs, nous voulons & ordonnons que chacun Capitaine enuoye son Fourrier & vn arquebusier à cheual, chacun iour auec le Mareschal des bandes pour faire les cartiers & pour nous aduertir de ce qui sera besoin, & là où sera le cartier, & baillera ledit Mareschal à l'vn d'iceux arquebusier le rendez-vous pour l'apporter à la teste des Enseignes ou Sergent Major, & seront tenus les Capitaines les commander & faire cō-

mander par leurs Sergents & Caporaux comme la garde mesme à quoy voulons estre obey & que les deffaillans soient punis.

Deffendons generallement à tous Capitaines soldats & autres qu'il appartiendra de ne prendre autre logis ne cartier que ceux qui leur seront baillez par nostre Mareschal des bandes.

Deffendons à nostre Mareschal des bandes de mettre en cartier les maisons des Gentils-hommes, ny celles qui ont exantion du Roy vallable, ains les remettre & garder entre nos mains, & quand aux sauuegardes, & exantions qu'il trouuera signée de nous, d'autant que la pluspart ont esté obtenuës par importunité, affin qu'ils puissent reseruer ceux que nous voulons, il aura seulement esgard a celles ausquelles il treuuera nostre sein & escrit de nostre main ces mots, *ny faites faute*, où choses semblables, lesquelles seullement nous entendons estre respectees.

Deffendons aussi generallement à tous de n'entrer la où le Mareschal des bandes fera les despartemens iusques à ce que les cartiers soient faicts sauf vn Fourrier qu'il appellera pour luy ayder à despescher les

desſpartements.

Mandons & commandons treſ-expreſſements aux Capitaines & Sergents Majors du regiment du ſieur de Serillac que à ſes preſantes ordonnances & au contenu d'icelles ils obeyſſent maintenant, & donner main forte à ce que noſtredit Mareſchal des bandes puiſſe librement exercer le contenu en ces preſantes, & qu'il ne ſoit troublé ny empeſché en faiſant ſon eſtat & execution d'icelles, leſquelles nous voulons eſtre gardees de point en point, à peine ſi l'infracteur eſt Capitaine d'amande arbitraire, & s'il eſt ſoldat d'eſtre paſſé par les armes.



Remarques sur la charge des Tambours.



LA charge des Tambours consiste à publier la volonté des chefs par le son de leurs quaisses, & par leur propre parole lors qu'ils en sont commandez, & aussi à marquer le train de la marche, & aduertir du temps de l'allarme, de marcher, de cõbattre, de s'arrester, & de se retirer, & encores de la venuë du iour, & de plusieurs autres actions. C'est pourquoy tout Tambour doit sçauoir battre selon la nation qu'il sert toutes sortes d'ordonnãces, comme la diane, le ban, la chamade, la desloge, la marche, la responce aux chamades, l'allarme, doubler le pas, la retraicte, & autres batteries vsitees parmy ceux qu'il sert. Ils doiuent estre ententifs à cela, & à plusieurs autres choses, mais sur tout à viure sobremẽt, & à veiller soigneusement à l'execution du commandement à eux faict, par leurs superieurs: car quelquefois par leur deffaut, vne compagnie voire tout vne armee, & tout vn estat, se peut perdre

miserablement auec eux, & à ceste cause les bons Capitaines detestent & haissent plus que la peste les Tambours yurognes, paillards, paresseux, menteurs, & infidelles. Tout Tambour doit donques estre sage, sobre, consideratif, memoratif, bien parlant, & fidelle, voire & tres-patient, soit pour le trauail, soit pour supporter les iniures que les plus indiscrets luy addressent le plus souuent, il doit prendre peine à se faire aimer de tous sans ne faire le compagnon auec personne la bouffonnerie bien reglee luy est aucunement necessaire, mais la bonne memoire, la diligence, & prudence luy sont plus necessaire que toutes autres choses, les compagnies estans en corps de regiment tous les Tambours sont obligez d'obeyr au Tambour Colonnel.

Le Tambour Colonnel à authorité de commander tous les autres, & de les chastier de son baston, s'ils font quelque faute, c'est a luy d'instruire les autres Tambours sur ce qui est a faire, il se doit porter soir & matin, voire & le plus souuent qu'il pourra pres du Sergent Major pour receuoir ses commandemens, il se doit faire accompagner à tous les autres Tambours, & ap-

prendre leur logis, afin de leur pouuoir cõmander plus promptement ce qu'ils ont affaire: car quelque fois il faut couurir la quaiſſe afin de deſguiſer le ſon de la batterie ou faire quelqu'autre obſeruation qu'il ne leur pourroit communiquer autremẽt. Il doit prendre garde & garder les Tambours ennemis qui viennent au Camp. Il doit commander aux autres de batre trois fois ſeullement ſur vn deſlogement: car il n'eſt pas bon de battre dauantage, & cela de demie heure en demie heure, ou ſelon le loiſir qu'ils auront de le faire. En temps d'allarme ou de prõmpt deſlogement le Tambour Colonnel commancera la batterie ſelon qu'il le verra bon, & les autres le ſuiuront d'vn meſme train en temps du combat, il aura ſoin de donner vn temps ſuffiſant aux ſoldats d'eſcouter leurs Capitaines, & ce au ſignal du Capitaine qu'il doit entendre & obſeruer diligemment. Quelque cognoiſſance en ce qui eſt des fortifications ſeroit vtile à vn Tambour: car comme il yroit ſommer les ennemis, il pourroit recognoiſtre pluſieurs choſes, & la cognoiſſance & pratique de pluſieurs langages luy ſeroit fort profitable.

Remarques sur la charge du Fourrier.

LA charge du Fourrier eſt de tenir regiſtre de tous les ſoldats, & des armes de la compagnie, d'aller prendre cartier du Mareſchal de logis de faire les bulletins de marquer le logis du porte Enſeigne, & des Tambours auprés de luy, du Capitaine, du Lieutenant, & des Sergens, auſquels Sergens il doit bailler tout le reſte des billets, des Logis, qu'il à pour la compagnie, & auſſi de donner vn roolle de tous les ſoldats de la compagnie au Commiſſaire, Controolleur, & Greffier, & de tenir eſtat des ſoldes receuës, & deuë, & pour fin de fuir le larrecin, & les preſens, & de ſe trouuer au deſpart du Mareſchal de Camp pour le ſuiure, s'il le luy commande.

Remarques sur la charge du Commissaire.



A charge du Commissaire est la plus aisée, & la plus legere de toutes, mais elle est tres-dangereuse entre les mains d'vn homme artificieux, & auare: car elle consistãt comme elle fait, à faire faire la monstre aux gens de guerre, à en prendre le nombre, & le rendre au Sergent Major, à faire prendre le serment aux Capitaines, & ceux qui sont sous eux, à donner les cartiers, & à faire faire les payements, elle luy donne vn grand moyen d'employer les instruments de son auarice à la destruction de son ame, & au grand d'esauantage des bons seruiteurs du Roy, Dieu vueille que c'est office soit tousiours donné chez nostre Roy, à gens de bonne conscience: car il est fort aisé & fort bon.

Remarques sur ce qui est du Preuost.

LA principalle charge du Preuost consiste à faire la taxe, & mettre le pris à tous les viures du cartier, & à faire obseruer icelle taxe comme aussi les ordonnances de guerre. Si quelqu'vn veut rompre la taxe, il luy confisquera sa marchandise, mais si quelqu'vn fait contre les ordonnances quelque faute, il le constituëra prisonnier. C'est pourquoy il sera tousiours accompagné des archers que le Colonnel luy aura donné ou de quelques vns d'iceux portans la liurée dudit Colonnel: car il est sa creature, comme aussi son Lieutenant: Apres quoy il dressera le procez, assisté de son Lieutenant & Greffier, fera oüyr les tesmoings, les confrontera, interrogera, & verifiera le faict, puis le remettra au iugement du Colonnel (ou du Maistre de Camp à l'absence du Colõnel) du Sergent Major, & des Capitaines. Que si le delinquant est condempné, il le liurera a vn executeur qu'il doit mener, & l'ac-

compagnera iusques à la fin de l'executiō, ſinon que la ſentence portaſt d'eſtre paſſé par les armes, car en ce cas là l'executeur n'a que voir, & n'en doit pas aprocher, & meſme ſe doit-il bien garder de luy liurer vn qui fait profeſſion de ſoldat, ſi premier il n'a eſté deſgradé dês armes. Il doit touſiours prononcer la ſentence au nom du Colonnel, en marchant il a charge de conduire le bagage, & le faire tenir en ordre, il doit fournir du charroy, ſi le Sergent Major en demande pour porter les malades, ou pour autre choſe. Il doit eſtre fort ſeuere, & fort iuſte, mais quelquefois equitable, car bien ſouuent la neceſſité force vn homme de bien à commettre les fautes qu'il deteſte le plus. Sur tout il doit faire la taxe des viures deuant que le ban ſoit fait, & la faire bien obſeruer, car la trop grande charté des viures porte bien ſouuent les ſoldats à quereller les viuandiers, & a prendre les viures ſans argent, d'où aduiēt que pluſieurs ſe perdent mal à propos. Sa charge porte qu'il ait le ſoin de faire que nulle viande corrompuë ne ſoit venduë, & que le cartier ſoit net d'immondices le plus qu'il ſe pourra. Il doit touſiours auoir des

guides apprestez pour conduire le regiment, & ne leur doit-il iamais descouurir totallement le lieu où l'on doit aller, mais bien luy demander le chemin de plusieurs lieux, entre lesquels soit le requis, car il n'est iamais besoin que cela se descouure sur le despart.



Remarques ſur la charge du Medecin, des Chirurgiens, & Apoticaires du regiment.

'Eſt vne choſe neceſſaire à vn regiment, voire meſme à vne compagnie que d'auoir vn Medecin, vn Chirurgien, & vn Apoticaire pour viſiter les malades, & bleſſez, recognoiſtre leurs maladies & bleſſures, & leur ordonner, faire & appliquer les remedes propres à leur donner gueriſon: Car en cela conſiſte toute leur principalle charge, & ſe doiuent garder telles gens de ſe mettre au regiment, s'ils veullent faire autre profeſſion que la leur, & s'ils ne veullent employer tout leur ſçauoir à guerir indifferēment tous ceux-là du regiment qui en ont beſoin, leur charge les oblige eſtroitemēt à ſe faire bien payer à ceux qui leur doiuent leurs gages, & a ceux qu'ils gouuernent, & penſent, s'ils ont dequoy: car s'ils ne le font ils ſe trouueront bien-toſt ſans argent, medecines & drogues, & ne pourront nullement faire leur charge. Ces charges ſont tres-bonnes, tres-honneſtes, tres-profitables,

& tres-neceſſaires à vn regiment. C'eſt pourquoy on deuroit fort honorer ceux qui les font & crois-ie fermement qu'on le feroit, mais quoy, la pluſpart d'iceux ſe rẽdent ſi meſpriſables par leurs mauuaiſes pratiques, & cures, que les autres auec eux ſont meſpriſez par leur moyen, mais qui ne m'eſpriſera des gens qui ont charge de guerir, & tuent à faute de ſoin & de bonnes medecines & ongans, & qui ont charge d'eſtre apres les malades, & ſont apres les larrecins tellement attachez, qu'on ne les peut diſtraires, ces fautes-là ſont ſi importantes que ie m'eſmerueille de voir qu'aucun leur rende honneur.



Remarques sur la charge de l'Aumosnier.


Este charge est du tout necessaire à vn regiment, & à vne compagnie mesme, & la personne qui l'exerce bien, sauue son ame auec celle de plusieurs, & se rend du tout venerable aux gens de bien, voire & bien souuent ayde-elle plus à l'acquisition de la victoire par ses bonnes exortations, que cinq cens hommes bien armés, & bien pourueus de courage. La charge d'Aumosnier consiste principallement à confesser les malades, & blessez : à dignement administer les Sacremens, à reprendre les vices, & garder que l'heresie n'infecte les moins instruits à la foy. Aux prinses des villes, & mesmes aux logemens ordinaires, ils soigneront que les Eglises ne soient pillées, ny les choses saintes profanées. Ils se logeront tousiours aux prebitaires, & ne consentiront que les Curez & Vicaires reçoiuent aucun des-

plaiſir, ny deſtourbier au ſeruice de Dieu. La veille d'vn aſſaut, bataille, combat, ou entreprinſe : ils viſiteront les ſoldats, & meſmement les Capitaines, les exhortans de preparer leurs conſcience: afin que l'ame ne ſoignant point du corps, ny de ſes vices, puiſſe prendre vne certaine reſolution à la mort, ou à la gloire.



Remarques ſur la charge du Mareſchal de logis du regiment.

LA charge du Mareſchal de logis, veut qu'il ſe tienne le plus qu'il pourra proche du Maiſtre de Camp, qu'il aille ſouuent chez le Mareſchal de Camp, & meſmes tous les ſoirs pour receuoir l'ordre du deſpartement, & du rendez-vous quand on le donnera, & le porter à ſon Maiſtre de Camp. Puis qu'il ſe trouue au deſpart du Mareſchal de Camp pour l'accompagner, s'il en eſt beſoin. Et qu'il demande & reçoiue du Mareſchal de Camp le deſpartement de ſon regiment & l'enuoye promptement à ſon Maiſtre de Camp auec quelqu'vn, s'il le trouue pour le conduire en ce lieu-là. Qu'à l'arriuée du cartier des départemens, il face faire la découuerte du pays à ceux qui l'accompagnerõt tandis qu'il viſitera les logemens, que s'il à des gens de pied, il les mettra en garde autour du lieu, & leur deffẽdra treseſtroictement l'entrée des logis: car elle ne peut cauſer qu'vn grand deſordre, & quel-

que fois ſa ruine totalle. Auſſi veut-elle qu'il ordonne les logis du Maiſtre de Cãp, du Sergent Major, & le ſien au milieu du logement s'il ſe peut, & qu'il deſparte les cartiers aux Fourriers des compagnies, le leur faiſant tirer chacun à ſon rang. Encores veut elle qu'il s'informe des logemens de toute l'armee pour ſçauoir plus promptement au beſoin à qui donner, ou de qui receuoir ſecours en cas de neceſſité, & pour fin ſi on loge en campagne, qu'il prene du Mareſchal de cãp la place, & le lieu que ſon regiment doit occuper, & qu'il le deſparte aux ſiens ſelon l'intention de celuy qui la luy donne, & qu'en tous lieux il fuye la corruption des preſens: car elle luy peut faire perdre l'honneur, & le temps, voire & bien ſouuent toute vne armée, tout vn eſtat, ſa vie & ſon ame meſme.



Remarques ſur l'office du Sergent Major, & ſes aides.



C'Eſt office comprend auec ſoy tous les autres offices, & deuoirs du regimẽt, & dõne authorité à celuy qui le poſſede ſur tous les Capitaines du regiment, leurs officiers & autres ſoldats. Il conſiſte principalement à prendre l'ordre & le mot du Mareſchal de Camp, le rendre au Maiſtre de Cãp, & le donner à tous les Sergens des compagnies, leur faire obſeruer l'ordre, & conſeruer le mot, & à ordonner la garde du cartier, traſſer & faire faire le retranchement, s'il en eſt beſoin, & mettre le regiment en bataille ſelon le deſſein donné par le Sergent, ou Mareſchal de bataille, ou bien ſelon la neceſſité, ſi quelque faſcheux accident l'empeſche de ſuiure ce deſſein : car autrement il le doit exactement ſuiure, & bref il conſiſte a obſeruer, & faire obſeruer à tous ceux du regimẽt la diſcipline militaire auec toutes ſes circonſtãces. D'où ſe colige que ſi vn Ser-

gent Major veut biẽ faire sa charge. Il doit estre en perpetuel estude, & exercice sur le deuoir de tous ceux du regiment, voire & de tous ceux de l'armee : car il ne sçauroit se rendre apte à cela s'il ne fait ainsi, & aussi fort ententif aux commandements qui luy seront faits par ses propres superieurs, & fort prompt, industrieux, & asseuré a les mettre & faire mettre en effet. C'est pourquoy il ne se doit pas totallemẽt fier aux roolles des compagnies, que les Commissaires luy rendent, mais il doit conter les soldats le plus souuent qu'il pourra, & en tenir roolle asseuré, & sur iceluy preuoir les ordres qu'il pourra mettre & tenir plus commodément. Il aura moyen d'auoir vn tel roolle s'il fait souuẽt faire l'exercice, voire & celuy de la promptitude à former battaillons differans, selon les lieux: car en le faisant il pourra disposer les soldats à l'entendre, & à luy obeyr promptement, soit par l'ordre qu'il leur monstrera soit p ır l'exemple militaire, faisant obseruer le silence exactement, loüant modestement ceux qui font bien, & blasmant & chastiant, s'il en est besoin, ceux qui font mal, & sur tout les plus presomptueux causeurs qui s'amusent à rire, & à

railler les nouueaux venus, laissant le plus souuent à faire leur deuoir, & esmouuant quelque querelle. Que s'il ne trouue le nõbre des soldats qui doiuẽt estre a vne compagnie: Il chargera asseurémẽt le Capitaine d'icelle d'y pouruoir, & s'il ne le fait, il en aduertira son Maistre de Camp: car il est obligé en conscience de le faire, & d'ailleurs le manquement de quelques hommes le peut mettre en grãde peine & en dãger de perdre son honneur. Si en faisant exercer les soldats il en trouue quelques-vns du tout ignorans en leur deuoir, il appellera les Sergens de la compagnie en laquelle ils sont, & les leur fera instruire à sa presence: car ils le doiuẽt faire, soit pour le maniement des armes, soit pour la bien seance ou autre action, que si les Sergens ne le sçauent faire, il les instruira eux-mesmes deuant tous, le plus doucement & proprement qu'il pourra, & les chargera d'apprẽdre leur deuoir, & de l'ẽseigner aux soldats de leurs Capitaines qui ne le sçaurõt faire, & le tout paisiblemẽt. Que s'il s'ẽ trouue quelqu'vn qui ne vueille pas obeyr, il en peut faire la iustice selon la faute, s'il veut: car il luy est necessaire de ce faire respecter à tous, mais principalement aux Ser-

gens. Car ils sont obligez de le seruir prõptement lors qu'il le demandera, en ce qui est de la discipline, voire & mesme de la police du regiment, il se doit porter le plus souuant qu'il pourra chez le Mareschal de l'armée pour sçauoir de luy en quel temps, & comment son regiment doit marcher: car cest à luy (comme nous auons dit) de prendre l'ordre auquel les compagnies doiuent marcher, & de les faire marcher en iceluy, compagnie par compagnie, s'il se peut, & chacun en son rang. Mais s'il ne ce peut, soit par l'ordre ou par quelque debat de primauté, il dressera son bataillon, ou bataillons sur la place d'armes, si tout y est, ou au rendez-vous, puis il ordonnera l'ordre auquel il faut marcher, soit-il de trois en trois, de cinq à cinq, de sept à sept, ou autrement, & le donnera aux Sergents, les chargeans de prendre chacun les files qu'il verra estre bon, cõmençãt à deffaire le bataillon, là où il à esté commencé, & de marcher chacun à la teste des files qu'il leur donnera, iusques à ce que tout soit en chemin, & alors il les chargera de marcher à costé chacun de ceux qu'il aura mené au chemin pour les faire tenir en rang la méche alumée tousiours prests à bien faire, si

l'occasion le veut, de remarquer bien la teste de ce qu'ils ont mené pour si remettre promptement, s'ils en sont commandez. Aussi d'enseigner à chacun de faire passer la parolle haut ou bas, selon qu'on la leur donnera, & de la faire passer à peine de la vie: car cela est extrémement necessaire en la discipline. Tandis qu'il dispose le regiment en cét ordre, il doit auoir quelques gens à cheual, s'il en à, a l'aduance sur les aisles pour faire la descouuerte, & de bons guides pour monstrer le chemin qu'ō doit tenir, tant à ceux-là, qu'à ceux qui ont la conduite du bagage, que s'il n'à des gens de cheual, il y doit enuoyer des gens de pied, leur donnant quelque signal à faire selon l'occasion, & les changeans d'heure à autre, afin qu'ils ne se lassent trop, & leur deffendans, à peine de la vie, de s'arrester à saccager ou butiner les pauures gens des champs, & chastians selon son authorité ceux qui luy des-obeyront, & le plus seuerement que faire ce pourra: car il est tenu de le faire pour la conseruation du general. Estans à vne lieuë du cartier, & loing des ennemis, il enuoyera le Mareschal de logis du regiment, & les Fourriers auec quelque escorte prendre les logis.

Ayans dressé son bataillon ou ses bataillons, il ordonnera à tous les Capitaines le rang auquel ils deuront estre ce iour-là. Apres quoy il se doit mettre premier pour recognoistre le chemin sur les mauuais passages, duquel il se doit arrester pour voir passer tout le regiment à ce qu'il ne se mette en desordre, & pour aller sur le logement recognoistre ou deura estre la place d'armes, comme elle pourra plus proprement estre gardée, voire & le logement retranché, s'il en est besoin, ou enfermé & enclos de charrettes, chariots & autres fermetures de Camp. Car c'est à luy de le faire, s'il marche en corps d'armée, il se portera le plus souuent qu'il pourra prés du general, où y fera porter l'vn de ses aides pour apprendre s'il y aura quelque nouuel ordre à reçeuoir. Il doit recognoistre le regiment deuant qu'il entre au logement, apres quoy il doit donner licence aux Enseignes de se loger, & commandera leur rang celles qui sont de garde de se rendre sur leurs poses ordonnées à garder apres les auoir faites tirer au sort par les Sergens des compagnies, ausquels il monstrera les poses des sentinelles, & commandera de faire les rondes qu'il verra estre bõ, & leur marquera

quera le chemin qu'ils deuront tenir, leur donnera le mot, & les signals. La nuict il visitera le plus souuent qu'il pourra ses corps de garde, le matin fera faire la descouuerte, & battre la diane sur l'aube du iour, voire & fort bien garder iusques au Soleil leuant faisant tenir iusques là tous ses hommes apprestez comme pour combattre: Car c'est le plus dãgereux de toute la nuict. S'il auient vne allarme, il se doit porter sur la place d'armes, & la former son bataillon à proportion que les compagnies y arriueront apres auoir enuoyé les premiers venus doubler les gardes du costé que vient l'allarme, & donné auis à son Maistre de camp de ce qui se passe, car il y est obligé. Il doit garder que les Enseignes ne quittẽt pas leur places sans son commãdement, ou celuy du Maistre de Camp. Il doit tascher soit par l'vn moyen ou par l'autre, de sçauoir l'ordre que tient l'ennemy, afin d'en pouuoir eslire vn qui soit aduantageux.

Si l'allarme vient comme le regiment sera en campagne, il doit jetter quelques centaines d'hommes du costé que l'allarme vient, conduits par quelques bons Capitaines, & puis former tout son batail-

lon le plus promptement qu'il luy sera possible, logeās tous les Capitaines en teste apres le Maistre de Camp, les Lieutenants à la queuë, les Enseignes sur le milieu, & les Sergens sur les aisles, puis s'il voit la charge, courir autour du bataillon pour ordonner ce qui se voudroit des-ordonner, & ne s'engager iamais au combat que le plus tard qu'il pourra : car il peut plus faire en reordonnant qu'en combattant, mais à l'extreme necessité, il doit tout hazarder, & se monstrer vaillant homme.

Il est tenu de soliciter pour tout le regiment à ce qu'il soit tousiours bien pourueu de munitions, & de vituailles, lesquelles il doit distribuer aux Sergens des compagnies, aussi est il tenu d'enuoyer les malades aux hospitaux, & les y recommander, s'il en à la commodité, ou bien de commander au Preuost de leur auoir des charrettes pour les porter, & de les faire conduire, & gouuerner le mieux qu'il se pourra. Et bref, il est tenu de faire pouruoir à toutes les choses necessaires au regiment en tant qu'il en aura le moyen.

Si le regiment loge dans vne ville, soit qu'il y soit mis en garnison, ou autrement il recognoistra la ville dedans & dehors, &

s'il y à autre Gouuerneur que son Maistre de Camp, il obseruera les ordonnãces du Roy faites sur ce cas-là. Mais si le maistre de Camp est le Gouuerneur, il ordonnera & disposera ses corps de garde selon le lieu, & de mesme les poses des sentinelles, & le chemin des rondes auec la place d'armes, qu'il fera apprendre à tous les Enseignes, à ce que l'allarme venant ils si rendent promptement auec leurs Drapeaux & les compagnies. Apres quoy il fera que le regiment & en entrant à la ville s'ira ranger a icelle place d'armes, là où il fera tirer les cartiers aux Sergens, & puis commandera aux Enseignes de s'aller loger. S'il auient quelque aduertissement de danger, il fera changer l'ordre de la garde selon la necessité faisant tousiours tirer les cartiers au sort, il doit faire fournir les corps de gardes de toutes chosesnecessaires, & mesme faire reparer les defauts des murailles, & rãpars. Il doit faire entrer les troupes en garde de bõne grace, & en bel ordre doit visiter souuant les corps de garde, & les murailles, donner le mot aux Sergens, & les charger de faire faire les rondes necessaires à personnes capables & de se trouuer à l'ouuerture des portes, laquelle il doit fai-

re du tout apres qu'il aura enuoyé faire la descouuerte, & que ceux qu'il l'auront faicte seront de retour: car tandis qu'ils la font elle doit estre fermée, & tous les soldats de garde armez & apprestez derriere icelle, cõme pour combatre. Pour le iour, il fera poser vne sentinelle au clocher plus esleué, ou à quelque autre lieu eminent pour descouurir tout à l'entour de la ville, & donner l'allarme, s'il en est besoin. Mesme si le danger est trop grand, il fera poser des vedettes sur les coutaux des enuirons, & leur donnera quelque signal à faire pour donner l'alarme plus vite quand il en sera temps, il doit commander à ceux qui gardent la porte de ne laisser entrer aucunes charrettes chargées de fourrages, coffres, ou autres choses, ou se puissent cacher hommes, ou armes sans les visiter, ny aucuns hommes incognus dans la ville, ny mesmes des femmes masquées. Et bref, il luy doit commander de faire toutes les choses qu'il verra estre conuenables au temps, & au lieu. S'il y à des querelles & disputes entre les soldats, voire entre les Capitaines il les doit passifier le plus équitablement qu'il luy sera possible vsant en cela de bel-

les remonſtrances à tous, mais d'vne rigoureuſe reprimende à celuy qu'il verra clairement auoir tort toutesfois ſelon l'action: car ſi elle regarde le ſeul particulier, il eſt bon de la luy faire en particulier, mais ſi elle regarde le general il la luy faut faire publiquement, & le plus ſeuerement qu'on pourra. Que ſi les parties ſont tellement animées, qu'elles ſemblent vouloir enfreindre ſans reſpect toutes ordonnances, il les peut faire ſaiſir, & garder cõme priſonniers, s'il ne les veut empriſonner pour le reſpect de leur qualité, & en faire ſa plainte au Colonnel qui en doit faire iuſtice, mais s'il n'y à moyen de les arreſter, & qu'il y ait danger de mutinatiõ, il ſe doit prudemment fortifier le mieux qu'il pourra, & ſe retirer vers vn corps de garde pour les y attirer, & les faire charger s'ils ſuiuent, ou bien les faire charger, & les charger hardiment ſur le lieu, meſme ſi la neceſſité le requiert, mais touſjours taſcher de les prendre en vie, s'il ſe peut. Si quelque ſoldat eſt condamné à la mort, il le deſgradera ou fera deſgrader des armes deuãt que de le liurer à l'executeur. S'il y à quelques bans à faire, il commandera qu'ils ſoient faits au nom du Roy, &

du Colonnel de l'infanterie. Et pour fin il moyennera d'estre en l'amitié de son Maistre de Camp, du Sergent de bataille, du Mareschal de Camp, & sur tous de son Colonnel, & aussi d'estre honoré, & respecté de tous ceux du regiment, mais sur tous de ses Aides qu'il doit entretenir, & cõmander auec modestie, moyennant de les faire respecter, & obeyr par tous ceux du regiment, à son absence comme luy-mesme: Car il est bon qu'ils le soient quoy qu'ils n'ayent pas en tout la mesme authorité.

¶ Les aides du Sergent Major doiuent sçauoir toute la charge d'iceluy: car à son abscence, ils la doiuent exercer luy doiuent estre fort obeïssans, & fidelles doiuent apprendre toutes sortes d'ordonnãces pour s'en seruir & estre diligens, iustes, & vaillants. Le Sergent Major, & eux aussi sont obligez de rendre conte au General de tout l'estat du regiment; c'est pourquoy il le doiuent bien sçauoir.



POVRCE QVE LES ORDONNANCES SVIVANTES PEVVENT SERVIR AV SERGENT Major, nous les mettons en ce lieu. Elles ont esté faictes par le Roy.

Ordonnances Royaux.



LE Roy voulant pouruoir aux contentions, & disputes qui sont suruenuës entre les Capitaines, & Gouuerneurs des villes, ou sa Majesté à mis en garnison des compagnies de gens de pied des regimens qui sont à son seruice, leurs Lieutenāts, Enseignes, & Sergens Majors qui y sont establis auec les Maistres de Camp, & Capitaines desdites cōpagnies, & Sergens Majors desdits regiments à cause de l'exercice de leur charge, sa Majesté veut & entend ce que s'ensuit.

Premieremēt les Gouuerneurs de Prouince (en leur absence les sieurs Lieutenants d'icelles) ou lesdictes compagnies, & ses regiments auront à seruir seront aduertis par les lettres que sa Majesté leur é-

crira du despartement qu'elle aura faict desdites compagnies en leursdits Gouuernements, dans lesquels ils entrent.

Lesdits Gouuerneurs ou leurs Lieutenants, ayans receu les lettres de sa Majesté, en aduertirõt incontinẽt lesdits Capitaines, & Gouuerneurs particuliers des villes, & places ou sadite Majesté aura ordõné que lesdites compagnies doiuent entrer en garnison, ensemble les habitans d'icelles, afin qu'ils dressent & preparent leur logis deuant, & les reçoiuent aussi dãs leur ville, si tost quelles si presenteront pour y entrer sans les faire attendre & sejourner dans le pays à la foulle du peuple.

Lesdits Gouuerneurs, ou lesdits Lieutenants enuoyeront en mesme temps au deuant des Maistres de Camp, & Capitaines, ou Commissaires qui conduiront les compagnies pour les receuoir, & en entrant en leur Gouuernement leur faire sçauoir le chemin quelles auront à tenir pour se rendre ausdites villes.

Et prendre garde que lesdites compagnies viuent auec ordre, & police sans tenir les champs.

Le semblable sera obserué quand sa

Majesté ordonnera que lesdites compagnies changeront de garnison.

Les Maistres de Camp, Capitaines, & Sergents Majors des compagnies desdicts regiments estant dans les garnisons receuront le mot & commandements qui seront à faire dans lesdites villes, tant pour la garde & seureté d'icelles, que pour la police qui y doit estre obseruee, des Capitaines & Gouuerneurs desdites villes, & en leur absence de leurs Lieutenants qui auront commission du Roy.

Mais si lesdits Lieutenants n'ont commission de sa Majesté, & qu'ils soient seulement nommez, & employez en l'estat d'icelle en ceste qualité le Maistre de Camp ou le plus ancien Capitaine desdites compagnies qui seront en garnison ausdites villes, y donnera le mot en l'absence desdits Gouuerneurs, & les susdits Lieutenants auront la garde des clefs, & des portes s'ils ont accoustumé de les garder, & non les Maires, Escheuins d'icelles, sinon lesdits Maires, Escheuins les retireront. Les Lieutenants, & Magistrat auront aussi l'intendence sur la police de la ville pour en vser ainsi que feroit le Gouuerneur, s'il y estoit present.

Les Sergents Majors eſtablis dans leſdites villes exerceront leur charge dans le circuit d'icelles ſous l'authorité deſdits Capitaines & Gouuerneurs, tant ſur les compagnies deſdits regimens, que ſur les autres qui ſont ordinairement auſdites villes, en ce qui conſerne la garde, & police d'icelles villes.

Ils conuoqueront leſdits Capitaines deſdites compagnies quand le Gouuerneur l'ordonnera. Ils ſe trouueront au temps de la fermeture des portes pour prendre le mot deſdits Gouuerneurs, & en leur abſence deſdits Lieutenants pourueus par ſa Majeſté pour le porter tant audit Maiſtre de Camp, & Capitaines qu'aux autres.

Si les compagnies vont en parade, ou ſi elles ſont aſſemblees pour quelque autre faction, ils auront la charge de les faire partir ſelon l'ordre de chacune d'icelles par le commandement deſdits Gouuerneurs.

Ils feront les rondes à la mode accouſtumée, mais paſſant par les corps de garde, ils ſeront tenus de donner le mot aux Caporaux, comme les autres qui feront les ſuſdites rondes.

Les Sergents Majors n'auront autre au-

thorité pour la iustice, & punition des soldats desdites compagnies qui delinqueront que de les arrester, & faire constituer prisonniers pour apres les deliurer, & mettre entre les mains des officiers de la iustice du Colonnel General pour en faire punission, lesquels seront tenus d'en faire leur deuoir suiuant les ordonnances.

Si le Sergent Major desdits regiments vont & demeurent ausdites villes, ils n'y aurõt aucune authorité que celle qui leur est attribuée par lesdites ordonnances, pour la iustice desdits soldats delinquants, sinon qu'en l'absence, ou maladie desdits Sergents Majors desdites villes, les Capitaines, & Gouuerneurs d'icelles leur commanderõt d'en faire la charge, & eux aussi n'auront aucun pouuoir sur lesdictes compagnies des regimens hors l'enclos desdites villes.

Les bans qui se feront ausdictes villes par les Tambours desdites cõpagnies des regiments pour ce qui conserne la discipline, & police entre les chefs, & soldats d'icelles, seront faicts au nom de sa Majesté, & dudict Colonnel general de l'infanterie.

Remarques sur la charge du Sergent ou Mareschal de bataille.

A charge du Sergent de bataille consiste à disposer la bataille, voire & toute l'armée le iour d'icelle à la volonté du General. C'est pourquoy il se doit estudier continuellement à sçauoir ordonner, & disposer promptement toute l'armée en autant de formes propres & conuenables comme on luy en demandera, & doit soliciter les Sergents Majors d'instruire, & exercer leurs regimens le mieux & le plus souuent qu'ils pourront pour les mieux disposer à biẽ faire au besoin, & aussi les chefs de la cauallerie à exercer leurs compagnies, & brigades. Il doit bien considerer les auantages du pays ou la bataille se doit donner pour faire vn bon raport au general, s'il en est besoin. Il doit receuoir du general, la lice, le plan, & l'espace sur lequel on veut haranger, & disposer l'armee, & donner la bataille auec la figure en laquelle on la veut ranger, & la

force qu'on veut donner à chaque membre d'icelle, le lieu de l'infanterie, celuy de la caualerie, celuy de l'artillerie, & celuy du bagage ensemble l'ordre qui se doit tenir au combat. Le tout signé de la main du General la volonté duquel il doit mettre en effet le plus exactement qu'il luy sera possible. Ce qu'il ne pourroit faire sans l'auoir ainsi signee : car vn Maistre de Camp ne luy obeyra pas s'il veut, s'il ne la luy fait voir telle. Les ordonnances suiuantes exprimēt la meilleure partie du reste de sa charge, & de son authorité.

Ordonnances du Roy pour le Mareschal de bataille.



Remierement ira en toutes les villes où il y à des garnisons establiés sur la frontiere de Picardie, & fera entendre aux Capitaines l'intention de sa Majesté, & l'occasion de son voyage, qui est faire reueuë desdites cõpagnies les faire mettre en bataille, pour voir si les Capitaines ont receu les meilleurs, & experimentez soldats suiuant la volonté du Roy.

Apres auoir fait ladite reueuë fera signaler lesdits soldats, & en dressera vn roolle, lequel il signera apres auoir fait le signal, le mettra és mains du Gouuerneur pour les bailler aux Commissaires qui viẽdront pour faire les monstres, afin qu'ils facent payement sur ledit roolle, & signal.

Aduertira les Capitaines de tenir les compagnies fortes, & en estat, afin que si le Roy en auoit affaire il en puisse tirer seruice.

Fera entendre aux Capitaines que

quand il interuiendra quelque differend concernant les bandes ils ayent à nous aduertir.

Et pour auoir les expeditions plus a propos s'addresseront à l'auditeur desdictes bandes, lequel nous en aduertira pour apres y ordonner ce qui sera de raison.

Fera aussi ledict Sieur de Miramond dresser vn estat de la datte des commissions, & prouisions des Capitaines, lequel il nous portera comme des compagnies qui sont nouuelles iointes aux regiments pour faire l'ordre du rang qu'ils doiuent tenir afin deuiter ce qui se presente ordinairement pour cét effet.

Et d'autant que nous auons esté aduerty cy-deuant qu'aucuns Capitaines ont faict difficulté de payer les six deniers par liure des aumosnes de la paye destinee pour nostre Secretaire, ledit sieur de Miramond leur fera entendre que cest, & s'il y a quelqu'vn qui ny veuille satisfaire le nous fera entendre pour y pouruoir.

Leur dira aussi y empescher de leur pouuoir que les soldats n'entrent en au-

cune dispute auec les habitans des villes ou ils seront en garnison, & qu'ils les facent viure doucement auec eux.

Autre reglement pour la charge du Mareschal de bataille.

LE Mareschal de bataille de l'infanterie Françoise partira auec les Mareschaux des logis pour s'en aller auec les sieurs Mareschaux de l'armée pour prendre d'iceux le cartier de l'infanterie, la place de bataille, & les lieux ausquels il sera besoin d'asseoir les gardes selon l'ordonnance d'iceux Mareschaux de Camp, & les Sergens Majors desdits regiments les viendront prendre dudict Mareschal de bataille de l'infanterie.

Venant vne allarme le Mareschal de bataille se rendra à la place de bataille affin de pouruoir à ce qui sera necessaire.

Le Mareschal de battaille sera tenu d'aller visiter les corps de gardes de l'infanterie, pour voir s'ils sont aux lieux

lieux que lesdits sieurs Mareschaux de Camp, les auront ordonnez aux Sergens Majors.

Aura le soin d'administrer iustice aux plaintifs qui viendront à luy pour voir ce qu'on leur aura fait, s'il vient à sa cognoissance, & pourra prendre les delinquãs sans qu'auqu'vn Capitaine luy puisse refuser sans malfecture pour les mettre entre les mains du Preuost de Camp, qui en fera la punition selon l'exigence du cas.

Le Mareschal de bataille sera logé par le Mareschal des logis de l'armée, aupres desdicts sieurs Mareschaux de Camp, ensemble les harquebusiers à cheual le plus prez de luy que faire se pourra pour les enuoyer aux commissions qui se presenteront pour le deub de sa charge.

Du Mareschal de logis de l'armée.

LA charge du Mareschal de logis de l'armée est telle sur toute l'armee, que celle du Mareschal de logis du regiment, sur son regiment.







A MONSIEVR MONSIEVR LE VICONTE D'ESPELVCHE.

ONSIEVR,

Encore que vous ne fuſſiez ſorty de l'antique & illuſtre maiſon de Riberac, du coſté paternel, & de celle de Foix du maternel, qui ont produit tant & tant de grands Capitaines, voire & pour dire verité, de grands Heros en France. Voſtre naturel vous portant comme il fait à l'amour de la vertu militaire, & des profeſſeurs d'icelle, induiroit tous les vrais enfans de Mars à vous aymer, honorer, & ſeruir. C'eſt pourquoy moy (qui ſuis totallement obligé à iceux profeſſeurs, & principalement à Monſieur le Comte voſtre Pere qui y eſt l'vn des meilleurs Maiſtres, & qui m'a auoüé Sergent Major en ſon regiment) ay iugé eſtre de mon deuoir de teſmoigner à tout le monde par ce petit traicté, que ie vous dedie, la cognoiſſance que i'ay de

vostre merite, & aussi le bon desir que i'ay de vous seruir, si l'occasion s'en offre. Receuez-le doncques d'aussy bonne volonté que ie vous le presente, ie vous en prie humblement, & croyez fermement que ie suis, & veux estre toute ma vie,

MONSIEVR,

Vostre humble, fidelle, & obeyssant seruiteur.
H. de Meynier.







REMARQVES SVR LA CHARGE DV MAISTRE DE CAMP du regiment.



L y à vne grande diſpute entre les gens de guerre, meſme entre les mieux entendus au meſtier de Mars, touchant la charge du Maiſtre de Camp, & ſon authorité. Les vns diſent qu'il doit créer tous les officiers de ſon regiment, & les autres diſent qu'il n'eſt pas à propos, & qu'vne telle authorité ne leur doit aucunement eſtre donnée, mais bien la ſeule conduite d'iceux. Les premiers alleguent pour rendre leur cauſe bonne que le Maiſtre d e Camp ſeroit beaucoup mieux aymé, & par conſequent obey de ceux qu'il auroit c reé à ſa

volõté, que nõ pas de autres qui ſeroiẽt plus obligez à ceux qui les auroiẽt honorez de leurs charges qu'au Maiſtre de Cãp qui les conduiroit. Les autres diſent que cela ne produiroit que confuſion, d'autant diſent-ils que ſi cela eſtoit, & qu'il aduint qu'vn Maiſtre de Camp fut porté par faux aduertiſſemens, par mauuais conſeils, ou de ſon propre mouuement à faire quelque acte indigne, ſoit contre l'vn de ſes officiers, ſoit contre le ſeruice du Roy nul de ceux qu'il auroit creé, & ne dépendroit d'autre que de luy, ne luy oſeroit remonſtrer ſon deuoir comme feroit vn qui ne s'eſtimeroit eſtre à luy obligé qu'en ce qui conſerne le ſeruice du Roy, Ainçois ils s'eſtimeroient tous obligez à luy complaire, & s'esforceroient de le faire. Mais quãd à moy ie d'y que la regle que les bons François ont pieça requis eſtre miſe ſur ce different, eſt la meilleure qu'on ſçauroit eſlire: car elle eſtant bien obſeruée coupe chemin à mille & mille ſortes d'abus qui ſe pourroient introduire. Ceſte regle eſt telle. Le Maiſtre de Camp ayans ſa commiſſion du Roy, peut choyſir vn Sergent Major, & tous les Capitaines, & autres officiers du regiment qu'il recognoiſtra eſtre propres,

& les produire deuant le Colonnel ou General de l'infanterie l'aduertissans de leur reputation, de leurs commoditez, de leur credit, de leur valeur, & autres bonnes qualitez, & le priant de les nommer au Roy, & les faire pouruoir des charges qu'ils demandent, s'il les en iuge dignes, & capables, ainsi dependent de luy, & nō pas totallement, de façon que s'il s'en trouue de capables il en est loüé pour les auoir bien sçeu choisir, & s'il s'en trouue d'autres, il n'en peut estre blasmé ne mal seruy: car on ne les receura pas (si la regle est obseruee) & si n'est le Maistre de Camp par ce moyen icy subjet aux importunitez de ses amis qui s'estimant capables des charges les demanderoiēt, & l'hayroient toute leur vie s'il les leur refusoit.

Si est-ce qu'auec ceste regle il demeure tousiours obligé a eslire d hommes capables selon les charges pour les presenter ce qu'il ne sçauroit ny pourroit bien faire s'il ne sçait suffisamment cela qui est necessaire pour bien exercer chacune d'icelles.

Il doit doncques choisir tous ses officiers courageux, robustes & disposts, afin qu'ils puissēt biē endurer toute sorte de fatigues peculieres aux gēs de guerre, & faire sage,

ment viure, & obseruer la discipline militaire à tous les soldats du regiment : car il y a tant de peine, & de rompement de teste aux charges que si les hommes n'ont vne bonne ame constante, & genereuse ils se laissent aller peu à peu, & s'accoustument à voir mal faire les soldats laissant de iour en iour perdre la discipline, laquelle sera bien tost en ruine si on luy donne tant soit peu de relasche. Mais il est à desirer que (suyuant ceste sentence antique qui dit qu'õ ne peut auoir la perfectiõ d'vn art si l'on n'est enclin, & attẽtif à la contẽplation,) ceux à qui l'on veut donner les charges se soiẽt trouuez en plusieurs belles occasions, & en sçachent bien discourir tant des fautes que des aduantages : car cela est vn bon tesmoignage de leur diligence, bonté d'esprit & vaillance, lesquelles choses sont totallement requises à gens de cõmandement, puis que la longueur de l'âge ny le nombre des ans n'ameinent pas l'art militaire, mais bien l'exercice du combat iointe à l'especulation, & au bon iugement.

Pour le reste des soldats, il est bon qu'ils soient sains, robustes, & disposts, mais sur tout diligens & obeyssans.

Quand au Sergent Major, il doit estre vn sage & experimenté Capitaine, mais il est tres-difficille d'en trouuer vn tel qui vueille accepter vne charge si penible en France, & la raison est que ceux qui se sont acquis ceste belle, & du tout honnorable reputation aux despens de leurs biens, & de leur propre sang ne se veulent ni doiuēt sous mettre à vn tas de nouueaux, & inexperimētés Capitaines que la faueur ou la richesse plustost que le merite ont honnorez de leurs charges, & la mauuaise coustume des François veut des-ja sousmettre le Sergēt Major à telle sorte de Capitaines luy donnāt vn rang de dernier Capitaine à luy qui à sa place par tout, & qui n'en doit point auoir auec eux, si ce n'est le premier puis qu'il est plus ancien, plus experimenté, & plus sçauant Capitaine que les autres: ou qui pour le moins le doit estre s'il veut bien exercer sa charge qui est la plus belle, & la plus importante du regiment (apres celle du Maistre de Camp,) d'autant qu'elle consiste au regime de la discipline qui peut estre en iceluy regimēt. L'election de ce chef est la plus dificille fonction du Maistre de Camp: car il ne peut bien regir ne conduire son regiment, si son Sergent

Major, n'est vaillant, prudent, & experimenté en toutes les charges de l'armée, voire & tres diligent, robuste, & magnanime. C'est pourquoy les Maistres de Cāp, ont à prier le Roy, d'y mettre vn meilleur ordre s'il se peut, afin que ceux qui sont capables de telles charges les acceptent volontiers: car si cela ne se fait, ils serōt tousjours contraints d'y mettre ceux qui la voudront exercer, soient ils vieux ou ieunes, experimentez ou ignorans, & seront contraints eux-mesmes de quitter leur charge pour en celle-là suppléer au defaut de ceux qui l'auront, ce qui leur sera vne grande peine, & fascherie. Tous ceux qui ont escrit de l'art militaire, & l'ont bien entendu donnent au Sergent Major le premier lieu apres le Maistre de Camp, il est à croire que nostre Roy y mettra bon ordre, s'il en est fidellement aduerty: car l'affaire le merite, & sa Majesté à aymé des ses plus tendres annees le bon ordre en toutes choses, & nommeement en l'art militaire en l'exercice duquel il s'est tousjours grandement delecté, Dieu luy en face la grace. Les Capitaines doiuent estre pourueus de santé, de disposition, s'il ce peut, de magnanimité, de grauité, d'vne

moyenne éloquence, d'vne grande prudence, d'vne bonne grace, & d'vne grande hardiesse. Mais sur tout d'vne bonne conscience, d'experience, de richesse, s'il se peut, de charité, & de liberalité enuers les bons, & de haine & terreur enuers les mauuais. Le Lieutenant en doit estre de mesme, mais l'Enseigne doit auoir tout cela s'il se peut, & de plus il doit estre sõptueux & magnifique, voire & fort obeyssant à ses superieurs, & fort braue, dispost, & vehement pour porter son Drapeau sur les lieux assignez, & pour punir, & chastier les mutins à l'absence de son Capitaine & de son Lieutenant: car à leur presence il ne le doit iamais faire.

Le Sergent doit estre homme de bien, dispost de la jambe, des mains, & du iugement, doit estre experimēté au mestier, sçauoir escrire, faire l'exercice de toutes armes, estre diligent & seuere, voire & quelquefois rude, mais tousiours fidelle & charitable.

Le Caporal doit estre homme de bien, diligent, meffiant, seuere, braue, experimenté en sa charge, iuste & équitable. Pour les autres officiers, ils doiuent estre tels que nous l'auons dit cy-deuant.

Les officiers du regiment estans crées, le Maistre de Camp doit estre soigneux de leur faire faire à chacun le deu de leur charge, il doit estre amy de tous & ne fauoriser persõne en ce qui est de la discipline. Il doit tenir son rang, escouter tout le monde en temps, & lieu, & ne se familiariser iamais trop de personne doit loüer quelquefois en leur absence ceux qui fõt biẽ & blasmer à leur presence ceux qui font mal, & en peu de paroles bien rangees. Il doit moyenner que les malades & blessés soient soigneusement gouuernez, & conduits, & bref que tout son regiment soit tousiours bien pourueu d'armes, & de vituailles, & bien disciplinė. Il doit estre liberal de ses cõmoditez à ceux qui en peuuẽt auoir necessité, & sur tout bõ remunerateur à ceux qui le seruiront bien, mais il à autãt de besoin de prudẽce à distribuer ses deniers, & cõmoditez cõme à distribuer sa propre authorité: car s'il les dõne à la volée, & au premier qui les luy demandera les plus importuns, & plus vicieux les auront, & les plus braues, & plus gens de bien en seront frustrez, il se doit donc (pour bien faire) regler la que de despartir iceux à ceux qui les meritent, & qu'il voit en auoir besoin, & non

pas à tous ceux qui les luy demandent.

Si quelques vns luy ont ramaſſé des ſoldats, il les doit bien recompencer, mais il ſe doit garder ſur toutes choſes de leur dõner la conduite deſdits ſoldats dans ſon regiment: car cela engendre couſtumierement des factions.

Il doit auſſi bien garder que certaines bandes de gens armez ne marchent auec ſon regiment ſous le nom de volontaires: car couſtumierement ce ſont volontaires voleurs. Toutesfois ſi le regiment n'eſt du tout bien complet il les pourra ſupporter quelque iours, mais à condition qu'ils auront vn Capitaine, & ſe ſouſmettront ſous la charge du Sergent Major qui leur donnera telle place qu'il recognoiſtra eſtre propre, & punira ou fera punir ceux qui feront contre les ordonnances. Car autrement ces gens-là ruinent le pays, la reputation du regiment, corrompent les ſoldats, & ne ſe trouuent iamais au beſoin. Ie dis qu'il s'en pourra ſeruir en ce cas-là, & en ces conditions, mais ie confeſſe que le meilleur eſt de s'en deffaire, & ne s'en ſeruir point du tout. Et ce pour autant qu'il eſt dificile de s'en deſpetrer ſi vne fois on les à receus, & meſme dans vne armée ou

le Maiſtre de Camp ne peut donner congé à vn ſoldat, de ſon regiment: car cela n'appartient qu'au General, & ne s'en peut il deffaire qu'en le mettant aux mains du Preuoſt auec preuues valables de leurs méchãceté, où bien les chãger a vn autre Capitaine, s'il trouue qui le vueille faire.

Il doit viſiter toutes les compagnies le plus ſouuent qu'il pourra, & moyenner qu'elles ſoyent armees & complectes cõme il faut : car c'eſt ſon honneur, & ſon bien qu'elles le ſoyent, il doit auoir prouiſion d'armes , d'inſtrumens, & d'outils pour fournir aux ingenieurs, & deſſeigneurs, & pour les pionniers, mineurs, & ſapeurs. Quelques petarts, quelques petites pieces de canon, comme faucons, fauconneaux, & arquebuſes a croc, auec quelques grenades & gens propres à ſe ſeruir de tout luy pourroyent grandement ſeruir.

S'il ſe m'effie du Mareſchal de bataille il ne doit receuoir de luy aucun commandement s'il n'eſt ſigné du General, ou du Mareſchal general de l'armee, mais eſtans ſigné il eſt obligé d'obeyr le plus exactement qu'il pourra.

Au ſiege d'vne ville il eſt tenu de pren-

dre le cartier qu'il doit garder du Mareſchal de Camp, mais le Mareſchal de Camp ne luy peut rien commander en ce lieu de garde: car il y eſt maiſtre abſolu à l'abſence du Colonnel.

Vn iour d'affaires il doit viſiter ſes bataillons, & faire bien ordonner ſes gardes, & les faire changer & releuer en bon ordre. Il doit bien faire couurir ſes tranchees pour pouuoir entrer en garde auec moins de danger, & doit il voir ſouuent ſi chaque officier fait bien ſon deuoir, & ſi les trauaux ſont bien ordonnez.

Que s'il a commandement de mener ſon regiment au combat, il le doit faire & le plus vaillamment qu'il ſera poſſible, marchant à la teſte d'iceluy, & combattant en vray ſoldat: car ce qu'il fera hardiment animera tous les ſiens à bien faire. C'eſt pourquoy il ſe doit exercer de longue main au maniment des armes, au trauail, aux ruſes, & aux ſtratagemes de guerre: car ſans cela il ne ſçauroit bien faire ſa charge, puis quelle veut qu'il marche à pied à la teſte de sõ regimẽt, & que neceſſairement il en viennẽt aux mains auec les ennemis, s'il à charge de charger, ou s'il ſe trouue chargé. Ceux qui le peuuent cõ-

mander sont le general de l'armée, le Collonnel General de l'infanterie, absolumẽt & le Mareschal de Camp General, comme ayant la charge du General de l'armée de donner les ordres, le quartier, la place d'armes, le champ de bataille, faire marcher, loger, déloger, garder, &c. Il ne peut refuser d'aller au combat, & d'y mener les siens quand ceux icy le commandent sans perdre son honneur, & mettre sa vie en grand hazard.

S'il est appellé au conseil par son General il y doit entrer, & s'il voit quelque chose se passer qui à son opinion face contre le deuoir il le doit dire librement estans en son rang de parler. Que s'il voit qu'on ne face pas conte de ce qu'il dit, & qu'on passe outre, nonobstant cela il ne doit pas contester obstinéement, mais doit-il requerir qu'on escriue son opinion pour se pouuoir purger deuant son souuerain, en cas que l'execution du conseil reüssisse mal. Mais pour tout cela il ne doit pas laisser d'obeyr à son general, & de le seruir fidellement, & en homme de bien, & de ce porter aussi vaillamment, & d'aussi bonne volonté, s'il se peut, là où il sera commandé comme si l'on auoit suy-

uy sa

uy sa propre,& seulle opinion.

S'il commande quelqu'vn des siens il luy doit patiemmẽt spécifier tout ce qu'il luy veut faire faire : car autrement il ne sçauroit estre bien seruy ny bien aymé.

Si le Colonnel à vne compagnie en son regiment, il doit honnorer, & faire honnorer aux siens à sa presence le Lieutenant Collonnel qui aura charge de la conduire, & s'il à afaire ailleurs il doit laisser l'authorité de commander au regiment à ce Lieutenant là, & charger tout le regiment de luy obeyr.

Bref en tout & par tout, il doit penser & trauailler à rendre honneur & obeyssance à ses superieurs, à faire biẽ sa charge, à faire que tous les siens facent chacun bien la sienne, obeyssent aux superieurs, viuent selon les ordonnances, & obseruẽt la discipline militaire en toutes ses parties, & sur toutes choses, il doit penser & trauailler tousiours, & en tout lieu à adorer & seruir Dieu selon sa saincte Loy.

Description de la charge d'vn Mareſchal de Camp, faite par Meßire Armant Gontault de Biron, Mareſchal de France.

IE diray premierement qu'en vne grande armée ce qui depend d'vn Mareſchal de Camp ne peut eſtre fait par vn ſeul, mais il faut qu'il y en ait pour le moins trois, l'vn pour l'aduantgarde, l'autre pour la bataille, & l'autre pour les ſecourir, meſmement s'il en tomboit quelqu'vn malade, & quãd il y en auroit quatre il ne ſeroit que bon, pourueu qu'ils ſoient ſuffiſans: car il n'eſt pas poſſible qu'vn ſeul puiſſe voir, preuoir, ny pouruoir à tant de trouppes de diuerſes façõs & humeurs, à tãt d'affaires qui sõt en vne armée, ny à tant d'accidens nouueaux qui y interuiennent d'heure à autre, à quoy il faut qu'il y ait conference: car vn chacun n'eſt pas à tout heure libre d'eſprit pour decider & reſoudre tant de choſes importantes dont bien ſouuent l'on ne peut attendre l'aduis du general, ce que toutesfois il faut, ſi le temps, & le loyſir le permet.

Nous continuerons des maximes, & quels doiuent estre les Mareschaux de Camp, & de lost, ie ne parleray qu'en particulier, d'autant que les autres doiuent estre s'il est possible de mesme que celuy duquel ie parleray, & tient-on que le premier est celuy qui aura faict l'estat de Mareschal de Camp plus anciennemēt, mais il n'a encores esté decidé à qui est l'honneur d'estre à l'auantgarde où à la bataille, toutesfois mon aduis est qu'il y ait vn sur-intendant sur les autres pour son experience & dignité, & par l'election du souuerain general: car en trente ans qu'il y à que i'ay faict l'estat de Mareschal de Camp, i'ay esprouué que quand ils y sont trois ou quatre de pareille authorité ils ne s'accordēt, viennent en dispute, ou ialousie, & là où il y a vn sur-intendant il oste toutes les difficultez, & disputes qui pourroit venir entre eux.

Le Mareschal de Camp doit estre choisi comme plus aduisé & experimenté Capitaine qu'il soit diligent, vigillant, penible & affectionné à la charge qu'on luy à baillée, qu'il ait apris auec les Mareschaux de Camp, s'il n'a faict l'estat: car il y a des regles audit estat que bien peu de

Capitaines ſçauent s'ils ne l'ont apris par l'vſage & experience à la ſuite ou aſſiſtance des Mareſchaux de Camp, il ny à pas tant de danger qu'il y ait quelque mãquement au General d'entendre le fait de la guerre, cõme au Mareſchal de faire choix des aydes de gens de guerre & Mareſchaux de logis d'armee.

Le Mareſchal de Camp eſt la voix & commandement du General, le porte fais & ſommier de l'oſt & de l'armée (comme on dit:) car il faut que tout paſſe par ſon ſçeu, & la plus part par ſon ordonnance, qu'il ſçache toutes choſes, tant pettites ſoient-elles, qu'il en tienne comme regiſtre pour le ſoulagement du General & principaux de l'armée.

Par ainſi donc le Mareſchal de Camp doit ſçauoir toutes choſes en l'armee en quoy elles conſiſtẽt, & ce qui en depẽd, & doit cognoiſtre non ſeulement les principaux chefs & Capitaines, mais auſſi iuſques aux petits, & ſçauoir les formes qui ſont en icelles, tant de cheual que de pied de toute qualité, & en auoir l'eſtat, auſſi quel equipage d'armée & ſuitte d'icelle. Surquoy faut que le grand Maiſtre d'Artillerie, ou ſon Lieutenant enuoye ſouuẽt

vers iceluy vn de ses Commissaires voir ce qui est à faire, & s'il y a nouueau auis pour y pouruoir, soit au marcher du rabillage des chemins, ou à faire ponts.

De mesme il faut que le commissaire general des viures où les siens soient à tout heure au logis du Mareschal de Camp pour receuoir les commandemens, communiquer auec luy de ce qu'ils auront à faire, & pouruoir ausdits viures, & s'il y à plainte pour iceux par manquement d'iceluy ou mesmes s'il est interuenu depuis le dernier arrest ou communication quelque changement, s'il est besoin de marcher pour sçauoir, & apprendre quel chemin tiendront les viures, voir & preuoir s'ils y peuuent venir à seureté, & quelle escorte il leur faut bailler, mesmes s'ils desslogent des estapes d'iceux, & s'il en faut faire de nouuelles.

C'est au Mareschal de Camp d'auoir les guides & les à en charger pour s'enquerir à tout heure des chemins afin de voir la difficulté ou facilité du marcher: car quelquefois si on ny prend garde l'on s'achemine & embarque on l'armée en tel lieu qu'il est mal-aisé d'y conduire ce grand & pesant fardeau de la commodité

des viures, & eſt à notter que le plus ſouuent les guides ſe trompent, & vous mettent en peine, parquoy il les faut ſouuent examiner à part pour les faire conferer enſemble, & la deſſus y faire vne reſolution.

Que le Mareſchal de Camp doit eſtre auerty de toutes choſes, non ſeulement de ce qui ce paſſe en l'armée, mais aux enuirons & au loin pour donner raiſon & auis à vn chacun de ce qu'il aura à faire, & s'ils marchent à la guerre afin qu'ils ſoient pourueus de ce qu'ils auront à faire.

La pluſpart des eſpions doiuent paſſer par ces mains pour ſçauoir des nouuelles des ennemis en toute ſorte, afinqu'il puiſſe pouruoir à ce qui eſt neceſſaire pour l'armée, & inſtruire ceux qui iront à la guerre ſoit par leur eſcorte ou pour ſçauoir des nouuelles de l'ennemy, afin qu'il ne tombe en quelque inconuenient par faute d'auis. Et inſtruire bien les eſpions: car s'ils ne le ſont, ils ne rapportẽt riẽ qui vaille, & s'ils ne ſont bien aduiſez, & ſont prins, par iceux ſont deſcouuerts partie de vos affaires, & eſt à notter que les eſpions doubles ſont les meilleurs, pourueu qu'ils vous ſoyent plus fidelles qu'à l'autre, à quoy il faut bien prendre garde, & à telles gens il

faut estre liberaux: car quelquefois vn escu en vaut cent.

L'armee preste à s'assembler faut que le Mareschal de Camp sçache le dessein du General ou souuerain, & apres auoir pris par estat comme dict est toutes choses qui consernent l'armee, & qui en dependent, les presentera audit General pour la dessus estre ordonné auec le conseil ce qui sera bon de faire pour l'execution de l'intention du souuerain.

Faut qu'il sçache du General en quel ordre il pretend que l'on marche a sçauoir quelles trouppes, regimens, & compagnies à l'aduantgarde, quels à la bataille, & quels à l'arieregarde, s'il y en à, afin que la dessus il face vn reglement, & les fera entendre aux chefs des regimens & troupes.

Fera l'estat pour les troupes afin qu'il ny ait confusion, & que les Mareschal de logis de l'armee en tiennent vn roolle pour aduertir ceux qui sont de garde de iour à autre, ou pour le moins vn iour deuant, afin que les trouppes qui seront de garde se trouuent prestes.

Comme aussi de mesme à ceux que l'on ordonnera pour aller à la guerre ou aux

escortes, & tenir tousiours deux compagnies de gens-d'armes designees & prestes pour marcher quand il sera necessaire, & quand il serout commandez par ce qu'il faut interuenir de mesme pour les gens de pied. Le Colonnel & Maistre de Camp pour r'enforcer les gardes à la guerre ou pour faire escorte.

Les compagnies des Mareschaux de Camp ne font garde nuict ne iour, ains sont reseruees pour faire les coruées, & exploits qu'il faut faire à l'improuiste, sans attendre le commãdement d'autres compagnies, & qu'il y ait tousiours vne troupe d'icelle preste à monter à cheual.

Aussi sõt lesdites cõpagnies tenuës d'estre en bataille l'armee marchant iusques à ce que le camp soit assis & logé, & que le guet ordinaire du iour soit arriué, & s'ils n'ont des Capitaines, ou n'en ayent assez, ils en choisiront, & est tres-bon que les Mareschaux de Camp meinent quand ils marchent les compagnies qui ayent reposé, & soient bien accommodees pour bien faire leur deuoir.

Le Mareschal de Camp doit auiser la commodité ou incommodité de l'assiette du camp: car bien souuent il se trouue des

lieux qui sont d'vn costé bien fors, & d'autre non, & des incõmoditez en vn temps qui ne sont en l'autre, & ne faut s'arrester au rendez-vous qui aura esté donné : car si l'assiette n'est assez bonne, il la faut chercher vne demy lieuë, ou vne lieuë de là, & s'il y à changement, en aduertir incontinent le chef de l'auant garde, & grand Maistre d'Artillerie, & le general qui mene la bataille par homme exprez & capables pour en faire entendre la raison.

Le Mareschal de Camp doit regarder en l'assiette de l'armée vn lieu aduantageux, comme d'estre sur vn haut auec la commodité de l'eau, mais il faut que le ruisseau qui le pourroit trouuer à la teste pour faire le logis fort ne soit esloigné de vostre costé, & ne s'approche tant de l'autre que l'ennemy se puisse loger, & de battre l'eau à son aduantage: car en telles choses il s'en est veu plusieurs inconuenients, & si delà le ruisseau y auoit vne place aduantageuse, il la faut aller gagner deuant que l'ennemy, & mettre le ruisseau derriere pour la commodité ou a main droicte, ou à main gauche, & s'en seruir comme d'vn fort de ceste part, ainsi que l'œil & l'experience le portera.

Et au cas aduenant qu'il ne puiſſe mettre vn ruiſſeau deuant, eſt tres-bon de faire vne trãchée à la teſte de l'armee: car par la vous pouuez euiter les ſurpriſes ſur vos gardes outre les braueries : Car encores qu'elles ne portent dommage, elles donnent reputation à l'ennemy, & du mãquement à l'amy au chef ou aux Capitaines, & principalement au Mareſchal de Camp, auſſi cela ſoulage beaucoup les gens de cheual de faire groſſe garde, & encores les gens de pied.

Il faut que le Mareſchal de Camp ait l'ingenieur fort pres de luy, auquel faiſant l'aſſiette de l'armee, il fera entendre ſon intention, & ce que portera la regle de la guerre, lequel ingenieur par apres fera le deſſein de la trancheeauec les flancs qu'il y faut, y aſſiſtans touſiours quelque chef: car ſouuent telles gens font des fautes eſtimant que tout conſiſte à faire vne ligne droicte.

La premiere aſſiette que l'on doit faire eſt de l'artillerie, & la mettre en lieu de ſeureté qu'elle puiſſe ioüer & faire ſon effect, la bouche vers l'ennemy: car l'aſſiette d'icelle doit donner intelligence & marque de la place d'vn chacun, à cartier doi-

uent eſtre logez les munitions neceſſaires loin des hayes, & afin que l'on puiſſe voir ceux qui en approchent de peur qu'il vienne inconuenient par le feu, & deſſigner le tout au Commiſſaire que le grand Maiſtre aura enuoyé auec luy faire le trãchemẽt ordinaire à l'entour deſdites munitions, bailler auſſi le cartier du grand Maiſtre de l'artillerie en lieu qu'il ne puiſſe empeſcher l'ordre de la battaille deſſignée, loger les cheuaux non loin de là, & fuſt ce vn lieu ou on loge acouuert que ce ſoit au plus proche village, neantmoins couuert de gens de guerre, donner charge à la troupe qui les couurira de les aduertir pour leur retraicte, cas aduenant qu'il y euſt des ennemis en campagne; d'autant que ce ſont creatures qui n'ont point de deffence, comme auſſi des pionniers. Car s'il arriuoit inconuenient ce ſeroit arreſter l'armee, parquoy leur logis eſt priuilegié pour les mettre en ſeureté.

Derriere l'artillerie & au coſté il faut laiſſer vn grand eſpace pour mettre en bataille les eſcadrons & bataillons, tant de cheual que de pied, & apres droict à droit de l'artillerie, on y loge les Suiſſes & Lanſquenets, parce qu'ils ont accouſtumé de

l'auoir en garde, & à la verité ils ont vn grand soin d'icelle, & des munitions.

Les gens de pied François seront logés à costé des Suisses, & s'il y a troupes de regimens on en pourra loger partie à main droicte, partie à main gauche, afin que s'il vient quelque alarme, tout ensemble se trouue en ordre & bataille pour la deffence de ladite artillerie.

Il faut auiser de ne loger les gens de pied dans vn fons, s'il est possible mesme pour y sejourner; d'autant que les soldats ayant trauaillé se morfondent en l'humidité qui en sort qui les fait tomber en grande maladie, ce qui n'auient point s'ils sont campés sur vn haut qui est sec. Mais il faut prendre garde qu'il y ait commodité d'eau ou au moins pres de là, ou par fois quelque bois ou haye pour leur chaufage.

Quant à la gẽdarmerie & autres gẽs de cheual il les faut loger sur l'auantgarde à la main droicte, & la bataille à la main gauche, vn peu en arriere soient logez les gens de pied selon la commodité qui se trouuẽt soit pres de l'eau ou des hays & bois pour attacher leurs cheuaux s'il ny à du couuert car il faut laisser le deuant libre pour se mettre en bataille, aussi que le logis de la

cauallerie emporte beaucoup plus d'eſpace que ne fait celuy des gẽs de pied, & faut que le Mareſchal de Camp auec les Capitaines experimẽtez, Colonnel, & chefs des regimẽs recognoiſſent bien les aduenuës, auiſant de partir les forces à vne alarme, & pour la garde du camp, & des tranchées. Et ne peut-on repreſenter c'eſt affaire par eſcrit, mais faut que ce ſoit l'œil qui en iuge ſur le champ, ſelon l'aſſiette du camp des ennemis, & de leurs forces & des voſtres.

Le logis du General doit eſtre comme au milieu de l'armee à ſçauoir entre les deux logis de la gend'armerie, & derriere les gens de pied, y laiſſant neantmoins vn eſpace entre iceux, & ſon logis, d'vn coſté doiuent eſtre logez les Commiſſaires des viures auec leur attellage, & de l'autre les viuandiers, auſquels eſt à notter qu'il faut donner bon traictement, & en auoir ſoin pour en acheminer pluſieurs. Car il eſt certain que s'il ny à des viures volontaires, il y à dizette au camp, & ſi le ſoldat ne voit autres viures que de munitions, il ſe faſche, & veut eſtre repeu des yeux comme du ventre.

Les Mareſchaux de Camp doiuent e-

ſtre logez le plus pres du General qu'ils pourront auec leur ſuitte, à ſçauoir leur compagnie ou troupe qu'ils auront choiſis pour leur eſcorte auec le Capitaine des guides, & vne tente pour receuoir les eſpions, & les retirer. Car à tout heure il faut que ledict Mareſchal de Camp ſoit pres du General pour entendre & ſçauoir ſes cõmandemens, luy donner auis de ce qu'il aura entendu tant par les gens qui ont eſté dehors à la guerre, que par les eſpions comme auſſi de ce qu'il interuient d'heure à autre en l'armee, & pour faire aſſembler les chefs qui ſont du conſeil, quand l'occaſion ſe preſente. Si l'armée eſtoit ſi grande qu'il falut départir l'aduangarde de la bataille en logis, & aſſiette, & qu'il y euſt en ladite auantgarde vn battaillon de piquiers, cõme il eſt acouſtumé aux camps Royaux. Il faudroit prẽdre & faire l'aſſiette au pied de ce que deſſus, & la loger pres de ladite bataille, & affin qu'on ce peut promptement ſecourir l'vn l'autre, & faut qu'il y ait vn Mareſchal de Camp, & Mareſchal de logis.

S'il y à arriere-garde il faut la loger ſur la queuë de l'aſſiette de l'armée, afin quelle ſerre le camp & faire les gardes de

ce costé là, & cas aduenant qu'il ny eust arriere garde, faut choysir des trouppes, tant de pied que de cheual pour les loger à tour de roolle.

Les cheuaux legers estans tels qu'ils doiuent estre, peuuent seruir au soulagement de l'armée, & les faut loger le plus souuant si l'on peut en seureté, affin qu'ils ne soyent lassez de gardes, & puissent trauailler le iour à la campagne quelquefois on les logera deuant en vn village, non loin en seureté, & leur baillant cinq ou six compagnies de gens de pied pour escorte, affin de leur donner moyen & temps de monter à cheual s'ils estoient assaillies.

Le Mareschal de Camp doit estre accompagné de trois ou quatre aydes de gẽs de guerre qui l'ayẽt hanté, & les Mareschaux de Camp pour bien faire vne assiette d'armée, & pour aller faire le département des cartiers, des trouppes, & compagnies, bien qu'à ceste heure-là les mettans par regiment, ou il y à moins de peine: car c'est au Mareschal de logis, & chef de regiment à départir chacune des compagnies, lesdites aides doiuent assister tousiours ausdits Mareschaux de Camp

pour entendre ce qu'ils ont ordonné, afin de voir puis apres s'il s'execute, & aussi pour receuoir les commandemens qu'il faut faire d'heure à autre ausdites troupes, selon ce qui peut interuenir, voir les deffaux & desordres qui peuuẽt estre pour en aduertir le Mareschal de Camp, & mesmes eux y doiuent pouruoir pour l'aduertissement qu'ils feront aux chefs des regimens, & bataillons, faut aussi qu'il y ait vn bon Mareschal de l'armée, ou deux quand il y à aduant-garde, cognus & remarquez par leurs habillements, auec quatre Fourriers pour faire les commandemens, mesmes des gardes quand le Mareschal de logis ny pourra aller. Comme aussi pour aller chercher les Capitaines, ausquels les Mareschaux de Camp voudront parler, & faire entendre quelque chose, soit pour aller à la guerre ou recognoistre les gardes, ou bien leur place de bataille, venant vne allarme, ou bien quand ils marcheront en campagne à quelque commandement particulier: & est tres bõ que lesdits Fourriers portent leurs hocquetons d'orfebuerie pour estre cognus de chacun: Aussi que s'il aduenoit quelque chose de nouueau de iour ou de nuict, qu'il falut marcher, les

aides &

aides, & Mareschaux de logis, & Fourriers aillent donner auis aux Capitaines de l'armée selon leur qualité. Ceste forme de logis est quand l'armée campe, & que les gens de cheual sont aux picqués, que l'on estime que les ennemis pourroient venir au combat s'ils en voyent l'aduantage. Mais logeant l'armée à couuert, ce qu'il faut le plus que l'on pourra, mesmes les gens de cheual, il y faut proceder autrement, toutesfois non loin que dessus, mais mettre la gend'armerie au plus proche village, cela fait qu'elle endure & patit plus long-tẽps en l'armée; d'autant que tous les gens de cheual n'ont pas moyen d'auoir des pauillons, tentes, ny grand équipage pour aller au fourage pour les cheuaux.

Et logeant l'armée à couuert l'hyuer, ou qu'il n'y ait point de necessité de la tenir si serrée, & du tout camper, il faut loger l'artillerie, & les gens de pied à la teste, & loger les gens de cheual par les costez en arriere les vns à la main droicte, & les autres à la main gauche: car il est plus aisé à la caualerie d'aller trouuer les gens de pied, que non pas eux, ceux de cheual. Et si l'assiette du pays porte les loger aussi auant que la teste, leur sera baillé des gens

de pied pour leur tenir eſcorte, & monter à cheual, & quelquefois on trouuera vn vilage non loin de la teſte qui ſera a propos pour loger la gendarmerie, ou cheuaux legers, auec quelque troupe de gens de pied qui ſeruiront de garde à l'armee & donneront aduertiſſement s'il y à quelque choſe qui manque: car petite troupe ne peut enfoncer n'y porter grand dommage, & grãde troupe ne marche legierement, & laiſſeroit on touſiours venir.

C'eſt au Mareſchal de Camp de receuoir les trouppes qui arriuent en l'armée, comme auſſi lors qu'elles y ſeront de leur donner le chemin qu'elles doiuent tenir, & faire entendre ce qu'ils auront à faire ſelon l'intention du general, & ce qui aura eſté au conſeil.

C'eſt au Mareſchal de Camp à qui ſe doiuent addreſſer les Capitaines pour auoir le mot du guet: car par luy ils pourront entendre ce qui ſera de faire ſoit pour la garde & le logement, ou pour aller à la guerre.

Faut loger les troupes meſmes des eſtrangers és parties de derriere, afin qu'ils n'ait occaſion de ſe quereller, & mettre des corps de garde entre les deux logis



pour euiter les querelles d'vne & d'autre nation.

Faut que le Mareſchal de Camp ſoit patient en beaucoup de choſes, mais il doit eſtre exact à bien faire obſeruer les regles & loix, à faire punir les fautes: car il y va du ſeruice du ſouuerain du ſalut de tous & de ſon hõneur pour les incõueniens qui aduiennent lors qu'õ n'obſerue ce qui à eſté ordonné, & commandé, & meſme en de petites choſes qui ſeruiront d'exemple, & de regle pour les grandes, & eſt à notter que la charge la plus enuiée, & ſubjete à calomnie, & de qui l'on parle le plus ſouuant eſt celle de Mareſchal de Camp: car le plus ignorant en veut raiſonner.

Remarques ſur ce qui eſt des Commiſſaires Generaux des viures.



LA charge des Commiſſaires generaux des viures conſiſte à entretenir l'armée en vie par des alimens conuenables, & eſt de telle importance ceſte charge que ſi elle n'eſt bien exercée toute l'armée perit, & ne peut elle l'eſtre que par vn homme pru-

dent, diligent, efficace, & fidelle. Celuy qui la doit touſiours eſtre à l'airte, aux inquiſitions des viures, & à la recherche & ſaiſie d'iceux: Car l'armée qu'il en doit fournir eſt vn monſtre qui deuore perpetuellement tout cela qu'on luy en preſente, il doit ſçauoir le nombre des bouches de toute l'armée aſſez preſſiſément, & la quantité des allimens qu'il leur eſt neceſſaire pour vne iournée, afin que s'il arriue quelque ſurcroiſt, il ſçache en ſçachant de combien c'eſt l'abondant des viures qu'il doit auoir, il luy eſt donc neceſſaire d'eſtre bon Arithmeticien & bon meſnager: car s'il ne l'eſt, il ſe trouuera touſiours dépourueu de quelque choſe, & encores qu'il le ſoit, il ne laiſſera pas pourtant de ſe trouuer court de vituailles, & bien ſouuent s'il ne fait reſpecter les viuandiers volontaires & ne trouue des moyens pour les attirer à l'armée, comme de leur faire vendre quelque butin à vil prix, & de leurs vituailles plus qu'ils n'en eſperoient pas, & mille autres tels artifices qu'il doit eſtre ſoigneux d'inuanter & employer: car cela portera plus de viures en vn iour à l'armée qu'il auec tous les ſiens n'en ſçauroient ramaſſer dans vn mois. Tandis qu'il eſt temps &



qu'il à la commodité, il doit fournir à l'imitation des Romains ses magasins de bled, d'orge, d'auoine, & tels autres grains propres à manger, & auec du l'art & du vinaigre: car ce sont tous viures propres à bien nourrir, & aisez à transporter, & doit il estre fort prudent à les distribuer.

Remarques sur la charge du grand Maistre de l'Artillerie.

E grand Maistre de l'artillerie, à la charge de toute l'artillerie & des munitions necessaires pour icelle, comme aussi de leur conseruation entretié & augmentation en nombre, & peut faire fondre en tout temps de l'artillerie, la faire monter & aprester à seruir le Roy quand il le commandera, il doit tenir tous les Arcenals du Roy pourueus de canons de toute façon tous apprestez, d'aforce pouldre, bonne à c'est vsage, de salpetre pour en faire tousiours de nouuelles, & le plus c'est le meilleur de boullets, & de matiere pour en faire auec vn bon nombre d'artisans propres à faire tout cela, de bons Commissaires bien entendus à leur charge, & gens

de bien, de bons canonniers, d'ingenieurs, & toutes autres choses necessaires pour faire les canons, & leur munition, & pour les entretenir auec leur attirail pour les cõduire s'il en est besoin, & par tout la ou il sera commandé de les mener. Ceste charge fait qu'il n'est tenu d'obeïr à autre qu'au Roy, & à son Lieutenant General. Ses officiers sont vn Lieutenant General, vn garde General, deux Controolleurs Generaux, vn Thresorier General (qui paye selon le mandement du grand Maistre,) vn Mareschal de logis, & vn Preuost, & chacun d'eux à des Commissaires par les Arcenals, & hastelliers de France. Tout ce qu'il signe aux Thresoriers est aloüé en rẽdant leurs contes, & sont tous ses canonniers francs de toutes tailles, & tributs. Il doit tenir vn estat de toutes les pieces, & munitions de France, qu'il doit presenter au Roy tous les ans auec l'estat de tous ses officiers de l'artillerie, il peut remplir les estats vacants du nom de telles personnes que bon luy semblera, & c'est au Roy de les confirmer ou de les oster selon son bon plaisir. Il doit estre experimenté à la force de ses pieces d'artillerie, & autres machines, & engins necessaires à sa charge, quel-

le diſtance eſt la meilleure pour faire vne bonne batterie, en quelle façon, & de quel endroit on doit battre vne muraille pour la bouleuerſer pluſtoſt à terre, en quelle maniere ſe doiuent faire approches, comment ſe peut bien couurir le canon, & comment ſe doiuent garder, couurir, & diſtribuer les munitions, & ſur tout comment il pourra retirer promptement l'artillerie, & ſon attirail, s'il en eſt beſoin. Si quelqu'vn eſtant pourſuiuy par iuſtice ou autrement ſe jette dans l'eſpace du logement de ſes canons & munitions, il doit empeſcher que perſonne ne le vienne prẽdre en ce lieu là: Car il doit eſtre deffẽdu à tous de le faire, mais il le doit faire prendre à ſon Preuoſt & le rẽdre au chef à qui il appartient apres auoir eſté inſtruit de ſon m'esfait.

Le iour d'vne bataille il doit eſtre ſoigneux de faire marcher ſon artillerie prõptement, & à propos au lieu quelle ſe deura poſer pour le combat, & faire que tous les cheuaux & attellages d'icelle ſe trouuent touſiours preſt pour la traiſner là où ſera beſoin.

Remarques sur la charge du Colonnel de la cauallerie legere.

LA charge de ce Colonnel consiste à conduire & commander toute la cauallerie legere, & les carrabins, il doit faire que toutes les compagnies soient completes, que chacun des cheuaux-legers ait deux bõs cheuaux l'vn propre à la guerre, l'autre à porter la malle, que chacun d'eux soit armé d'armes completes, la cuirasse à preuue, & le reste à leur élection, qu'ils ayent chacun vn bon pistolet, que chaque compagnie d'icelles ait auec elle cinquante carrabins, ayans chacun vn bon cheual de trauail, vne bonne carrabine, & vn pistollet, & soit chacun d'eux armé d'vne bonne cuirasse eschancrée à l'espaule droite, afin de mieux coucher en ioüe, l'armée voulans desloger il se doit porter tout premier auec ses compagnies hors du camp pour attendre le Mareschal de Camp & l'accompagner où le faire accompagner s'il le demande, ou bien aller à la guerre ou autre

lieu ou il commandera. C'est pourquoy il doit moyenner que tous ses hommes soiẽt diligens à bien nourrir & penser leurs cheuaux: car autrement ils ne le pourroient pas seruir aux courses qu'ils sont subjects à faire d'ordinaire. L'on à accoustumé d'ẽployer les cheuaux legers principallement à faire les d'escouuertes, les courses sur les ennemis, & le gast autour d'iceux, s'il en est besoin. La fuite ne leur peut estre honteuse, s'ils n'ont cõmandement de charger les ennemis à outrance: car en se cas-là elle leur seroit du tout reprochable, si les ennemis ne sõt beaucoup plus de gẽs qu'eux. Ceste charge est fort belle & fort honnorable: car volontairement les Capitaines des cõpagnies sont, le Roy, nos Seigneurs leurs fils, les Princes du Sang, le Colonnel, & Maistre de Camp. Le Maistre de Camp commande sur toute ladicte cauallerie à l'absence du Colõnel, sur toutes les cõpagnies il y à vn Mareschal de logis, & vn où deux Fourriers, & sur chaque compagnie vn Capitaine, vn Lieutenant, vne Cornette, vn Mareschal de logis, vn Fourrier, & vn Trompette.

Ceste caualerie legere ne doit point mener de bagage qui ne la puisse suiure au gallop.

La principale charge des Carrabins eſt d'entamer le combat, de ſuiure la victoire, de faire la retraicte, & d'aller à l'eſcarmouche, ils doiuent porter des mandilles de la couleur de la cornette qu'ils ſuiuront: car elles leur ſont fort commodes pour couurir le roüet de leurs carrabines, & ne les importunent comme rien.

Les carrabins n'ont point d'autre Capitaine que celuy de cheuaux legers, mais ils ont vn Lieutenant de celuy là qui les commande ſous la charge dudit Capitaine, & n'ont point d'autre cornette que celle de ce Capitaine, meſmes ils auront vn Mareſchal de logis, deux Caporaux, vn trompette, & aucuns veullent qu'ils ayent vn Sergent, mais quelques autres le leur deſnient, ceux qui leur en donneront de capables ne feront pas mal en cela: car il me ſemble qu'ils y ſont neceſſaires.

Remarques ſur la charge du Colonnel general de l'Infanterie.

LA charge du Colonnel general de l'Infanterie eſt la plus belle, & la plus conuoitée de toutes celles qui ſont en eſtat ſous le ſceptre de ceſte redoutable Monarchie. Elle conſiſte à commander & diſcipliner toute

l'infanterie Françoiſe, & ſes Capitaines, & Maiſtres de Camp: car la iuſtice qui ſe faict ſur icelle infanterie, ſe fait & doit faire au nom de celuy qui la poſſede, & à il authorité de s'informer de la capacité des Capitaines & Maiſtres de Camp d'icelle, & d'ē inſtruire ſa Majeſté, voire & de luy nommer ceux qui peuuent eſtre propres en telles charges. D'ailleurs il crée en tous les regimēs, les Sergens Majors, les Preuoſts, Mareſchaux de logis, Chirurgiens, & Aumoſniers, ſur les regimens, & aux compagnies. Il crée les Lieutenans, Enſeignes, Caporaux, & Lanceſpeſſades, en quoy il à beſoin d'vne grande & bonne cognoiſſance, preuoyance, & conſcience: car de ces charges dépend toute la garde, la conſeruation, la diſpoſition, & l'agilité de l'infanterie, & par meſme moyen de l'armée du Roy. De maniere que tous ceux qui deſirent & pourſuiuent ceſte charge n'ē ſont pas capables, mais ceux là ſeuls le ſont, qui ſont ornez des qualités que ie viens de dire, & d'vne grande experience, afin qu'ils puiſſent mieux recognoiſtre par leurs interrogats, & par leur propre veuë, & oüye, la capacité de ceux qu'on leur preſentera pour les en pouruoir: car il ne les leur doit donner ou faire donner que par leurs ſeulles vertus & merites, puis que cela ſeul eſt requis pour les bien exercer, & tous les anciens tiltres de Nobleſſe, & autres qualitez, ſans leſdites vertus leur ſont inutilles à le faire. Il doit auſſi eſtre entendu aux loix de la guerre, iuſte obſeruateur d'icelles, & diligent & ſoigneux de les obſeruer, faiſant tellement l'office de iuge ſur

les gens de guerre qu'il ne donne les ſentences & arreſts ſelon la volonté d'aucun, ny diſcordans au contraire entr'eux, mais touſiours de meſmes cauſes, en meſme maniere, & en outre qu'il prononce touſiours & des pauures, & des riches, d'vne meſme ſorte & teneur. Il doit auſſi touſiours eſtre d'vn cœur égal : car ſe changer ſelon la varieté & diuerſité des choſes eſt vn argument d'vn eſprit inſtable, & incapable de ceſte honnorable, & tres importante charge.

Remarques ſur ce qui eſt des fonctions d'vn Lieutenant general pour le Roy en l'armée.


L'Amour, l'honneur, & la reuerence que les François ont de touſiours eu enuers la Majeſté ſacrée de leurs Rois, treſ-Chreſtiens, leur à faict iuger que ce n'eſt pas à faire aux Rois de s'abandonner temerairement au hazard de la guerre, & de meſme leur à fait conſeiller tres-ſagement & prudẽment à leurs Rois de commettre des Lieutenans Generaux pour la conduite des armées qu'il conuient dreſſer, ſoit dehors, ſoit dedans le Royaume, ſi que cela s'eſt preſque touſiours pratiqué & ſe pratique encores en France.

Ces Lieutenants Generaux ont commandement ſur toute l'armée, & bien ſouuent le Gouuernement des pays conqueſtez. C'eſt pourquoy celuy qui à ceſte charge doit employer tou-

te la d'extérité de son esprit à apprendre, & bien comprendre, à quoy consistent les charges, & deuoirs ordinaires de tous ceux de l'armée, & mesmes les extraordinaires, s'il est possible. Car s'il ne le sçait, il est incapable de commander, & par mesme moyen de sa charge. Mais cela est si difficile à bien comprendre que nul homme sans la particuliere assistance de Dieu ne le peut faire, & encores moins peut aucun homme du monde attaindre à la fin de ceste charge (qui est d'obtenir victoire sur les ennemis) sans la mesme grace diuine. C'est donc vne chose tres-necessaire à celuy qui en est honnoré d'auoir tousiours la crainte de Dieu deuant ses yeux, & de le seruir selon sa saincte parole, ce qu'il pourra faire en le priant d'vn bon cœur pour la prosperité du souuerain qui se fie de luy, & l'honnore de sa Lieutenance, & en oubliant toutes ses passions particulieres pour n'affectionner que le deu de sa charge. Car Dieu nous oblige d'obeyr à nos superieurs, voire mesmes en conscience, de façon que qui leur obeyt, obeyt à luy mesme, & qui ne le fait peche grandemẽt, & se rẽd indigne de sa diuine assistance. Et que le General ne ce fie pas au grand nombre de ses soldats, & de ses finances: car s'il n'a la diuinité fauorable, il n'a riẽ. Il faut doncques que son soin principal soit à seruir d'vn bon cœur Dieu, & le Roy, de qui il dépend, pourquoy faire il doit establir, & maintenir en l'armée vne bonne discipline. Il doit la faire pouruoir, & entretenir pourueuë de toutes sortes de munitions, & de vituailles, il la doit *Ro. 13. 5.*

faire bien loger, & bien garder, & souuent exercer, il se doit faire respecter à tous les mẽbres d'icelle par sa bonne iustice, & craindre, & redouter à ses ennemis par sa preuoyance, diligence, grande asseurance & vaillance. Il doit faire que chacun sçache bien son rang deuant qu'en venir aux mains, & le leur doit faire exactement entretenir en tout & par tout, il doit tascher d'auoir le plus asseurément qu'il se pourra le dessein de ses ennemis, il doit bien sçauoir le pays auec ses cõmoditez & incommoditez. Il doit exactement faire descouurir au tour de l'armée, & nommément lors qu'il la fait marcher, il doit recognoistre le champ de bataille, & se saisir de ses auantages, soient ils en fossez, en riuieres, en coutaux, au vend, aux raix du Soleil, ou en autre chose, & bref il doit bien disposer toute son armee, la conduire prudemment, & vaillamment au cõbat, & s'il obtient la victoire en rendre graces a Dieu, se garder de surprise, & ne se glorifier pas trop d'auoir bien fait. Les particularitez de ceste charge sont en si grand nombre que celuy qui sera desireux de les apprendre toutes, doit lire tous les autheurs qui en traictent ou du moins les meilleurs, & s'entretenir en amitié, & en discours famillier auec les vieux & experimentez Capitaines, voire & sur tout, doit il tascher de sçauoir par pratique, ou par theorique, s'il ne le peut pratiquer toutes les charges offices & deuoirs de guerre, & ne s'en doit il fier à ce que luy en dira vn seul Car vn seul ne peut tout sçauoir, & plusieurs sçauent plusieurs choses.



Remarques sur la charge des Gouuerneurs, des Prouinces.



CEste charge consiste principallement à garder les prouinces d'estre surprises par les Estrãgers, ny troublée par les subjets mal contãs, & rebelles, & c'est pourquoy les tres-Chrestiens Rois de France l'ont instituée. I'ay leu qu'au temps passé les Gouuerneurs de Prouinces dõnoient graces, remission, pardons, foires, marchez, annoblissemẽs & legitimations, & éuoquoient les causes des iuges ordinaires par deuãt eux, mais i'ay aussi leu que cela a esté reuoqué par Edict du Roy Loüys Onziesme.

Vn Gouuerneur de Prouince doit prẽdre garde, & faire espier que les ennemis (d'entre lesquels les rebelles sont les plus mauuais) n'entreprennent rien sur la Prouince, & d'auertir sa Majesté si quelques vns le font. Il doit aussi prendre garde que toutes les villes, & chasteaux, assis sur les frõtieres soiẽt biẽ armés, munitionés, auitaillés, & gardés, voire & fort biẽ rãparés, & pour dire tout en peu de mots, il doit auoir soin du salut de la prouince, y maintenir le culte diuin, la iustice partout, & la dicipline militaire aux lieux quelle est necessaire, que si vn gouuerneur de prouince se trouue tellemẽt cõtrequarré de ses ennemis que la prouince se reuolte totallemẽt contre luy, il pourra voir en l'histoire suiuãte cõme plusieurs grãds & illustres personnages s'en sont acquitez.

L E

E T

L A

op

Le Comt
Le Comt
Le Comr
Le Vicon
Le Maresc

Le tou

Par H

Chez
au Pa

AV



Regles
[illegible]
[illegible]
S. Meydiel